



**COMPTE RENDU DE L'ACTIVITÉ
DU POUVOIR JUDICIAIRE
EN 2010**

Commission de gestion du pouvoir judiciaire

Mai 2011



COMPTE RENDU DE L'ACTIVITÉ DU POUVOIR JUDICIAIRE EN 2010

Commission de gestion du pouvoir judiciaire

Mai 2011

**Secrétariat général du pouvoir judiciaire
Case postale 3966
1211 Genève 3**

Les comptes rendus d'activité du pouvoir judiciaire des années 1996 à 2010 peuvent être consultés en ligne sur le site internet du pouvoir judiciaire : <http://ge.ch/justice/publications>. Des exemplaires supplémentaires peuvent être commandés au secrétariat général du pouvoir judiciaire.

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----------|
| AVANT-PROPOS | 5 |
| 1 LE POUVOIR JUDICIAIRE EN BREF | 6 |
| 1.1 Généralités | 6 |
| 1.2 Statistiques 2010 | 6 |
| 1.3 Ressources humaines | 6 |
| 1.3.1 Les magistrats en général | 6 |
| 1.3.2 Les magistrats de carrière | 7 |
| 1.3.3 Autres magistrats | 7 |
| 1.3.4 Collaboratrices et collaborateurs | 8 |
| 1.4 Comptes 2010 | 8 |
| 1.5 Justice 2010 | 9 |
| 2 ACTIVITÉ DES JURIDICTIONS | 11 |
| 2.1 Filière pénale | 11 |
| 2.1.1 Généralités | 11 |
| 2.1.2 Ministère public (MP) | 12 |
| 2.1.2.1 Généralités | 12 |
| 2.1.2.2 Procédures pénales (P) | 13 |
| 2.1.2.3 Procédures postérieures au jugement (PM) | 13 |
| 2.1.2.4 Procédures générales non pénales (PG) | 13 |
| 2.1.3 Instruction | 14 |
| 2.1.3.1 Généralités | 14 |
| 2.1.3.2 Commissions rogatoires internationales | 14 |
| 2.1.3.3 Procédures pénales (P) | 15 |
| 2.1.4 Tribunal de police (TP) | 15 |
| 2.1.4.1 Généralités | 15 |
| 2.1.4.2 Statistiques et durée des procédures | 15 |
| 2.1.4.3 Typologie des affaires | 16 |
| 2.1.5 Tribunal d'application des peines et des mesures (TAPEM) | 16 |
| 2.1.5.1 Généralités | 16 |
| 2.1.5.2 Statistiques et durée des procédures | 16 |
| 2.1.6 Tribunal de la Jeunesse (TJ) | 17 |
| 2.1.7 Section pénale de la Cour de justice | 17 |
| 2.1.7.1 Généralités | 17 |
| 2.1.7.2 Cour d'assises | 18 |
| 2.1.7.3 Cour correctionnelle avec jury | 18 |
| 2.1.7.4 Cour correctionnelle sans jury | 18 |
| 2.1.7.5 Chambre d'accusation | 18 |
| 2.1.7.6 Chambre pénale | 19 |
| 2.1.8 Cour de cassation | 19 |

| | | |
|--------------|---|-----------|
| 2.2 | Filière civile | 20 |
| 2.2.1 | Généralités | 21 |
| 2.2.2 | Tribunal de première instance (TPI) | 21 |
| 2.2.2.1 | Généralités | 21 |
| 2.2.2.2 | Procédures ordinaires et accélérées, ainsi que sur incident | 21 |
| 2.2.2.3 | Affaires de famille | 21 |
| 2.2.2.4 | Procédures sommaires | 22 |
| 2.2.2.5 | Conciliations ordinaires | 22 |
| 2.2.2.6 | Chambre commerciale | 22 |
| 2.2.2.7 | Présidence | 22 |
| 2.2.2.8 | Commissions rogatoires | 22 |
| 2.2.3 | Tribunal tutélaire (TT) | 23 |
| 2.2.3.1 | Généralités | 23 |
| 2.2.3.2 | Mesures tutélaire | 23 |
| 2.2.3.3 | Autorité parentale et droit de visite | 24 |
| 2.2.3.4 | Transplantations | 24 |
| 2.2.4 | Justice de paix (JP) | 24 |
| 2.2.4.1 | Généralités | 24 |
| 2.2.4.2 | Dossiers successoraux | 25 |
| 2.2.4.3 | Conciliations obligatoires | 25 |
| 2.2.4.4 | Conciliations volontaires | 26 |
| 2.2.4.5 | Affaires médicales (article 11A LOJ) | 26 |
| 2.2.4.6 | Loi sur les violences domestiques | 26 |
| 2.2.5 | Juridiction des prud'hommes (PH) | 26 |
| 2.2.5.1 | Généralités | 26 |
| 2.2.5.2 | Conciliation (BCPH) | 27 |
| 2.2.5.3 | Tribunaux (TRPH) | 27 |
| 2.2.5.4 | Cour d'appel (CAPH) | 28 |
| 2.2.5.5 | Tribunal fédéral | 29 |
| 2.2.5.6 | Commission de conciliation en matière d'égalité entre femmes et hommes (CCEg) | 29 |
| 2.2.6 | Juridiction des baux et loyers (BL) | 29 |
| 2.2.6.1 | Commission de conciliation en matière de baux et loyers (CBL) | 29 |
| 2.2.6.2 | Tribunal des baux et loyers (TBL) | 30 |
| 2.2.7 | Section civile de la Cour de justice | 31 |
| 2.2.7.1 | Généralités | 31 |
| 2.2.7.2 | Présidence | 32 |
| 2.2.7.3 | Chambre civile | 32 |
| 2.2.7.4 | Chambre des affaires sommaires | 32 |
| 2.2.7.5 | Chambre d'appel des baux et loyers | 32 |
| 2.2.7.6 | Autorité de surveillance | 32 |
| 2.3 | Filière administrative | 34 |
| 2.3.1 | Généralités | 34 |
| 2.3.2 | Commission de surveillance des Offices des poursuites et des faillites (CSO) | 34 |
| 2.3.3 | Commission cantonale de recours en matière administrative (CCRA) | 35 |
| 2.3.4 | Commission de conciliation et d'estimation en matière d'expropriation (LEX) | 35 |
| 2.3.5 | Tribunal administratif (TA) | 36 |
| 2.3.5.1 | Généralités | 36 |
| 2.3.5.2 | Statistiques | 36 |
| 2.3.6 | Tribunal des conflits | 37 |

| | |
|---|-----------|
| 2.3.7 Tribunal cantonal des assurances social (TCAS) | 37 |
| 2.3.7.1 Généralités | 37 |
| 2.3.7.2 Statistiques | 37 |
| 2.3.7.3 Tribunal arbitral | 38 |
| 2.3.7.4 Recours au Tribunal fédéral | 39 |
| 2.4 Services juridiques transversaux et divers | 40 |
| 2.4.1 Généralités | 40 |
| 2.4.2 Assistance juridique (AJ) | 40 |
| 2.4.2.1 Généralités | 40 |
| 2.4.2.2 Statistiques | 40 |
| 2.4.3 Conseiller en criminalistique auprès des tribunaux | 41 |
| 3. GESTION ET ORGANISATION | 43 |
| 3.1 Gouvernance du pouvoir judiciaire | 43 |
| 3.1.1 Commission de gestion du pouvoir judiciaire (CGPJ) | 43 |
| 3.1.2 Conseil supérieur de la magistrature (CSM) | 43 |
| 3.1.3 Conférence des présidents de juridiction (CdP) | 44 |
| 3.1.4 Audit interne | 44 |
| 3.1.5 Commission du Barreau | 44 |
| 3.2 Etat-major, secrétariat général et services centraux | 46 |
| 3.2.1 Etat-major | 46 |
| 3.2.2 Secrétariat général du pouvoir judiciaire (SG) | 46 |
| 3.2.2.1 Généralités | 46 |
| 3.2.2.2 Contrôle de gestion | 46 |
| 3.2.2.3 Contrôle interne | 46 |
| 3.2.2.4 Communication | 47 |
| 3.2.2.5 PMO | 47 |
| 3.2.3 Direction des finances et de la logistique (DFL) | 47 |
| 3.2.3.1 Généralités | 47 |
| 3.2.3.2 Services financiers | 48 |
| 3.2.3.3 Service achat-logistique | 48 |
| 3.2.3.4 Service du courrier | 48 |
| 3.2.3.5 Service des pièces à conviction (SPEC) | 49 |
| 3.2.4 Direction des ressources humaines (DRH) | 49 |
| 3.2.4.1 Généralités | 49 |
| 3.2.4.2 Gestion des absences | 50 |
| 3.2.4.3 Formation | 50 |
| 3.2.4.4 Santé | 51 |
| 3.2.4.5 Divers projets | 51 |
| 3.2.5 Direction de la sécurité (DSéc) | 51 |
| 3.2.5.1 Généralités | 51 |
| 3.2.5.2 Statistiques | 51 |

| | | |
|--------------|--|-----------|
| 3.2.6 | Direction des systèmes d'information (DSI) | 52 |
| 3.2.6.1 | Généralités | 52 |
| 3.2.6.2 | Coordination et développement des systèmes d'information | 52 |
| 3.2.6.3 | Assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMoA) | 53 |
| 3.2.6.4 | Service de documentation juridique et des bibliothèques (SDJB) | 53 |
| 3.2.6.5 | Service de gestion des archives et du patrimoine (GAP) | 54 |
| 3.2.6.6 | Gestion de l'information | 55 |
| 3.2.6.7 | Commission de la documentation (Comm-DOC) | 55 |
| 3.2.6.8 | Application de la loi sur l'information du public et l'accès aux documents (Lipad) | 55 |
| 4 | ANNEXES | 57 |
| 4.1. | Evénements de la vie judiciaire en 2010 | 57 |
| 4.2. | Tableaux des magistrates et magistrats | 76 |
| 4.3 | Extrait du bilan social 2010 du pouvoir judiciaire | 80 |
| 4.4 | Indicateurs de suivi de l'activité des tribunaux et de durées des procédures | 82 |
| 4.5 | Représentation schématique des trois filières en 2011 | 85 |
| 4.6 | Règlement de la Commission de gestion du pouvoir judiciaire | 87 |
| 4.7 | Règlement de la Conférence des présidents de juridiction | 91 |
| 4.8 | Architecture du programme des projets Justice 2010 | 93 |

Quelle année pour la justice genevoise ! Magistrats et collaborateurs du pouvoir judiciaire ont œuvré sans relâche, tant dans l'accomplissement de leur activité ordinaire que dans la préparation de notre institution à l'échéance de la réforme judiciaire. Redoublant d'efforts, ils ont été saisis d'un nombre de nouvelles affaires en hausse de plus de 4% en 2010, toutes filières confondues. Ils ont parallèlement poursuivi leurs travaux dans les différents groupes chargés de mettre en œuvre la nouvelle organisation judiciaire découlant de l'entrée en vigueur des codes unifiés de procédure pénale et civile au 1er janvier 2011. Près de 200 personnes se sont ainsi mobilisées, en particulier pour revoir les outils informatiques, adapter les processus et pratiques au nouveau droit ou encore dispenser, à l'interne, une formation spécifique aux collaborateurs.

Un effort particulier a été consenti, au début de l'année 2010, pour mieux accompagner les nombreux projets en cours et assurer leur coordination par la mise en place d'une structure et d'une méthodologie cohérente en la matière. Les délais étaient excessivement brefs et le travail d'autant plus complexe que le processus législatif, qui doit s'achever ces prochaines semaines, était en cours. Le télescopage des projets, notamment en fin d'année, était inévitable et la gestion des ressources s'est révélée particulièrement ardue.

La quasi-totalité des juridictions et services ont par ailleurs dû déménager, parfois à plusieurs reprises en l'espace de quelques semaines, de manière à permettre à l'institution d'accueillir de nouveaux collaborateurs et magistrats et d'investir deux nouveaux sites : un premier abritant les services centraux et des salles d'audience provisoires; un second regroupant le nouveau Ministère public. Le pouvoir judiciaire occupe désormais huit sites distincts. Cet éclatement géographique a évidemment un coût et un effet sur l'efficacité de l'institution.

Le processus législatif n'est pas achevé, les projets ne sont de loin pas tous terminés et les juridictions ne disposent pas encore de l'ensemble du personnel et des outils, notamment informatiques, devant leur permettre de fonctionner avec efficacité. Force est toutefois de constater que le pouvoir judiciaire a réussi sa mue. Il l'a fait malgré des contraintes importantes, qu'elles soient temporelles, budgétaires ou logistiques. Il l'a fait sans réduire la cadence de son activité ordinaire - bien au contraire ! - puisque le nombre de procédures sorties en 2010 s'est accru de près de 5% en moyenne, toutes filières confondues, par rapport à l'année précédente. Il l'a également fait au prix d'efforts très importants des collaborateurs et magistrats, moyennant des augmentations de taux d'activité, des heures supplémentaires, et d'un ac-

croissement sensible des absences pour raison de maladie. Que toutes et tous soient ici remerciés de leur engagement.

La Commission de gestion du pouvoir judiciaire (CGPJ) s'apprête à établir son projet de budget 2012. En 2010, elle avait retenu, d'entente avec le Conseil d'Etat, les fourchettes les plus basses de l'évaluation de ses besoins découlant du nouveau droit. Vu les enjeux, elle souhaitait en effet être fixée le plus rapidement possible sur la dotation en personnel et magistrats, ce qui impliquait un accord avec le gouvernement. Elle entendait également faire preuve de prudence, tant l'impact des nouveaux droits était incertain au moment de l'établissement du budget 2011. Elle voulait enfin tenir compte de sa capacité à gérer le recrutement, l'engagement et la formation d'un nombre important de collaborateurs. La CGPJ avait en revanche annoncé qu'elle suivrait attentivement la situation des juridictions et services dans le courant de l'année 2011 et qu'elle serait amenée, cas échéant, à revoir à la hausse l'évaluation des ressources rendues nécessaires par la réforme. Elle fera un premier bilan en juin, sur la base des constats que poseront d'ici-là les juridictions confrontées à l'application concrète du nouveau droit. La Commission de gestion du pouvoir judiciaire veillera à ce que tout soit entrepris pour que la justice genevoise dispose des moyens indispensables à l'accomplissement de sa mission.

Daniel ZAPPELLI
Président de la Commission de gestion
du pouvoir judiciaire

Patrick BECKER
Secrétaire général du pouvoir judiciaire

1. Le pouvoir judiciaire en bref

1.1 Généralités

La mission du pouvoir judiciaire, troisième pouvoir de l'Etat, est de rendre la justice avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité, à tous également, au pauvre comme au riche, au faible comme au puissant, à l'étranger comme à l'habitant du pays (cf. serment de l'art. 73 de la loi sur l'organisation judiciaire, LOJ, RS/GE E 2 05).

Séparé des pouvoirs législatif (Grand Conseil) et exécutif (Conseil d'Etat), il est autonome. Sa gestion est assurée par une commission de gestion, composée de trois magistrats et d'un membre du personnel, élus, ainsi que du procureur général, qui la préside. La Commission de gestion est assistée par le secrétaire général.

Le pouvoir judiciaire réunit l'ensemble des juridictions (tribunaux, commissions de recours, Ministère public) chargées de rendre la justice à Genève, soit :

- les juridictions civiles, qui tranchent les litiges entre les personnes physiques et morales découlant de leurs rapports de droit privé;
- les juridictions pénales, qui poursuivent et jugent les auteurs présumés d'infractions (crimes, délits et contraventions);
- les juridictions administratives, qui statuent principalement sur les recours des particuliers contre les décisions des services de l'administration.

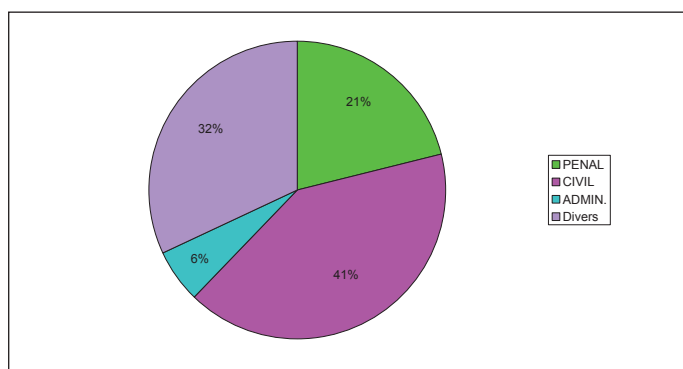
1.2 Statistiques 2010

Statistiques

| | PENAL | CIVIL | ADMIN | DIVERS* | TOTAL |
|----------------------|---------------|---------------|--------------|---------------|----------------|
| Solde début | 6'416 | 22'955 | 3'720 | 31'868 | 64'959 |
| Entrées | 24'635 | 37'102 | 4'778 | 14'699 | 81'214 |
| Total | 31'051 | 60'057 | 8'498 | 46'567 | 146'173 |
| Sorties | 24'104 | 38'576 | 5'361 | 9'180 | 77'221 |
| Solde fin | 6'947 | 21'481 | 3'137 | 37'387 | 68'952 |
| Taux de sorties(S/E) | 0.98 | 1.04 | 1.12 | 0.62 | 0.95 |

* La rubrique «Divers» englobe les procédures de l'Assistance juridique, les procédures spéciales du Parquet du procureur général et les notifications d'actes judiciaires.

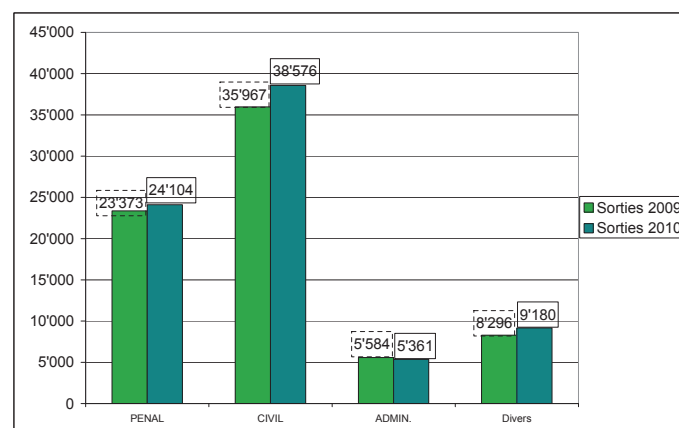
Répartition des procédures (total) en 2010



Globalement, le nombre de nouvelles affaires introduites devant les juridictions genevoises a augmenté de 4.1% par rapport à 2009. Le nombre des affaires sorties du rôle des juridictions durant l'année a également augmenté de 4.9% par rapport à 2009. Cette tendance à la hausse résulte principalement d'une augmentation d'activité marquée dans la filière civile et, dans une moindre mesure, dans la filière pénale.

La filière administrative qui a connu une hausse notable des affaires sorties en 2009 (1.17), a vu le nombre des procédures sorties fléchir légèrement en 2010. Elle garde toutefois un taux de sortie bien supérieur à 1.

Evolution du nombre des procédures sorties entre 2009 et 2010



1.3 Ressources humaines

1.3.1 Les magistrats en général

Les magistrats du pouvoir judiciaire sont élus tous les six ans par le Conseil général (le corps électoral genevois), à l'exception des juges prud'hommes, élus séparément par le Grand Conseil. Les dernières élections générales ont eu lieu en avril 2008.

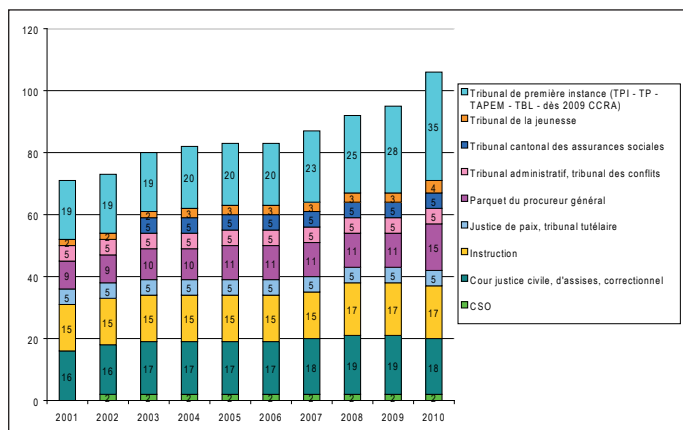
Pour être éligibles, les magistrats doivent en principe remplir les conditions suivantes (art. 5 LOJ) :

- être citoyen suisse laïc et avoir l'exercice de leurs droits politiques dans le canton;
- n'avoir subi aucune condamnation criminelle ou correctionnelle pour des faits portant atteinte à la probité et à l'honneur;
- ne pas être l'objet d'un acte de défaut de biens délivré dans des conditions portant atteinte à la probité et à l'honneur;
- être titulaire du brevet d'avocat et avoir exercé, outre le stage requis, une ou plusieurs activités professionnelles utiles à l'exercice de la charge, pendant 3 ans au minimum;

Certains magistrats sont soumis à des conditions d'éligibilité différentes. Il en va notamment ainsi des juges de la Cour de cassation, des magistrats du Ministère public, des juges prud'hommes (juridiction du travail) et des juges assesseurs.

1.3.2 Les magistrats de carrière

Évolution des charges de magistrats (ETP)



ETP = Équivalent Temps Plein = 1 charge de magistrat-e de carrière

Le nombre de charges de magistrats de carrière a passé de 95 à 107. Cette évolution est surtout due à l'augmentation des effectifs des magistrats dans la filière pénale, en prévision des modifications procédurales du 1er janvier 2011. 6 juges travaillant à mi-charge, le pouvoir judiciaire comptait ainsi 110 magistrats de carrière élus au 31 décembre 2010.

Répartition femmes-hommes et évolution du nombre des charges des magistrats de carrière (ETP)

| ETP | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|--------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| Femmes | 32 | 38.5 | 42.5 | 43.5 | 44.5 | 45.5 | 46.5 | 49.5 | 56 |
| Hommes | 41 | 41.5 | 39.5 | 39.5 | 38.5 | 41.5 | 45.5 | 45.5 | 51 |
| Total | 73 | 80 | 82 | 83 | 83 | 87 | 92 | 95 | 107 |

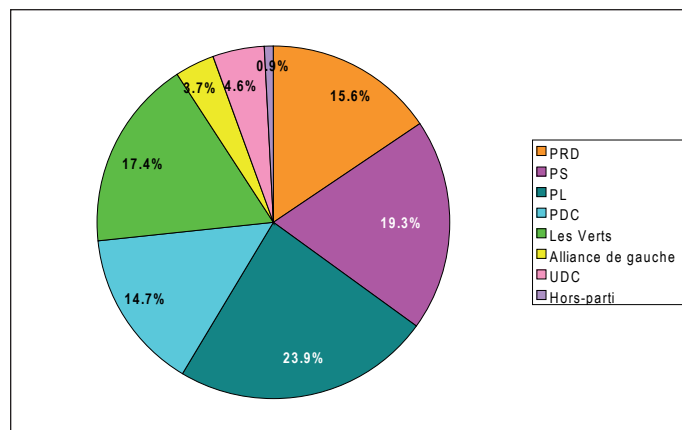
Répartition femmes-hommes et évolution du nombre des magistrats de carrière élus (personnes)

| Personnes | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| Femmes | 34 | 41 | 45 | 46 | 47 | 48 | 49 | 52 | 59 |
| Hommes | 41 | 42 | 40 | 40 | 39 | 42 | 46 | 46 | 51 |
| Total | 75 | 83 | 85 | 86 | 86 | 90 | 95 | 98 | 110 |
| Dont mi-charge | 4 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 |

Répartition par partis politiques des magistrats de carrière

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|--------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------|
| PRD | 15 magistrats (15,8%) | 15 magistrats (15,3%) | 17 magistrats (15,6%) |
| PS | 20 magistrats** (21%) | 20 magistrats** (20,4%) | 21 magistrats** (19,3%) |
| PL | 24 magistrats* (25,3%) | 25 magistrats* (25,5%) | 26 magistrats* (23,9%) |
| PDC | 15 magistrats* (15,8%) | 14 magistrats* (14,3%) | 16 magistrats* (14,7%) |
| Les Verts | 12 magistrats* (12,6%) | 16 magistrats** (16,3%) | 19 magistrats** (17,4%) |
| Alliance de gauche | 6 magistrats* (6,3%) | 5 magistrats (5,1%) | 4 magistrats (3,7%) |
| UDC | 2 magistrats (2,1%) | 2 magistrats (2%) | 5 magistrats (4,6%) |
| Hors-parti | 1 magistrat (1,1%) | 1 magistrat (1,1%) | 1 magistrat (0,9%) |
| Total | 95 magistrats*** | 98 magistrats*** | 109 magistrats*** |

* dont une à demi-charge ** dont deux à demi-charge *** dont six à demi-charge



En annexe figurent les tableaux de répartition des magistrats de carrière par rang d'ancienneté, par rang d'âge et par parti politique (annexe 2), ainsi que d'autres informations extraites du bilan social du pouvoir judiciaire (annexe 3).

1.3.3 Autres magistrats

Au 31 décembre 2010, le pouvoir judiciaire comptait en outre:

- 217 charges de magistrats non de carrière (dont 35% occupées par des femmes), soit :
 - 5 juges titulaires et 5 juges suppléants à la Cour de cassation,
 - 1 présidente et 1 vice-président du Tribunal des conflits,
 - 59 charges de juges suppléants et 146 charges de juges assesseurs et assesseurs suppléants.
- 336 juges prud'hommes, soit 172 juges employeurs et 164 juges salariés, dont 29.5% de femmes.

En annexe figure un tableau de répartition des magistrats non de carrière par parti politique, hors juges prud'hommes (annexe 2).

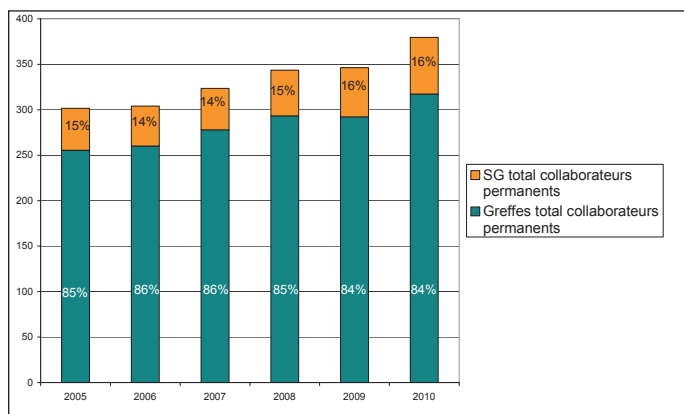
1.3.4 Collaboratrices et collaborateurs

Évolution en nombre de postes et de personnes des collaboratrices et collaborateurs

| | 2008 | | 2009 | | 2010 | |
|--|---------------|------------|---------------|------------|---------------|------------|
| | postes ETP | personnes | postes ETP | personnes | postes ETP | personnes |
| Greffes total | 305.75 | 350 | 329.95 | 377 | 369.35 | 415 |
| fonctionnaires | 232.65 | 269 | 246.55 | 284 | 261.3 | 297 |
| employés | 60.7 | 67 | 45.6 | 49 | 56 | 62 |
| Greffes total collaborateurs permanents | 293.35 | 336 | 292.15 | 333 | 317.3 | 359 |
| auxiliaires mensualisés | 11.4 | 13 | 36.8 | 43 | 51.25 | 55 |
| agents spécialisés | 1 | 1 | 1 | 1 | 0.8 | 1 |
| Greffes total collaborateurs non-permanents | 12.4 | 14 | 37.8 | 44 | 52.05 | 56 |
| Services centraux (SC) | 55.4 | 60 | 66.5 | 72 | 77.75 | 81 |
| fonctionnaires | 42.45 | 46 | 51.45 | 56 | 58.35 | 61 |
| employés | 7.7 | 8 | 2.8 | 3 | 4 | 4 |
| SC total collaborateurs permanents | 50.15 | 54 | 54.25 | 59 | 62.35 | 65 |
| auxiliaires mensualisés | 5.25 | 6 | 12.25 | 13 | 14 | 14 |
| agents spécialisés | 0 | 0 | 0 | 0 | 1.4 | 2 |
| SC total collaborateurs non-permanents | 5.25 | 6 | 12.25 | 13 | 15.4 | 16 |
| PJ total collaborateurs permanents | 343.5 | 390 | 346.4 | 392 | 379.65 | 424 |
| PJ total collaborateurs | 361.15 | 410 | 396.45 | 449 | 447.1 | 496 |

Le nombre de collaborateurs permanents (ETP) en poste au 31 décembre 2010 a augmenté de 9.6% (+33.25 ETP), tandis que le nombre total de collaborateurs (fonctionnaires, employés, auxiliaires et agents spécialisés) a augmenté de 12.8% (+50.65 ETP). La très grande majorité des personnes engagées en qualité d'auxiliaires l'ont été dans le cadre des nombreux projets Justice 2010 qui ont permis au pouvoir judiciaire de s'adapter à l'unification des procédures civile et pénale au niveau national et à la nouvelle organisation judiciaire entrée en vigueur le 1er janvier 2011.

Évolution des effectifs (postes permanents) en ETP



1.4 Comptes 2010

Charges de fonctionnement

| | 2007 | 2008 | 2009* | 2010* |
|----------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| État | 7'856'558'407 | 8'316'264'036 | 8'132'107'654 | 8'096'475'374 |
| Pouvoir judiciaire | 89'504'620 | 105'500'471 | 104'222'138 | 108'083'480 |
| Soit % du budget de l'État | 1.13% | 1.26% | 1.28% | 1.34% |

* Nouvelle présentation des comptes de l'Etat : hors imputations internes.

En 2010, les charges de fonctionnement ont atteint le montant de 108'083'480.- CHF hors imputations internes, soit une augmentation de 3'861'342.- CHF (+3.71%) par rapport à 2009.

L'exercice 2010 a correspondu à la phase finale de la mise en œuvre, dans notre canton, de la réforme de la justice, conduite ces dernières années au niveau fédéral avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011. Le pouvoir judiciaire a poursuivi ses travaux tendant à adapter son organisation aux procédures pénale et civile unifiées, ainsi qu'à la nouvelle organisation judiciaire définie par le Grand Conseil. Près de 200 collaborateurs et magistrats ont été mobilisés sur les différents projets conduits à cet effet dans le cadre du programme «Justice 2010», directement dépendant des travaux législatifs internes conduits par le Conseil d'Etat, la Commission ad hoc Justice 2011 et le Grand Conseil tout au long de l'année.

La poursuite de l'activité ordinaire des juridictions, soit le traitement des procédures, et la conduite des projets ont représenté une charge de travail particulièrement importante, absorbée selon les cas et situations par le recours à des collaborateurs auxiliaires, par une mobilisation accrue des juges suppléants et assesseurs, par l'augmentation du taux d'activité de certains collaborateurs scientifiques ou administratifs et par l'accomplissement d'heures supplémentaires.

Le pouvoir judiciaire a notamment accueilli 11 magistrats et 32 collaborateurs supplémentaires au cours de l'année 2010.

Revenus

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|-----------------------------|------------|------------|------------|------------|
| (hors imputations internes) | 36'167'438 | 40'019'888 | 31'023'862 | 28'657'302 |

* Nouvelle présentation des comptes de l'Etat : hors imputations internes.

En 2010, les revenus du pouvoir judiciaire se sont élevés à 28'657'302.- CHF hors imputations internes, soit une diminution de 2'366'560.- CHF (-7.63%) par rapport à 2009.

Les revenus du pouvoir judiciaire sont en grande partie aléatoires. Les confiscations prononcées par les autorités pénales interviennent notamment dans le cadre d'affaires complexes ponctuelles, menées en collaboration avec les

autorités d'autres cantons ou États. Les montants dévolus à l'Etat varient très fortement d'une année à l'autre.

Les revenus les plus réguliers correspondent aux émoluments de greffe. Ils ont en l'occurrence largement dépassé la cible budgétaire, corollaire de l'augmentation du nombre de procédures et signe que les juridictions ont maintenu le niveau de leur activité et de leurs prestations nonobstant la conduite des travaux de mise en œuvre de la réforme.

Objectifs et indicateurs du programme «pouvoir judiciaire»

Le projet de budget 2010 a marqué une rupture fondamentale par rapport aux projets de budget précédents. Conformément à la modification légale introduite par le parlement en 2009, il est présenté pour la première fois par politique publique et par programme, et non plus par centre de responsabilité. Il est voté par programme.

La politique publique «Justice» recouvre 1 programme (Pouvoir judiciaire) et 4 prestations (Gouvernance du pouvoir judiciaire, Justice pénale, Justice civile, Justice administrative). Comme les autres programmes, le programme «Pouvoir judiciaire» est assorti d'un descriptif des projets prioritaires, d'une explication des écarts chiffrés, ainsi que d'objectifs pourvus d'indicateurs, permettant de mesurer l'efficacité et l'efficacéité.

| | Objectifs et indicateurs du programme Pouvoir judiciaire | Type Indicateur | 2009 | 2010 |
|-----------|--|-----------------|-------|-------|
| 1. | Donner les moyens adéquats au bon fonctionnement de la justice | | | |
| 1.1 | Coût moyen net par procédure sortie dans l'année (en CHF) | Efficacité | 1'605 | 1'589 |
| 1.2 | Coût net de justice par habitant (en CHF) | Efficacité | 228 | 233 |
| 1.3 | Nombre de magistrats de carrière (hors magistrats du Ministère public et de l'Instruction) par 100'000 habitants | Efficacité | 15 | 16 |
| 1.4 | Taux de sortie agrégé des filières pénale, civile et administrative | Efficacité | 1.01 | 1.02 |
| 2. | Garantir un procès équitable et l'accès à la justice pour tous | | | |
| 2.1 | Accès à l'Assistance judiciaire civile | Qualité | 8% | 9% |
| 2.2 | Taux de procédures dont la durée est supérieure à 2 ans par degré d'instance | Qualité | 3.4% | 3.2% |

Explications des indicateurs

1.1 Ratio calculé en divisant le total de charges de fonctionnement du pouvoir judiciaire divisé par le nombre de dossiers sortis dans l'année dans les 3 filières. Ce montant peut varier d'une année à l'autre, en fonction de la survenance de procédures très lourdes.

1.2 Ratio calculé en divisant le total de charges de fonctionnement du pouvoir judiciaire par le nombre d'habitants du canton de Genève (source: OCSTAT).

1.3 Ratio calculé en divisant le nombre de charges de magistrats de carrière (ETP hors Ministère public et Instruction) par le nombre d'habitants du canton

de Genève (source: OCSTAT). Cet indicateur peut être comparé avec les autres cantons suisses, ainsi qu'avec tous les pays membres de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ).

1.4 Ratio calculé en divisant le nombre d'affaires sorties par le nombre d'affaires entrées pour l'ensemble des trois filières, pénale, civile et administrative (sauf la rubrique Divers). Le ratio durablement en dessous de «1» peut être interprété comme étant le signal d'une surcharge de travail, nécessitant des moyens supplémentaires ou une réorganisation. A l'inverse, un ratio supérieur à «1» indique que le stock d'affaires en attente baisse.

2.1 La justice doit être accessible à tous les justiciables, indépendamment de leurs ressources financières. Cet indicateur est exprimé par un ratio entre le nombre de décisions d'octroi d'Assistance judiciaire civile et le nombre de procédures entrées dans l'année dans les juridictions civiles hors la conciliation des prud'hommes, le Tribunal des prud'hommes, la Commission de conciliation en matière de baux et loyers et le Tribunal des baux et loyers.

2.2 Il s'agit de garantir un procès qui respecte l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme. (ci-après CEDH) 2 ans constituent le délai raisonnable au sens de la jurisprudence rendue en application de l'article 6 al.1 de la CEDH. Il s'agit ici du ratio entre le nombre d'affaires (sorties et en stock) inscrites au rôle depuis plus de 2 ans et le total des affaires inscrites au rôle au pouvoir judiciaire sur une année (hors Tribunal tutélaire/Justice de paix et Tribunal de la jeunesse).

1.5 Justice 2010

Le 1er janvier 2011, la réforme de la justice, voulue par le législateur fédéral, est devenue effective avec l'entrée en vigueur des nouveaux codes de procédures pénale (CPP) et civile (CPC) qui remplacent les différentes législations cantonales. Les changements sont nombreux et d'importance et ont notamment impliqué la création de plusieurs nouvelles juridictions. Il s'agit d'une véritable révolution qui a transformé en profondeur le mode de fonctionnement de la justice.

La mise en œuvre de cette réforme a été un travail de longue haleine, auquel le pouvoir judiciaire s'est préparé depuis plusieurs années, touchant des domaines aussi divers que la formation, les changements de procédure, l'adaptation de ses outils informatiques et la profonde réorganisation de l'institution.

Justice 2010 : un programme de neuf projets

- **Le projet i-JUGE/Justice 2010**, qui tend à moderniser les systèmes d'information du pouvoir judiciaire, à les adapter au nouveau droit et à permettre la communication électronique entre les conseils et les juridictions;
- **Le projet refonte du site Internet**, qui tendait à moderniser l'Internet du pouvoir judiciaire en

adaptant le contenu de celui-ci aux nouvelles règles d'organisation et de fonctionnement de l'institution, de ses juridictions et services en utilisant un outil de gestion de contenu open source Drupal;

- **Le projet logistique**, qui tend à répondre aux besoins très sensiblement accrus du pouvoir judiciaire en matière de locaux adaptés à sa mission (augmentation importante des effectifs courant 2010 déjà, création de nouvelles juridictions et modification de l'organisation des juridictions existantes, besoins sensiblement accrus en salles d'audience, etc.);
- **Le projet pénal**, qui tend à établir les nouveaux outils de travail des juridictions pénales (documents-type, directives et processus métier, gestion des permanences, assistance judiciaire, nomination et rémunération des avocats d'office, tarif des greffes, etc.);
- **Le projet civil**, qui tend à établir les nouveaux outils de travail des juridictions civiles (documents-type, directives et processus métier, assistance judiciaire, tarif des greffes...);
- **Le projet formation**, qui tend à organiser toutes les actions de formation au sein du pouvoir judiciaire et, notamment, la formation spécifique des magistrats, des collaborateurs scientifiques et des collaborateurs administratifs au nouveau droit et aux nouveaux processus métier qui en découlent;
- **Le projet IntraPJ**, qui tend à mettre à disposition du pouvoir judiciaire un portail Intranet basé sur un nouvel outil de gestion de contenu, le logiciel libre Drupal. L'objectif est double : refonte de l'Intranet en adaptant son contenu aux nouvelles règles d'organisation et de fonctionnement de l'institution, de ses juridictions et services; mise en place de contenus tutoriels, véritable base de connaissance interne pour l'ensemble du pouvoir judiciaire;
- **Le projet structurel**, qui tend à adapter l'organisation et les règles de gouvernance et de fonctionnement de l'institution à la loi sur l'indépendance du pouvoir judiciaire et à la nouvelle loi sur l'organisation judiciaire (LOJ);
- **Le projet support**, qui tend à identifier les besoins nouveaux et à établir des processus uniformes réglant la fourniture de services de support aux juridictions dans différents domaines (communication électronique, guichet universel, gestion des audiences, gestion financière des procédures, courrier et transport, traducteurs et interprètes, surveillance des sites du pouvoir judiciaire).

pouvoir judiciaire ou encore avec plusieurs services et offices de l'administration cantonale; enfin, le droit cantonal n'est pas encore totalement sous toit, nonobstant la célérité et l'efficacité avec laquelle la Commission ad hoc Justice 2011 et le Grand Conseil ont traité et adopté les nouvelles dispositions législatives.

Face à cette complexité et à la difficulté de mobiliser nos ressources internes tout en assurant, au quotidien, le parfait fonctionnement des juridictions, le pouvoir judiciaire a revu sa structure de projets au printemps 2010. Cette nouvelle approche a permis de mettre en place un suivi et un pilotage plus fiable des différents chantiers et de fixer des priorités au regard des ressources à sa disposition.

Ainsi, bien que l'ensemble des projets ne soit pas achevé à fin décembre (nombre de ces projets se poursuivront en 2011, voire au-delà), l'essentiel a pu être réalisé.

Une gestion de projets renforcée en 2010

Magistrats et collaborateurs, déjà mobilisés depuis de nombreux mois, ont naturellement été fortement mis à contribution durant ces douze derniers mois précédant l'entrée en vigueur de la réforme. Rappelons que la mise en œuvre de Justice 2010 était particulièrement complexe : les projets étaient, pour la plupart, transversaux et devaient être conduits avec plusieurs juridictions et services du

2. Activité des juridictions

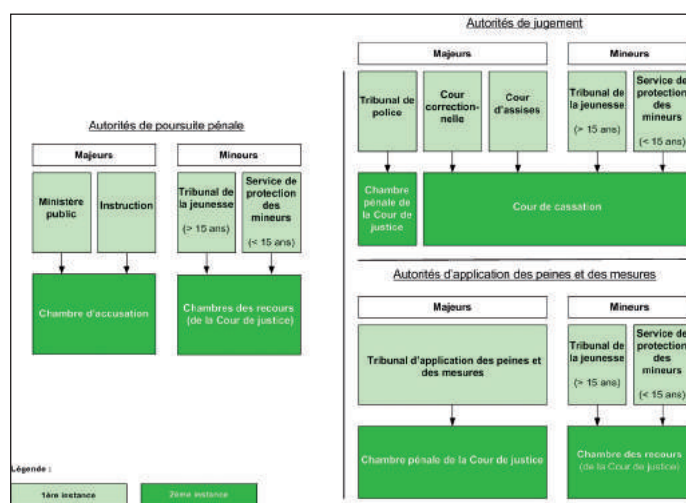
2.1 Filière pénale

2.1.1 Généralités

Mission

Le Ministère public et les juridictions pénales poursuivent et sanctionnent les comportements interdits (infractions), soit les contraventions, délits et crimes. Afin de rendre leurs décisions, les juridictions pénales procèdent à l'instruction des affaires; elles convoquent et entendent les parties et les témoins éventuels, ordonnent des expertises, effectuent des transports sur place et décernent des commissions rogatoires.

Organigramme de la filière pénale

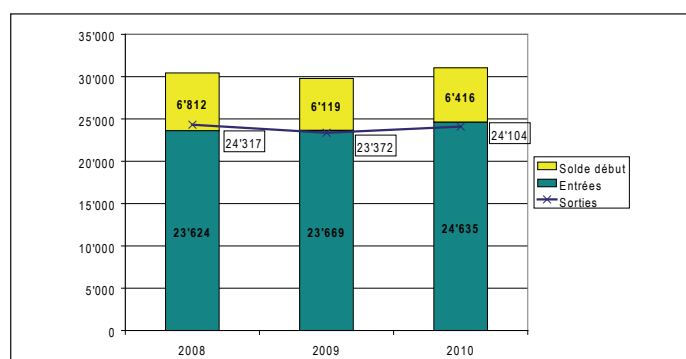


Statistiques globales

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------------|---------------|---------------|---------------|
| Solde début | 6'812 | 6'119 | 6'416 |
| Entrées | 23'624 | 23'669 | 24'635 |
| Total | 30'436 | 29'788 | 31'051 |
| Sorties | 24'317 | 23'372 | 24'104 |
| Solde fin | 6'119 | 6'416 | 6'947 |
| Taux de sorties(S/E) | 1.03 | 0.99 | 0.98 |

Le nombre de nouvelles affaires dans la filière pénale a augmenté de 4% entre 2009 et 2010. Le nombre d'affaires sorties a également augmenté, de 3%. Le rapport entre le nombre de procédures sorties et le nombre de procédures entrées est légèrement inférieur à 1.

Évolution des affaires pénales entre 2008 et 2010



Indicateurs de qualité et de durée

La notion de «qualité de la justice» est la synthèse complexe de facteurs nombreux, qui ne peuvent tous être saisis par les mêmes outils. Le pouvoir judiciaire travaille à la définition d'indicateurs pouvant participer à la mesure de la qualité de la justice. Ce faisant, il participe à l'effort global accompli en la matière par les pays membres de la CEPEJ (Commission européenne pour l'efficacité de la justice).

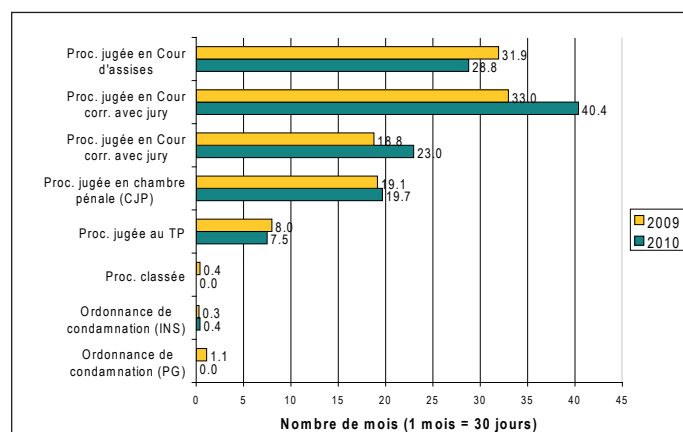
| | Type indicateur | 2009 | 2010 |
|---|-----------------|--------|--------|
| Taux des procédures pénales adultes (durée totale depuis l'inscription de la procédure) qui se terminent en moins de 12 mois* | qualité | 70.73% | 70.77% |
| Taux de sortie pénal | efficacité | 0.99 | 0.98 |
| Taux de jugements mineurs ordonnant une peine privative de liberté (hors sursis)** | qualité | 3.81% | 3.77% |
| Taux de jugements mineurs ordonnant un placement en milieu fermé** | qualité | 0.25% | 0.91% |
| Taux de jugements mineurs ordonnant un placement en milieu ouvert** | qualité | 11.56% | 13.39% |
| Taux de jugements mineurs ordonnant une prestation personnelle (travail d'intérêt général)** | qualité | 44.77% | 48.11% |
| Taux de jugements mineurs ordonnant un traitement ambulatoire** | qualité | 18.94% | 29.00% |

*Cour correctionnelle, cour d'assises, cour de justice - section pénale, tribunal pénal

**Tribunal de la jeunesse

Le pouvoir judiciaire publie chaque année des indicateurs de durée, selon des modalités définies par le pouvoir judiciaire genevois et repris par la CEPEJ (cf. annexe 4).

Durée moyenne des procédures sorties de la chaîne pénale en 2010 (versus 2009), depuis l'ouverture du dossier au Ministère public



2.1.2 Le Ministère public (MP)

2.1.2.1 Généralités

Mission

Le Ministère public, ou Parquet du procureur général, est le maître de l'action pénale. Il reçoit les plaintes et les dénonciations d'infractions ou décide d'office de l'ouverture de procédures. Il est chargé de représenter les intérêts de la société. Il veille au respect de l'ordre public et à l'application de la loi.

Compétences

Le Ministère public décide s'il y a lieu de poursuivre des faits dénoncés, susceptibles de constituer une ou plusieurs infractions pénales.

Dans le cadre du traitement des procédures pénales, il peut prendre diverses décisions (ordonner une enquête préliminaire de police, ouvrir une information pénale, renvoyer un dossier par-devant une juridiction de jugement, prononcer une ordonnance de condamnation, prononcer un classement, etc.). En outre, il soutient l'accusation devant les juridictions de jugement.

Il veille à l'exécution des décisions judiciaires, au maintien des lois et des règlements, à la conservation des droits et des propriétés publiques ainsi qu'à tout ce qui est susceptible de concerner l'ordre public.

Organisation

Le procureur général organise l'activité du Ministère public. Les fonctions du Ministère public sont exercées par le procureur général, deux procureurs et huit substituts. Durant le dernier trimestre 2010, le nombre des substituts est passé de huit à douze en prévision de l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale, le 1er janvier 2011.

Statistiques globales

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------------|---------------|---------------|---------------|
| Solde début | 2'995 | 2'169 | 2'203 |
| Entrées | 20'899 | 20'489 | 21'568 |
| Total | 23'894 | 22'658 | 23'771 |
| Sorties | 21'725 | 20'455 | 21'737 |
| Solde fin | 2'169 | 2'203 | 2'034 |
| Taux de sorties(S/E) | 1.04 | 1.00 | 1.01 |

Durée des procédures pénales (P)

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|---|------|------|------|
| Moyenne réduite Sorties (j) | 27 | 20 | 25 |
| Moyenne réduite Stock (j) | 160 | 139 | 121 |
| Délai théorique d'élimination du stock (j) | 44 | 48 | 43 |
| Moyenne réduite Sorties (j) Classement | 14 | 12 | 17 |
| Moyenne réduite Sorties (j) Ordonnance de condamnation | 53 | 33 | 35 |
| Moyenne réduite Sorties (j) Renvoi TP | 51 | 48 | 45 |
| Moyenne réduite Sorties (j) Renvoi Chambre d'Accusation. | 147 | 106 | 81 |

*Les procédures reçues par le Parquet sont soit des procédures en état d'être traitées immédiatement, soit des procédures devant faire l'objet d'une enquête préliminaire, ce qui reporte leur traitement de quelques mois.

On observe une légère augmentation de la durée moyenne de traitement d'une procédure pénale au sein du Ministère public (25 jours en 2010 contre 20 en 2009). Cette augmentation touche les prononcés de classements et les prononcés d'ordonnances de condamnation. En revanche, les délais de renvois des dossiers au Tribunal de police et à la Chambre d'accusation sont raccourcis.

Il sied de relever que la diminution du nombre de jours pendant lesquels les procédures pénales restent au sein du Ministère public («stock») s'est poursuivie en 2010. Cela signifie que les affaires en cours de traitement sont plus récentes.

Détail des opérations

Il existe trois types de procédures traitées par les magistrats du Ministère public:

a) les procédures pénales (P), soit les procédures relatives à des infractions pénales;

b) les procédures postérieures au jugement (PM), soit les procédures portant sur des matières telles que la libération conditionnelle, les mesures thérapeutiques institutionnelles, les peines de substitution à celles privatives de liberté, etc.;

c) les procédures générales non pénales (PG), soit les procédures visant des domaines tels que les décès (levées de corps), les exécutions de jugements civils, notamment les jugements d'évacuation, et les procédures ADN (procédures liées à l'effacement des profils d'ADN, en application de la loi fédérale sur l'utilisation de profils d'ADN dans les procédures pénales).

Par ailleurs, le Ministère public est l'autorité compétente à Genève pour procéder aux notifications d'actes judiciaires (il s'agit, d'une part, des actes judiciaires émanant du canton de Genève qui sont notifiés à des personnes résidant dans d'autres cantons ou à l'étranger et, d'autre part, des actes judiciaires émanant de l'étranger qui sont notifiés à des personnes résidant à Genève). Ces notifications sont gérées par le service des huissiers du procureur général.

En 2010, 2'262 actes ont été notifiés dans le canton de Genève, 422 hors du canton (contre 2236 et 155 en 2009, soit une augmentation de 12,3%) et 550 par la voie de publication dans la Feuille d'avis officielle (contre 454 en 2009, soit une augmentation de 21%).

Évolution des procédures du Ministère public

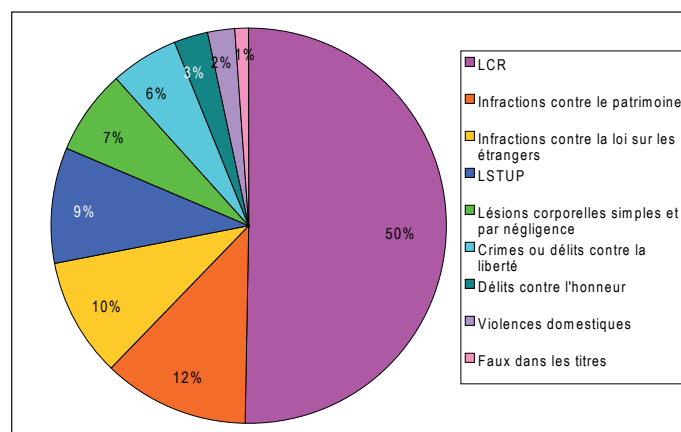
| | | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|--|---------------|---------------|---------------|
| a) PROCEDURES PENALES (P) | | | | |
| 1 | Procédures pénales nominatives enregistrées dans l'année | 17'302 | 16'327 | 16'683 |
| 2 | Procédures pénales contre X enregistrées dans l'année | 1'775 | 2'034 | 2'099 |
| 1+2 | TOTAL DES NOUVELLES PROCEDURES PENALES (nominatives et contre X) | 19'077 | 18'361 | 18'782 |
| 3 | Solde des procédures (nominatives et contre X enregistrées dans l'année précédente) | 2'995 | 2'169 | 2'241 |
| 1+2+3 | TOTAL DES PROCEDURES PENALES | 22'072 | 20'530 | 21'023 |
| 4 | Ouvertures d'information | 2'897 | 2'982 | 3'255 |
| 5 | Ordonnances de condamnation | 4'006 | 3'358 | 3'885 |
| 6 | Renvois au Tribunal de police | 1'570 | 1'350 | 1'427 |
| 7 | Renvois à la Cour Correctionnelle | 94 | 73 | 47 |
| 8 | Renvois à la Cour d'assises | 11 | 9 | 13 |
| 9 | Renvois à d'autres autorités | 711 | 776 | 615 |
| 4+5+6+7+8+9 | TOTAL DE CES OPERATIONS | 9'289 | 8'548 | 9'242 |
| 10 | Classements avant instruction | 12'325 | 11'288 | 11'264 |
| 11 | Classements après instruction | 511 | 462 | 436 |
| 10+11 | TOTAL DES CLASSEMENTS | 12'836 | 11'750 | 11'700 |
| b) PROCEDURES POSTERIEURES AU JUGEMENT (PM) | | | | |
| | Procédures PM enregistrées dans l'année par le Parquet (-> en vigueur dès le 01.01.2007) | 1'138 | 1'492 | 2'100 |
| | Renvois au Tribunal d'application des peines et mesures | 1'113 | 1'480 | 2'060 |
| c) PROCEDURES GENERALES NON PENALES (PG) | | | | |
| | Procédures PG enregistrées dans l'année | 5'842 | 5'932 | 6'267 |
| | dont procédures en exécution de jugements d'évacuation | 673 | 575 | 758 |

2.1.2.2 Procédures pénales (P)

En 2010, le nombre de nouvelles procédures pénales (nominatives et contre X) enregistrées au Ministère public a augmenté de 2,3% par rapport à 2009.

Les ordonnances de condamnation prononcées par le Ministère public ont atteint le chiffre de 3'885, ce qui représente une augmentation substantielle de 15,7% par rapport à 2009.

Principaux motifs des poursuites pénales ayant abouti à une OCPG



S'agissant du renvoi de procédures par-devant les juridictions de jugement, on relève une hausse par rapport à 2009 (+ 3,8%) concernant les renvois au Tribunal de police (5,7%) et en Cour d'assises (44,4%).

Le nombre de classements prononcés est resté stable (11'700 en 2010 contre 11'750 en 2009).

2.1.2.3 Procédures postérieures au jugement (PM)

Ce type de procédures a connu, en 2010, une augmentation très importante (+ 41% depuis 2009). Les procédures PM renvoyées par-devant le TAPM afin de faire l'objet d'un jugement se sont montées à 2'060, contre 1'113 en 2008 et 1'480 en 2009.

2.1.2.4 Procédures générales non pénales (PG)

En 2010, on a dénombré 6'267 procédures générales non pénales, ce qui représente une augmentation de 5,6% par rapport à l'année précédente.

Les procédures ADN ainsi que les procédures en exécution de jugements d'évacuation représentent toujours les deux volets principaux des procédures générales non pénales, avec, respectivement, 4'541 et 758 dossiers sur une totalité de 6'267.

Les données relatives aux procédures en exécution de jugements d'évacuation sont les suivantes:

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|-------|-------|------|
| Jugements dont l'exécution a été requise pendant l'année | 673 | 630 | 790 |
| Causes en cours au début de l'année | 905 | 910 | 852 |
| TOTAL | 1'578 | 1'540 | 1642 |
| Audiences convoquées | 636 | 573 | 693 |
| Jugements exécutés : - par la force publique | 81 | 56 | 78 |
| - par abandon des lieux | 243 | 247 | 301 |
| - volontairement | 189 | 190 | 180 |
| TOTAL | 513 | 493 | 559 |
| Requêtes retirées | 155 | 195 | 172 |
| Causes restant en cours | 910 | 852 | 911 |
| - dont suspendues d'accord | 181 | 172 | 163 |

S'agissant des requêtes en exécution de jugements d'évacuation, elles ont été plus nombreuses en 2010 qu'en 2009 (+25%). L'exécution de jugements a elle aussi connu une augmentation, passant de 493 à 559 cas. Sur le plan des modes d'exécution, on relève une légère hausse du recours à la force publique depuis 2009 (15.7 % des cas en 2008, 11.3 % en 2009 et 14% en 2010).

Durant l'année 2010, 715 personnes ont été convoquées par le Ministère public afin de se présenter à une audience d'évacuation, dans des dossiers relatifs à 405 objets (appartements, locaux commerciaux, parkings).

56% seulement des personnes convoquées se sont présentées à l'audience et 66.8% d'entre elles se sont vues accorder une suspension de l'évacuation ou un délai. 34% des personnes convoquées ont fait défaut et, dans 82% des cas, leur évacuation immédiate a été prononcée.

Les arriérés de loyer allégués ont atteint un montant total de CHF 9'160'659.-, ce qui représente CHF 3'260'178.- de plus (+55%) par rapport à l'année précédente (CHF 5'900'481.-, en 2009).

2.1.3 Instruction

2.1.3.1 Généralités

Mission

Jusqu'au 31 décembre 2010, lorsqu'une action pénale était ouverte, il appartenait au juge d'instruction d'accomplir tous les actes d'enquête et de collaboration (intercantonale ou internationale) judiciaires.

Compétences

- Instruction préparatoire (à charge et à décharge du prévenu ou de l'inculpé) suite à une présomption d'infraction pénale.
- Entraide judiciaire: collaboration intercantonale et internationale par l'exécution de commissions rogatoires.
- Condamnation, par ordonnance, jusqu'à 360 unités journalières de peine privative de liberté, peine pécuniaire ou travail d'intérêt général (révocation de sursis ou réintégration pour solde de peine compris).
- Mise en œuvre de tous les moyens d'enquête prévus par la loi et, le cas échéant, recours à la force publique; émission de mandats d'amener, d'arrêt ainsi que des ordres de réincarcération; décisions sur les demandes de mise en liberté tant que le dossier n'a pas été transmis au Parquet.
- Attributions particulières conférées par la loi.

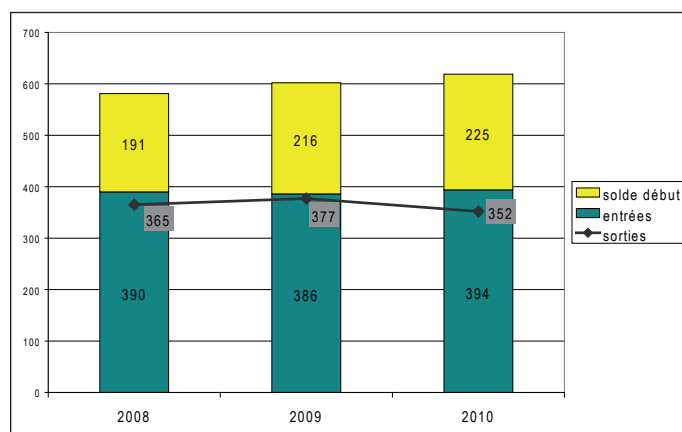
Organisation

17 magistrats, dont 1 président et 1 vice-président, forment le collège des juges d'instruction. 4 juges sont spécialisés dans les affaires dites complexes, de nature criminelle ou économique.

2.1.3.2 Commissions rogatoires internationales

Le nombre de ces procédures est en augmentation par rapport à 2009 (+2.8%). Il est rappelé que ces dossiers sont constitués de demandes d'autorités judiciaires étrangères visant à faire effectuer des actes d'enquête en Suisse. Le taux de sortie est légèrement inférieur à celui des deux années précédentes (0.89 en 2010, 0.98 en 2009 et 0.94 en 2008), ce qui s'explique par le caractère toujours plus complexe de ces affaires.

Commissions rogatoires internationales



Durée des procédures

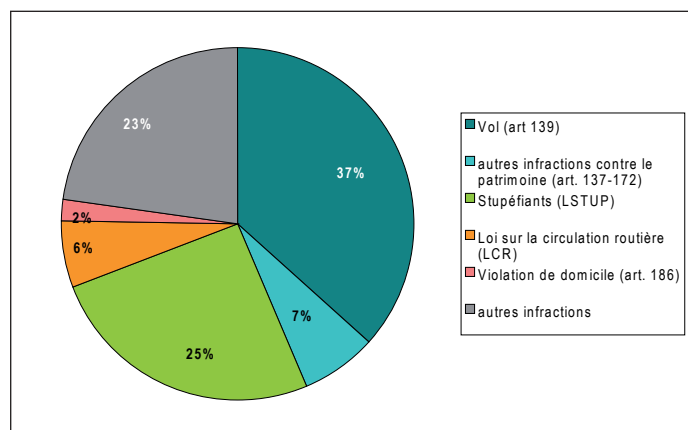
| | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|------|------|------|
| Moyenne réduite Sorties (j) | 150 | 143 | 140 |
| Moyenne réduite Stock (j) | 321 | 293 | 336 |
| Délai théorique d'élimination du stock (j) | 222 | 231 | 277 |

2.1.3.3 Procédures pénales (P)

Le nombre des ouvertures d'information pénale n'a cessé d'augmenter depuis 2007 (+ 9.55% par rapport à 2009 et 18.8% depuis 2007). L'augmentation conséquente du nombre de sorties (+ 15% par rapport à 2009) a permis de diminuer sensiblement le solde en fin d'année alors même que la dotation effective en magistrats était incomplète puisque cinq d'entre eux (un coordinateur et quatre premiers procureurs provisoires) ont consacré durant plusieurs mois une part importante de leur activité à la mise en place du nouveau Ministère public et à la mise en œuvre du code de procédure pénale suisse (CPP).

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|-----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 957 | 918 | 976 |
| Entrées | 3'025 | 3'116 | 3'413 |
| Total | 3'982 | 4'034 | 4'389 |
| Sorties | 3'064 | 3'058 | 3'516 |
| Solde fin | 918 | 976 | 873 |
| Taux de sorties (S/E) | 1.01 | 0.98 | 1.03 |

Nature et répartition des ordonnances de condamnation rendues en 2010



Nombre d'ordonnances de condamnation rendues en 2010

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|------|------|------|
| | 1652 | 1954 | 2463 |

La progression du nombre d'ordonnances de condamnation initiée depuis des années a continué en 2010, pour atteindre le nombre de 2463. Cela représente une augmentation de 49.1 % par rapport à 2008 et de 26 % par rapport à 2009.

Durée des procédures pénales (P)

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|------|------|------|
| Moyenne réduite Sorties (j) | 37 | 34 | 35 |
| Moyenne réduite Stock (j) | 255 | 276 | 289 |
| Délai théorique d'élimination du stock (j) | 82 | 93 | 69 |
| Moyenne réduite Sorties (j) Ordonnance de condamnation | 9 | 9 | 12 |
| Moyenne réduite Sorties (j) Ordonnance de soit communiqué | 157 | 152 | 158 |

2.1.4 Tribunal de police (TP)

2.1.4.1 Généralités

Mission

Le Tribunal de police juge les auteurs d'infractions pénales. Il est saisi directement par le procureur général.

Compétences

- Infractions à propos desquelles le procureur général entend requérir une amende, une peine pécuniaire, un travail d'intérêt général ou une peine privative de liberté de 3 ans maximum.
- Opposition aux ordonnances de condamnation du procureur général ou du juge d'instruction.
- Opposition aux avis de contraventions.
- Opposition aux ordonnances de confiscation et de cautionnement préventif.

Organisation

Autorité de première instance, le Tribunal de police se compose de 6 chambres, chacune étant présidée par 1 juge au Tribunal de première instance assisté de 2 juges assesseurs.

2.1.4.2 Statistiques et durée des procédures

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 1'200 | 1'037 | 915 |
| Entrées | 2'136 | 1'870 | 2'073 |
| Total | 3'336 | 2'907 | 2'988 |
| Sorties | 2'299 | 1'992 | 1'817 |
| Solde fin | 1'037 | 915 | 1'171 |
| Taux de sorties(S/E) | 1.08 | 1.07 | 0.88 |

En 2010, le taux de sortie, soit la proportion entre les nouvelles affaires et les procédures traitées par la juridiction, a légèrement baissé. Ceci s'explique par la mise en œuvre d'un programme de formation pour les magistrats et les collaborateurs, en vue de l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale fédéral au 1er janvier 2011. Ce programme de formation a nécessité la réduction temporaire, en novembre et décembre 2010, du nombre d'audiences tenues.

La durée moyenne du traitement des procédures au Tribunal de police n'en a toutefois pas souffert puisqu'elle s'est élevée à 135 jours ou 4.3 mois, ce qui représente une baisse de 6.5 % par rapport à l'année 2009.

Durée des procédures pénales (P)

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|------|------|------|
| Moyenne réduite Sorties (j) | 158 | 147 | 135 |
| Moyenne réduite Stock (j) | 129 | 128 | 151 |
| Délai théorique d'élimination du stock (j) | 161 | 168 | 227 |
| Moyenne réduite d'une affaire sortie pour parcourir la chaîne pénale (j) | 247 | 240 | 225 |

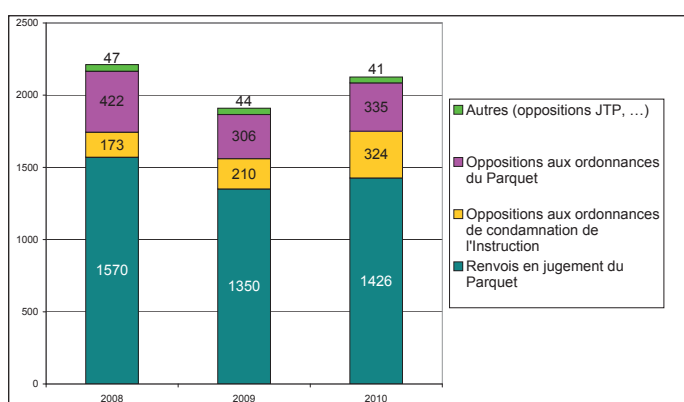
2.1.4.3 Typologie des affaires

Le Tribunal de police connaît principalement de trois types de procédures :

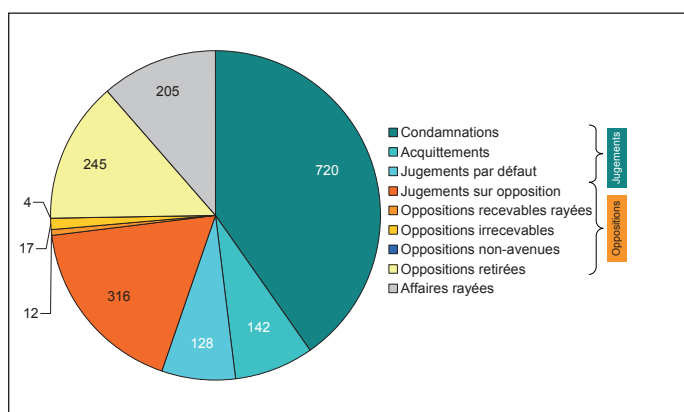
- les renvois en jugement du Ministère public;
- les oppositions aux ordonnances de condamnation du Ministère public (OCPG);
- les oppositions aux ordonnances de condamnation du Juge d'instruction (OCINS).

Comme l'illustre le graphique ci-dessous, la proportion entre le nombre d'affaires renvoyées en jugement en 2009 et 2010 et le nombre d'oppositions aux ordonnances de condamnation tend légèrement à diminuer. Ceci s'explique par l'augmentation relative des oppositions aux OCINS (4 %).

Nature et proportion des affaires entrées au Tribunal de police



Issue des procédures sorties



2.1.5 Tribunal d'application des peines et des mesures (TAPTEM)

2.1.5.1 Généralités

Mission

Le Tribunal d'application des peines et des mesures est compétent pour statuer dans toutes les procédures postérieures à un jugement pénal. Il peut également autoriser l'exécution anticipée d'une mesure thérapeutique ou d'une peine privative de liberté.

Compétences principales

- Conversion de la peine pécuniaire ou de l'amende en peine privative de liberté.
- Conversion du travail d'intérêt général en peine pécuniaire ou en peine privative de liberté.
- Libération conditionnelle.
- Contrôle annuel des mesures thérapeutiques et de l'internement.
- Révocation du sursis.
- Exécution anticipée des peines ou des mesures institutionnelles ou thérapeutiques.
- Restitution et allocation au lésé ou au tiers d'objets ou de valeurs patrimoniales confisqués lorsque ces mesures n'ont pas été ordonnées par un jugement.
- Indemnisation des personnes détenues ou poursuivies à tort.

Organisation

Autorité de première instance, le TAPTEM se compose de 6 chambres, chacune étant présidée par un juge au Tribunal de première instance.

2.1.5.2 Statistiques et durée des procédures

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|-----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 201 | 344 | 455 |
| Entrées | 1'210 | 1'534 | 2'157 |
| Total | 1'411 | 1'878 | 2'612 |
| Sorties | 1'067 | 1'428 | 2'064 |
| Solde fin | 344 | 455 | 548 |
| Taux de sorties (s/e) | 0.88 | 0.93 | 0.96 |

Depuis sa mise en place en janvier 2007, le TAPTEM a connu une augmentation constante du nombre de nouvelles affaires, augmentation qui s'est confirmée en 2010 (+ 28 % par rapport à 2009). A noter que la charge de la juridiction est en grande partie fonction des peines privatives de liberté et des peines pécuniaires prononcées par les autorités de poursuite et les juridictions de jugement genevoises. Le TAPTEM connaît en effet de toutes les demandes de libération conditionnelle et de l'ensemble des requêtes en conversion d'amendes ou de jours-amendes en peines privatives de liberté.

Durée des procédures pénales (P)

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|------|------|------|
| Moyenne réduite Sorties (j) | 57 | 49 | 64 |
| Moyenne réduite Stock (j) | 56 | 43 | 110 |
| Délai théorique d'élimination du stock (j) | 116 | 116 | 96 |

En 2010, la durée moyenne du traitement des procédures au TAPTEM s'est élevée à 64 jours ou 2.09 mois, ce qui représente une légère augmentation par rapport à l'année 2009.

2.1.6 Tribunal de la jeunesse (TJ)

Mission et compétences

Jusqu'au 31 décembre 2010, le Tribunal de la jeunesse est l'autorité pénale compétente pour poursuivre et juger les mineurs âgés de quinze à dix-huit ans ayant commis des infractions, en veillant à leur protection et leur éducation. A ce titre, il prononce des peines et/ou des mesures de protection. Il est également compétent pour l'exécution de celles-ci.

Chaque magistrat occupe cumulativement les fonctions de juge d'instruction, de juge du siège, assisté d'un juge assesseur pédagogue et d'un juge assesseur médecin et, enfin, de juge chargé de l'exécution des peines et des mesures.

Organisation

Le Tribunal de la jeunesse est composé de 3 juges de carrière (un 4ème magistrat a été élu le 1er août 2010), 4 juges suppléants et de 6 juges assesseurs (médecins et pédagogues). Il siège à 3 juges : un juge de carrière ou un suppléant, un juge assesseur médecin et un juge assesseur pédagogue. Toute la procédure se déroule à huis clos.

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|-------------------------|--------------|--------------|--------------|
| En cours au 1er janvier | 771 | 726 | 717 |
| Affaires nouvelles | 1828 | 2'144 | 1'832 |
| Total | 2'599 | 2'870 | 2'549 |
| Affaires jugées | 795 | 813 | 769 |
| Total des sorties | 1'877 | 2'153 | 1'815 |
| Solde fin | 726 | 717 | 734 |
| Taux de sorties(S/E) | 1.03 | 1.00 | 0.99 |

En 2010, le nombre de nouvelles procédures a diminué de 17,3% par rapport à 2009. Le nombre de contraventions a baissé de 24,2% et le nombre des procédures pénales ordinaires de 9%.

En plus de ces chiffres, il convient de mentionner certaines données propres à cette juridiction.

Le nombre de mises en détention avant jugement pour des mineurs ayant fait l'objet d'un mandat d'amener décerné par un officier de police a baissé de 20,1 % par rapport à 2009 (278 en 2010 contre 334 en 2009).

Le nombre de jugements ordonnant une peine privative de liberté a augmenté de 77% par rapport à 2009 (92 en 2010 contre 52 en 2009), ce qui tend à démontrer que les cas à traiter sont de plus en plus lourds et graves.

En revanche, le nombre de jugements cumulant mesure et peine reste stable (288 en 2010 contre 300 en 2009) de même que le nombre de jugements condamnant à une prestation personnelle, soit la peine la plus utilisée (370 en 2010 contre 364 en 2009).

Les mises en observation de mineurs en milieu ouvert ou en milieu fermé, mesures d'instruction ordonnées avant de statuer sur les mesures de protection ou la peine, sont

passées de 68 en 2009 à 47 en 2010. Les expertises psychiatriques ont, quant à elles, été ordonnées à 14 reprises en 2010 pour 27 en 2009.

Le nombre de placements provisionnels est demeuré stable : 22 en 2010 contre 21 en 2009.

Quant au nombre de placements institutionnels, il a augmenté (110 en 2010 contre 94 en 2009, soit 17 %).

Les autres mesures de protection, soit principalement les mesures d'assistance personnelle et les traitements thérapeutiques, elles ont augmenté de 25 % entre 2009 et 2010. La hausse des traitements ambulatoires ordonnés en application de l'art. 14 DPMIn est ainsi conséquente (223 en 2010 contre 154 en 2009, soit 44,8%).

Les mesures dites de surveillance et d'assistance personnelle, elles ont été prononcées à 256 reprises, pour 244 en 2009.

La charge du Tribunal de la jeunesse ne cesse de s'accroître, en particulier celle liée à son activité d'autorité chargée de l'exécution des peines et mesures. En effet, les mesures dites de protection nécessitent un suivi attentif de la part du juge chargé de l'exécution de celles-ci, ce qui implique notamment la tenue d'audience dite de table ronde pour faire le point ou recadrer le mineur. De plus, les situations dans lesquelles une problématique familiale générale est présente sont fréquentes ce qui complique d'autant plus la tâche du magistrat chargé de trouver une solution pour le mineur dont il s'occupe. Les cas de mineurs avec une problématique psychique se font de plus en plus nombreux et leur suivi est d'autant plus compliqué en raison du manque de structure adaptée.

Enfin durant toute l'année 2010, les magistrats et magistrats ainsi que les collaborateurs et les collaboratrices du Tribunal de la jeunesse ont œuvré au sein de nombreux groupes de travail à l'adaptation de la juridiction au nouveau code de procédure suisse (CPP) et à la procédure pénale applicable aux mineurs (PPMin).

2.1.7 Section pénale de la Cour de justice

2.1.7.1 Généralités

Mission

La section pénale de la Cour de justice tranche tout recours ou appel contre les jugements rendus en première instance en matière pénale. Elle statue également en première instance pour les infractions pénales les plus graves.

Compétences

La Chambre de recours examine les recours contre les mesures ordonnées par le Tribunal de la jeunesse. La Cour correctionnelle et la Cour d'assises jugent les auteurs d'infractions à propos desquelles le procureur général entend requérir une peine privative de liberté de plus de 3 ans. La Chambre d'accusation statue sur les décisions du juge d'instruction, du procureur général et opère le contrôle de la détention préventive. La Chambre pénale examine principalement les appels contre les jugements

du Tribunal de police et les recours contre les jugements du Tribunal d'application des peines et mesures, outre quelques compétences résiduelles.

Organisation

La Cour de justice est composée de 19 juges de carrière, dont 1 président et 1 vice-président, de juges suppléants et d'assesseurs. La section pénale de la juridiction occupe 9 magistrats et comprend la Cour d'assises, la Cour correctionnelle, la Chambre d'accusation, la Chambre pénale et la Chambre de recours.

Statistiques globales

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 374 | 289 | 288 |
| Entrées | 921 | 932 | 853 |
| Total | 1'295 | 1'221 | 1'141 |
| Sorties | 1'006 | 933 | 828 |
| Solde fin | 289 | 288 | 313 |
| <i>Taux de sorties(S/E)</i> | <i>1.09</i> | <i>1.00</i> | <i>0.97</i> |

Malgré le redressement amorcé en 2008 qui avait permis à l'ensemble des paramètres (nombres d'entrées, affaires en attente, délais de convocation) et des indicateurs (moyennes réduites des sorties et du stock, délai théorique d'élimination) d'être à nouveau positifs, les difficultés rencontrées en fin 2009 se sont poursuivies en 2010. L'activité de la section pénale a été paralysée par d'importantes affaires, au nombre desquelles figurait une procédure financière au retentissement considérable. La Cour correctionnelle n'a en conséquence pas pu transmettre une situation aussi saine que souhaitée au nouveau Tribunal correctionnel, un certain nombre de dossiers ayant été redirigés en temps opportun vers les nouvelles autorités pénales.

2.1.7.2 Cour d'assises

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Solde début | 22 | 11 | 4 |
| Entrées | 16 | 9 | 15 |
| Total | 38 | 20 | 19 |
| Sorties | 27 | 16 | 16 |
| Solde fin | 11 | 4 | 3 |
| <i>Taux de sorties(S/E)</i> | <i>1.69</i> | <i>1.78</i> | <i>1.06</i> |

2.1.7.3 Cour correctionnelle avec jury

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|-----------------------------|-------------|-------------|------------|
| Solde début | 20 | 11 | 7 |
| Entrées | 19 | 9 | 10 |
| Total | 39 | 20 | 17 |
| Sorties | 28 | 13 | 13 |
| Solde fin | 11 | 7 | 4 |
| <i>Taux de sorties(S/E)</i> | <i>1.47</i> | <i>1.44</i> | <i>1.3</i> |

2.1.7.4 Cour correctionnelle sans jury

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Solde début | 57 | 38 | 17 |
| Entrées | 83 | 48 | 38 |
| Total | 140 | 86 | 55 |
| Sorties | 102 | 69 | 54 |
| Solde fin | 38 | 17 | 1 |
| <i>Taux de sorties(S/E)</i> | <i>1.23</i> | <i>1.44</i> | <i>1.42</i> |

2.1.7.5 Chambre d'accusation

Recours

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Solde début | 106 | 45 | 84 |
| Entrées | 346 | 410 | 351 |
| Total | 452 | 455 | 435 |
| Sorties | 407 | 371 | 352 |
| Solde fin | 45 | 84 | 83 |
| <i>Taux de sorties(S/E)</i> | <i>1.18</i> | <i>0.90</i> | <i>1.00</i> |

Autres opérations

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|--------------|--------------|-------------|
| Renvois devant la Cour correct. avec jury | 17 | 9 | 9 |
| Renvois devant la Cour correct. sans jury | 62 | 48 | 31 |
| Renvois directs | 14 | 12 | 2 |
| Renvois devant la Cour d'assises | 11 | 9 | 13 |
| Renvois devant le Tribunal de police | 0 | 0 | 0 |
| Renvois de la proc. pénale à l'Instruction | 0 | 2 | 0 |
| Renvois de la proc. pénale au MP | 5 | 0 | 1 |
| Ordonnances de non-lieu | 5 | 8 | 2 |
| Prolongations de détention (Instruction et MP) | 1'571 | 1611 | 1734 |
| Prolongations du secret | 3 | 0 | 0 |
| Opposition à la prolongation du secret | 0 | 0 | 0 |
| Mises en liberté provisoire sans caution et refus de prol. de détention | 68 | 111 | 126 |
| Mises en liberté provisoire avec caution | 16 | 23 | 29 |
| Mises en liberté provisoire refusées | 153 | 159 | 158 |
| Écoutes téléphoniques | 616 | 653 | 758 |
| Ordonnances d'intervention d'un agent infiltré | Non tenue | 36 | 20 |
| Requêtes en autorisation de non-communication d'une mesure de surveillance | Non tenue | 63 | 54 |
| TOTAL I | 2'527 | 2'633 | 2937 |
| Recours entrés | 346 | 410 | 351 |
| TOTAL II | 2'873 | 3'043 | 3288 |

Les statistiques de la Chambre d'accusation sont restées stables et positives. Elle a pu transmettre une situation saine à la nouvelle Chambre pénale de recours et au nouveau Tribunal des mesures de contrainte.

2.1.7.6 Chambre pénale

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------------|------------|------------|------------|
| Solde début | 132 | 155 | 165 |
| Entrées | 351 | 363 | 353 |
| Total | 483 | 518 | 518 |
| Sorties | 327 | 353 | 334 |
| Solde fin | 155 | 165 | 178 |
| Taux de sorties(S/E) | 0.93 | 0.97 | 0.95 |

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|---------------------------|------|------|------|
| Appels Tribunal de police | 282 | 287 | 270 |
| Appels TAPEM | 42 | 51 | 57 |
| Procédures spéciales | 27 | 25 | 26 |

Le nombre des appels traités par la Chambre pénale, en augmentation en 2008 ensuite de l'élargissement de la compétence du Tribunal de police, s'est maintenu en 2010. Les recours contre les jugements du Tribunal d'application des peines et mesures ont légèrement augmenté, compensant une légère diminution des appels interjetés contre les jugements du Tribunal de police.

2.1.8 La Cour de cassation

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|--------------------------------|------------|------------|-----------|
| Solde début | 37 | 28 | 10 |
| Entrées | 106 | 93 | 86 |
| Total | 143 | 121 | 96 |
| Sorties | 115 | 111 | 59 |
| Solde fin (poursuits en cours) | 28 | 10 | 37 |
| Taux de sorties(S/E) | 1.08 | 1.19 | 0.68 |

Recours déposés

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|--------------------------------|------|------|------|
| Cour d'assises | 22 | 23 | 19 |
| Cour correctionnelle avec jury | 17 | 11 | 6 |
| Cour correctionnelle sans jury | 39 | 38 | 40 |
| Chambre pénale | 1 | 2 | 0 |
| Tribunal de police | 12 | 5 | 7 |
| Tribunal de la Jeunesse | 1 | 5 | 7 |
| Chambre d'accusation | 2 | 3 | 1 |
| En révision/En récusation | 8 | 5 | 4 |
| Renvoi du TF | 4 | 1 | 2 |

Causes jugées

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|---|------|------|------|
| Recours admis | 16 | 15 | 5 |
| Recours partiellement admis | 4 | 6 | 5 |
| Recours rejetés | 67 | 74 | 38 |
| Recours irrecevables | 5 | 5 | 3 |
| Recours retirés | 5 | 0 | 2 |
| Ordonnances * | 9 | 6 | 3 |
| Révision : demandes admises | 3 | 1 | 0 |
| Révision : demandes rejetées/irrecevables | 5 | 4 | 2 |
| Révision : demandes retirées | 0 | 0 | 0 |
| Récusation : | 1 | 0 | 1 |
| Recours joints | 2 | 7 | 6 |
| Renvoi du TF | 3 | 1 | 1 |

* Ordonnances d'irrecevabilité/de retrait du pourvoi/ de suspension d'instruction/ de maintien d'instruction suspendue/de refus d'octroyer l'effet suspensif

La Cour de cassation a rendu 59 décisions, soit 3 ordonnances, 2 arrêts sur révision, 1 arrêt sur récusation et 53 arrêts sur pourvoi. Le solde des pourvois et demandes en cours qui était en diminution depuis 2006 (47 en 2006, de 37 en 2007, de 28 en 2008 et de 10 en 2009) a connu une augmentation importante en 2010 en raison de l'entrée en vigueur en 2011 du Code de procédure pénale et du dépôt, en fin d'année, de nombreux pourvois. La Cour de cassation devrait disparaître dans le courant de l'année 2011, après l'épuisement total de son rôle.

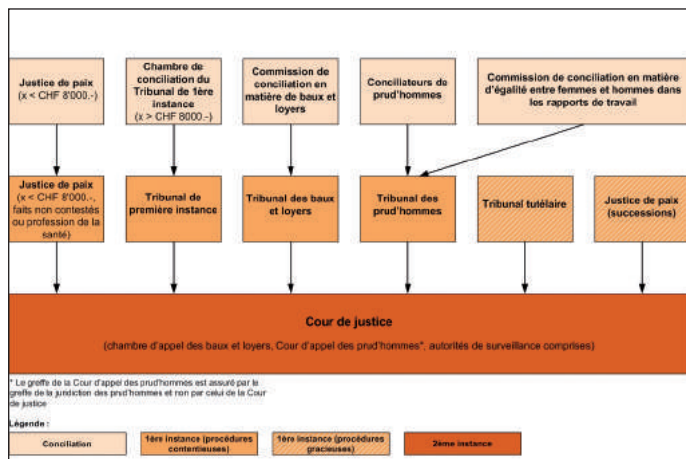
2.2 Filière civile

2.2.1 Généralités

Mission

Les juridictions civiles tranchent les litiges opposant les particuliers, découlant par exemple de leurs rapports contractuels. Elles sont également compétentes en matière de droit des personnes et de la famille (filiation, divorce, succession, tutelles, etc.) Afin de rendre leurs décisions, les tribunaux convoquent et auditionnent les parties et les témoins éventuels et ordonnent des expertises.

Organigramme de la filière civile

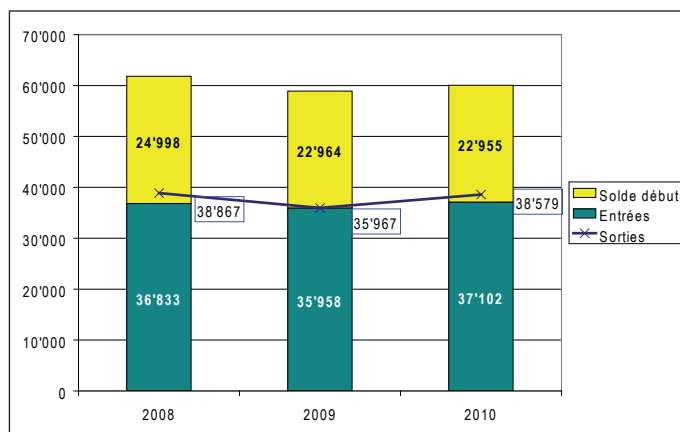


Statistiques globales

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------------|---------------|---------------|---------------|
| Solde début | 24'998 | 22'964 | 22'955 |
| Entrées | 36'833 | 35'958 | 37'102 |
| Total | 61'831 | 58'922 | 60'057 |
| Sorties | 38'867 | 35'967 | 38'576 |
| Solde fin | 22'964 | 22'955 | 21481 |
| Taux de sorties(S/E) | 1.06 | 1.00 | 1.04 |

Le nombre de nouvelles affaires entrées dans la filière civile en 2010 a augmenté par rapport à 2009 (+3.18%). Il en va de même du nombre d'affaires sorties, qui augmente de 6.70% par rapport à 2009 (+2'418 affaires). On remarque qu'après un léger fléchissement de l'activité dans la filière civile en 2009, en 2010 les chiffres reviennent à la situation de 2008. Le rapport entre le nombre de procédures entrées et le nombre de procédures sorties dans l'année est supérieur à 1.

Évolution des affaires civiles entre 2008 et 2010



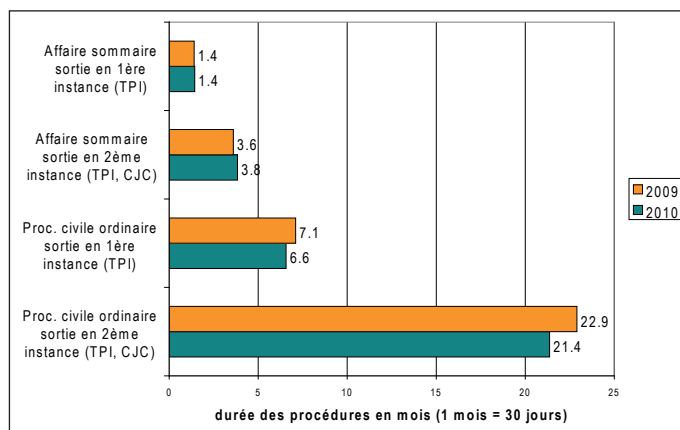
Indicateurs de qualité et de durée

La notion de «qualité de la justice» est la synthèse complexe de facteurs nombreux, qui ne peuvent tous être saisis par les mêmes outils. Le pouvoir judiciaire travaille à la définition d'indicateurs pouvant participer à la mesure de la qualité de la justice. Ce faisant, il participe à l'effort global accompli en la matière par les pays membres de la CEPEJ (Commission européenne pour l'efficacité de la justice).

| | Type indicateur | 2009 | 2010 |
|---|-----------------|--------|--------|
| Taux de procédures civiles ordinaires (litiges civils et droit de la famille – TPI et CJC – durée totale depuis l'inscription de la procédure) qui se terminent en moins de 12 mois | qualité | 73.18% | 74.30% |
| Nombre moyen d'affaires civiles ordinaires (procédures TPI et TBL sorties) jugées par magistrat de carrière (1ère instance) par an | qualité | 968 | 903 |
| Taux de sortie | efficacité | 1.00 | 1.04 |
| Taux d'affaires conciliées (au sens étroit – CBL, BCPH, JP, TPI) | qualité | 25.91% | 25.80% |

Le pouvoir judiciaire publie chaque année des indicateurs de durée, selon des modalités définies par le pouvoir judiciaire genevois et repris par la CEPEJ (cf. annexe 4).

Durées totales des affaires civiles, depuis l'inscription du dossier



2.2.2 Tribunal de première instance (TPI)

2.2.2.1 Généralités

Mission

Les chambres civiles du Tribunal de première instance statuent sur des demandes en matière civile et commerciale. Elles se prononcent généralement après un essai préalable de conciliation.

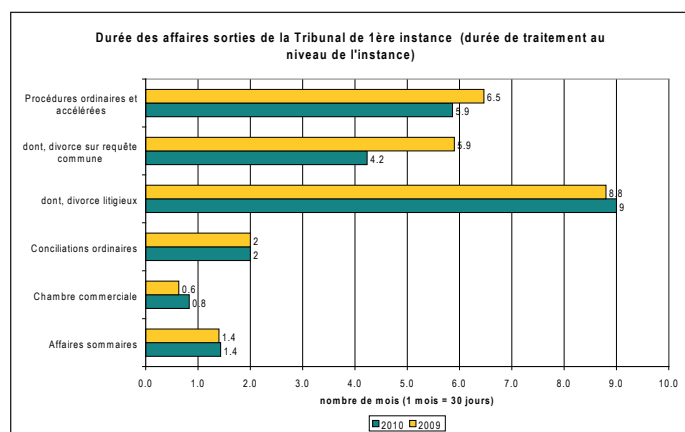
Compétences

- tous les domaines du droit civil (p.ex. droit de la famille), du droit des contrats et des sociétés à l'exclusion de ceux attribués à une autre autorité par la loi (Tribunal des prud'hommes, Tribunal des baux et loyers, Tribunal tutélaire);
- procédures en matière de poursuites pour dettes et faillites (p.ex. séquestre, mainlevée);
- mesures provisionnelles (p.ex. hypothèque légale des artisans et des entrepreneurs);
- actes de la juridiction non contentieuse (p.ex. rectification d'actes de l'état civil).

Organisation

Jusqu'à fin 2010, le Tribunal de première instance - incluant le Tribunal des baux et loyers, le Tribunal de police, le Tribunal d'application des peines et mesures ainsi que la commission cantonale de recours en matière administrative - a disposé de 28 charges de magistrat, dont 19 ont été affectées aux chambres civiles du tribunal et occupées par 21 juges, dont quatre à mi-charge. Le Tribunal a également disposé de 19 juges suppléants. Chaque juge est titulaire d'une chambre en tant que juge unique. Les juges se suppléent entre eux.

Durée des procédures



Le tableau ci-dessus fait apparaître, de manière générale, une certaine stabilité dans la durée de traitement des causes entre 2009 et 2010.

On observe tout de même un raccourcissement très spectaculaire (29%) pour les procédures en divorce sur requête commune, qui s'explique de toute évidence par la suppression du délai de réflexion de 2 mois imposé aux parties avant de confirmer leur intention de divorcer et qui, de par le nombre élevé de ces procédures, a un impact significatif sur la durée des procédures ordinaires et accélérées, qui raccourcit globalement de 9%.

2.2.2.2 Procédures ordinaires et accélérées, ainsi que sur incident

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 3'006 | 2'850 | 3'013 |
| Entrées | 3'924 | 4'108 | 4'195 |
| Total | 6'938 | 6'958 | 7'208 |
| Sorties | 4'080 | 3'945 | 4'336 |
| Solde fin | 2'850 | 3'013 | 2'872 |
| Jugements sur incident | 158 | 166 | 184 |
| Taux de sorties(S/E) | 1,04 | 0,96 | 1,03 |

L'année 2010 a été marquée par une légère augmentation du nombre d'affaires nouvelles (2,1% par rapport à 2009, 6,9% par rapport à 2008). Malgré cela, et malgré l'investissement important des magistrats et collaborateurs du greffe dans la préparation de l'entrée en vigueur du code fédéral de procédure civile (CPC), le tribunal est parvenu à faire sortir plus de causes qu'il n'en est entré.

Durée des procédures

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|------|------|------|
| Moyenne réduite Sorties (j) | 200 | 194 | 176 |
| Moyenne réduite Stock (j) | 227 | 204 | 228 |
| Délai théorique d'élimination du stock (j) | 235 | 258 | 240 |

2.2.2.3 Affaires de famille

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|---|-------|-------|-------|
| Divorces prononcés | 1'443 | 1'345 | 1'619 |
| Divorces refusés | 4 | 7 | 6 |
| Séparations de corps prononcées | 15 | 12 | 16 |
| Annulations de mariage prononcées | 2 | - | - |
| Jugements sur mesures protectrices de l'union conjugale | 824 | 795 | 850 |
| Total affaires de famille | 2'288 | 2'159 | 2'491 |
| Autres décisions: | | | |
| Jugements sur mesures provisoires (traitées par le juge du fond) | 154 | 140 | 161 |
| Ordonnances sur mesures préprovisaires (traitées par la présidence) | 292 | 323 | 317 |

Durée des procédures

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|------|------|------|
| Moyenne réduite Sorties d'un divorce (j) | 261 | 264 | 270 |
| Moyenne réduite Sorties d'un divorce sur requête conjointe (j) | 179 | 177 | 127 |
| Moyenne réduite Sorties sur mesures protectrices de l'union conjugale (j) | 125 | 123 | 128 |

2.2.2.4 Procédures sommaires

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 1'135 | 1'240 | 1'066 |
| Entrées | 8'310 | 7'566 | 8'393 |
| Total | 9'445 | 8'806 | 9'453 |
| Sorties | 8'205 | 7'740 | 8'364 |
| Solde fin | 1'240 | 1'066 | 1'089 |
| Taux de sorties(S/E) | 0,99 | 1,02 | 1,00 |

Hausse sensible (10,9%) du nombre des causes traitées en procédure sommaire (qui comptent à plus de 90% des demandes de mainlevée d'opposition), après une année plutôt creuse. D'une manière générale, le nombre de ces affaires est en dents de scie et peut varier considérablement d'une année à l'autre, à la hausse ou à la baisse.

Durée des procédures

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|------|------|------|
| Moyenne réduite Sorties (j) | 44 | 42 | 43 |
| Moyenne réduite Stock (j) | 53 | 36 | 51 |
| Délai théorique d'élimination du stock (j) | 55 | 49 | 47 |

2.2.2.5 Conciliations ordinaires

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 443 | 551 | 514 |
| Entrées | 862 | 852 | 902 |
| Total | 1'305 | 1'403 | 1'416 |
| Sorties | 754 | 889 | 896 |
| Solde fin | 551 | 514 | 520 |
| Affaires conciliées | 47 | 82 | 80 |
| Taux de sorties(S/E) | 0,87 | 1,04 | 0,99 |

Peu de variations d'une année à l'autre pour ces procédures. Le taux de conciliation (nombre d'affaires conciliées sur le total des affaires sorties) est stable et toujours peu élevé (8,9%).

Durée des procédures

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|------|------|------|
| Moyenne réduite Sorties (j) | 56 | 60 | 60 |
| Moyenne réduite Stock (j) | 95 | 58 | 51 |
| Délai théorique d'élimination du stock (j) | 130 | 92 | 93 |

2.2.2.6 Chambre commerciale

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 859 | 473 | 515 |
| Entrées | 3'987 | 3'946 | 4'702 |
| Total | 4'846 | 4'419 | 5'217 |
| Sorties | 4'383 | 3'904 | 4'278 |
| Solde fin | 463 | 515 | 939 |
| Taux de sorties(S/E) | 1,10 | 0,99 | 0,91 |

Faillites prononcées

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|-------|-------|-------|
| Faillites 166, 188, 190, 191 192 et 193 LP | 1'489 | 1'448 | 1'681 |

Le nombre d'affaires déposées devant la chambre commerciale a considérablement augmenté en 2010 (19,2%) en raison essentiellement des requêtes déposées par le registre du commerce suite au constat de carences dans l'organisation de sociétés (art. 731b CO, en vigueur depuis 2008), ce qui a provoqué une surcharge importante de ce secteur. Le nombre de requêtes en faillite a également augmenté de manière conséquente.

Durée des procédures

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|------|------|------|
| Moyenne réduite Sorties (j) | 27 | 19 | 25 |
| Moyenne réduite Stock (j) | 59 | 43 | 56 |
| Délai théorique d'élimination du stock (j) | 29 | 34 | 60 |
| Moyenne réduite d'une affaire sortie de la chaîne civile (j) | 136 | 138 | 122 |

2.2.2.7 Présidence

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Mesures provisionnelles | 400 | 363 | 361 |
| Ordonnances de séquestre | 418 | 522 | 591 |
| Oppositions à séquestre | 228 | 230 | 271 |
| Causes gracieuses | 77 | 79 | 87 |
| Total | 1'123 | 1'194 | 1'310 |

Le nombre total de ces affaires est en augmentation importante par rapport à l'année 2009 (9,7%), elle-même en hausse régulière par rapport aux années précédentes. Ce sont à nouveau les requêtes de séquestre (13,7%) et les oppositions à séquestre (17,8%) qui subissent l'augmentation la plus marquée.

2.2.2.8 Commissions rogatoires

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|---------------------------|------|------|------|
| Commissions rogatoires | 77 | 67 | 62 |

2.2.3 Tribunal tutélaire (TT)

2.2.3.1 Généralités

Mission

Le Tribunal tutélaire prononce les mesures de protection et de représentation juridique des mineurs et des majeurs hors d'état d'exercer leurs droits par eux-mêmes.

Compétences

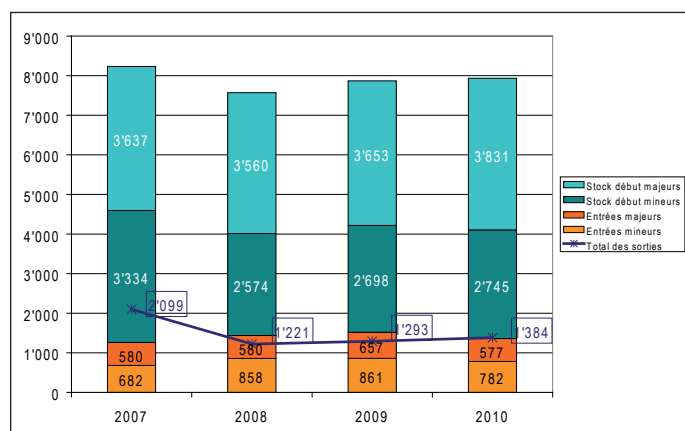
- Prononce les mesures tutélaires et désigne les tuteurs, conseils légaux et curateurs, surveille leur activité et donne son consentement aux actes pour lesquels celui-ci est nécessaire.
- Prononce la privation de liberté à des fins d'assistance, à l'égard des personnes alcooliques, toxicomanes, en grave état d'abandon ou malades mentales.
- Prend des mesures de protection des mineurs (retraits de garde, placement, appui éducatif, désignation d'un curateur pour organiser et surveiller les relations personnelles, nomination d'un curateur pour l'enfant né hors mariage ou en voie d'adoption).
- Peut ratifier les conventions d'accord entre les parents au sujet de l'autorité parentale, du droit de garde, de l'entretien de l'enfant et du droit de visite et règle le droit d'entretenir des relations personnelles, à la demande de l'un des parents ou de l'enfant.
- Instruit les recours dirigés contre les actes des mandataires tutélaires.

Organisation

Le Tribunal tutélaire se compose de 5 juges et de 4 suppléants. Un cinquième juge suppléant entrera en fonction en 2011. Chaque juge est titulaire d'une chambre dont il est le juge unique. Les juges se suppléent entre eux.

2.2.3.2 Mesures tutélaires

Évolution du nombre des dossiers



Les mesures de protection tutélaire concernent 1 à 2% de la population du Canton de Genève, soit 1% de la population adulte et au moins 3% de la population âgée de moins de 18 ans (cette dernière proportion est en fait supérieure car un seul dossier tutélaire couvre souvent

toute une fratrie).

Ces mesures, ayant pour but d'accompagner et protéger les enfants jusqu'à leur majorité et l'adulte jusqu'à son décès ou à sa guérison, entraînent la durée particulièrement longue des dossiers tutélaires, qui peuvent s'étendre sur plusieurs dizaines d'années et contenir plusieurs mesures simultanées ou successives.

En 2010, le tribunal a ouvert chaque mois 48 nouvelles procédures concernant des adultes (577).

Les nouvelles procédures concernant des enfants ont diminué dès 2007 grâce à la synergie créée au sein du Service de protection des mineurs (DIP) entre les anciens Services de Protection de la jeunesse et du Tuteur général. Par souci de simplification administrative, depuis novembre 2006, le Tribunal tutélaire n'ouvre plus systématiquement de procédure pour les enfants nés hors mariage. En 2010, il y a eu chaque mois 65 nouvelles procédures concernant des mineurs (782).

Chaque magistrat en charge des adultes est en moyenne responsable de 1'545 dossiers et chaque magistrat en charge des enfants traite 1'075 dossiers, qui correspondent à autant de fratries.

Hormis la baisse du nombre de dossiers connue en 2007, où un important travail de mise à jour informatique avait permis d'archiver des centaines de dossiers terminés, le nombre total de dossiers en cours n'a jamais cessé d'augmenter (+ 7 % par rapport à 2007). Cette hausse globale, la complexité croissante des procédures, ainsi que la perspective de nouvelles compétences importantes résultant du nouveau droit de la protection qui entrera en vigueur le 1.1.2013, entraînent un sentiment préoccupant de surcharge de la part des magistrats et des collaborateurs.

Pour les adultes, la mesure la plus légère et la plus fréquente est la curatelle, qui ne comporte pas de limitation de l'exercice des droits civils et peut être prononcée ou supprimée à la demande de l'intéressé. En revanche, la tutelle et la représentation légale provisoire impliquent l'interdiction du protégé, et sont prononcées dans le cadre d'une procédure plus lourde. Par ailleurs, le tribunal recourt de manière restrictive à la privation de liberté à des fins d'assistance (internement non volontaire, de durée limitée).

Le Tribunal tutélaire offre une assistance aux nouveaux mandataires, lors de l'inventaire effectué à leur nomination, et par le biais de séances d'information qui les renseignent sur leurs prérogatives et obligations vis-à-vis de leur pupille, des tiers et du tribunal. Par la suite, l'activité des mandataires tutélaires est régulièrement surveillée, grâce à la remise de rapports et comptes sur toute la durée du mandat, et l'exigence d'autorisation de tous les actes excédant la gestion courante au sens des articles 404, 421 et 422 CCS, notamment pour agir en justice, accepter ou répudier une succession et acheter ou vendre des titres ou des immeubles.

A Genève, si aucun proche du pupille n'est en mesure

d'exercer la fonction de curateur ou de tuteur, le tribunal désigne un mandataire qualifié. En particulier, le Service des tutelles d'adultes (STA, rattaché au Département de la solidarité et de l'emploi) emploie les mandataires officiels choisis pour les pupilles qui disposent de très peu de fortune ou présentent des problématiques sociales plus lourdes, soit environ 60 % des mandats.

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|-------|--------------|-------|
| Mesures prises en faveur de personnes majeures et mineures | 4'316 | 3'732 (2) | 4'553 |
| - Curatelles de majeurs | 555 | 652 (2) | 562 |
| - Interdiction de majeurs (tutelle, restitution d'autorité parentale, conseil légal, représentation légale provisoire) | 199 | 279 (2) | 243 |
| - Privation de liberté (majeurs) | 15 | 17 | 6 |
| - Curatelles ou tutelles en faveur de mineurs | 1'002 | 1'084 | 955 |
| - Retraits de garde de mineurs (y compris ratification de clauses péril et placement non volontaire) | 113 | 97 | 86 |
| - Décisions relatives à l'autorité parentale ou aux relations personnelles avec l'enfant | 381 | 432 | 446 |
| - Ratification de conventions concernant les enfants | 178 | 294 | 233 |
| Autorisations (majeurs et mineurs) | 325 | 285 | 384 |
| Mesures levées (majeurs et mineurs) | 1'445 | 1'673 (2) | 1'608 |

(2) En 2009, le Tribunal tutélaire a dû réattribuer environ 1'800 mandats, suite à une réorganisation interne du Service des tutelles d'adultes. La distorsion a été corrigée dans les données ci-dessus.

Pour ce qui est des mineurs, seuls ceux qui n'ont pas de représentant légal sont pourvus d'un tuteur. Par contre, ils peuvent bénéficier d'une curatelle pour diverses raisons : obligation d'établir la filiation paternelle, appui éducatif aux parents, surveillance de l'exercice du droit de visite des parents séparés ou retrait de garde avec placement en foyer ou famille d'accueil. Ils sont également représentés par un curateur dans les affaires où leurs intérêts entrent potentiellement en conflit avec ceux de leur représentant légal (procédure pénale, succession).

Dans le cadre des procédures d'adoption, les mineurs sont représentés par un curateur ou un tuteur durant une année, jusqu'au prononcé définitif de l'adoption par la Cour de justice.

Enfin, les requérants d'asile mineurs non accompagnés sont aussi pourvus d'une personne de confiance (association ELISA-ASILE), dès leur arrivée à l'aéroport de Genève jusqu'à leur attribution aux contingents des différents cantons, et ensuite d'un curateur ou d'un tuteur, dès leur attribution au Canton de Genève.

Le Service de protection des mineurs (SPMI, rattaché à l'Office de la jeunesse au DIP) est un partenaire important des mesures de protection de l'enfant, qui se voit confier presque l'intégralité des mandats tutélaire, soit plus de 90%, et qui peut aussi intervenir socialement sans mandat de la justice. En cas de péril pour l'enfant, ce service peut même ordonner le retrait de garde immédiat ou la

suspension des relations personnelles, au sens de l'art 12 al. 7 LOJeun (RS/GE J 6 05), sa décision étant soumise à ratification par le Tribunal tutélaire.

2.2.3.3 Autorité parentale et droit de visite

Le Tribunal tutélaire est compétent pour fixer les modalités d'exercice du droit de visite concernant l'enfant né hors mariage. Il est également compétent pour statuer sur les demandes de modification de jugement de divorce ou de séparation, en cas d'accord entre les père et mère ou lorsque la modification porte exclusivement sur le droit de visite. Les procédures de fixation ou modification des relations personnelles ont triplé en 8 ans (347).

Par ailleurs, les parents peuvent soumettre au tribunal une convention dans laquelle ils s'entendent sur la contribution d'entretien et le droit de visite envers leurs enfants, et éventuellement sur le partage de la garde ou de l'autorité parentale. Ces conventions n'obligent l'enfant qu'après leur ratification par le tribunal, quand leur conformité à l'intérêt de l'enfant est établie, le cas échéant, après préavis du SPMI. En 2010, le tribunal a ratifié 233 conventions.

L'attribution de l'autorité parentale conjointe à la demande des parents devient toujours plus fréquente (81 décisions).

2.2.3.4 Transplantations

Selon l'article 59 de la loi sur la santé (RS/GE K 1 03), le Tribunal tutélaire est compétent pour autoriser à titre exceptionnel le prélèvement de tissus ou de cellules régénérables, en vue de transplantation, sur une personne mineure ou incapable de discernement, au sens de l'article 13 de la loi fédérale sur la transplantation. Il y a eu 2 cas en 2010.

2.2.4 La Justice de paix (JP)

2.2.4.1 Généralités

Mission et compétences

Successions: la Justice de paix est chargée des tâches relatives à la dévolution de la succession, si la personne était domiciliée à Genève.

Elle est compétente pour :

- désigner le représentant de l'hoirie
- ordonner qu'un notaire dresse l'inventaire lorsque l'état de la fortune est incertain
- nommer un administrateur d'office à toute succession dont les héritiers sont incertains
- enregistrer les répudiations et ordonner la liquidation officielle
- assurer la surveillance des représentants d'hoirie, des administrateurs officiels, des liquidateurs officiels et des exécuteurs testamentaires
- conserver puis notifier les testaments déposés en ses mains
- homologuer les certificats d'héritiers dressés par les notaires dans les successions testamentaires.

Elle ne peut pas rendre de jugement sur le fond d'un litige successoral, cette compétence appartenant au Tribunal de première instance.

Conciliations (jusqu'au 31.12.2010) : la Justice de paix est chargée d'éviter les procès. Elle peut à la demande de l'une des parties les convoquer pour chercher à les concilier. Dès 2011, seules les conciliations volontaires peuvent être portées devant le juge de paix (art. 109 LOJ), tandis que les conciliations préalables aux procédures judiciaires sont en général du ressort du Tribunal de première instance, en raison de l'entrée en vigueur du code de procédure civile suisse (CPC) et de la révision de l'organisation judiciaire genevoise (LOJ).

Organisation

Les attributions de la Justice de paix sont exercées par les 5 juges qui composent le Tribunal tutélaire et leurs 4 juges suppléants. Un cinquième juge suppléant entrera en fonction en 2011. Les juges se suppléent entre eux.

2.2.4.2 Dossiers successoraux

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|---------------------------------|-------|-------|-------|
| Décès enregistrés | 3'155 | 3'419 | 3'281 |
| Testaments déposés | 913 | 935 | 882 |
| Répudiations | 1'859 | 2'049 | 2'275 |
| Faillites requises | 524 | 569 | 567 |
| Dossiers successoraux complexes | 210 | 180 | 181 |

Les dossiers successoraux complexes comprennent essentiellement les administrations d'office, ainsi que les successions sous bénéfice d'inventaire et inventaires civils.

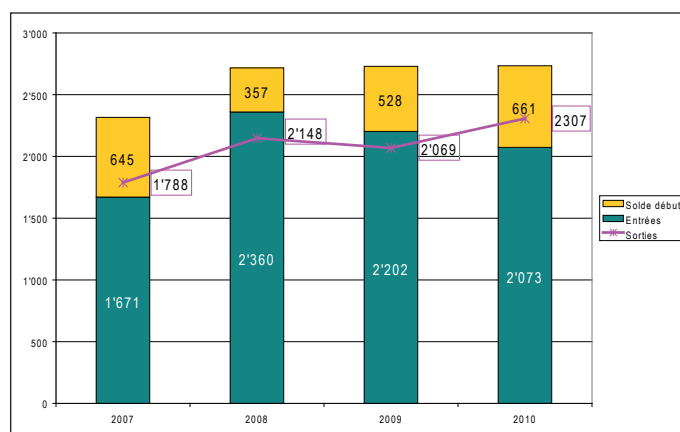
Les répudiations ont augmenté de plus de 40% en 9 ans et les liquidations de successions par voie de faillite sont à leur maximum historique. Ces hausses résultent de l'accroissement de la population genevoise et peuvent aussi révéler la crainte des héritiers face à une dégradation de la situation économique.

2.2.4.3 Conciliations obligatoires

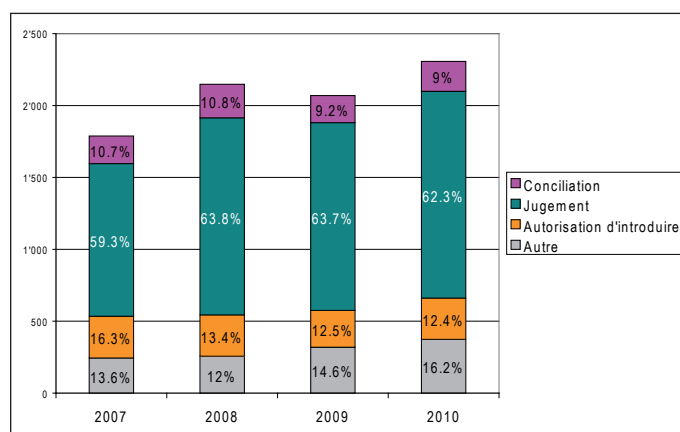
Selon le régime en vigueur jusqu'à fin 2010, toute demande, dont le montant litigieux ne dépasse pas Fr. 8'000.-, doit être soumise au juge de paix pour une tentative de conciliation obligatoire. Celui-ci statue, sur la base des pièces produites, sans instruction et sans débat public, si les faits ne sont pas contestés ou si la partie citée fait défaut ou encore si les parties le requièrent expressément.

La Justice de paix a enregistré 2'073 nouvelles requêtes en conciliation, soit 40 par semaine, en 2010.

Évolution de nombre des procédures



Issue des procédures de conciliation obligatoire



Au moins 9% des affaires (208) se soldent par une conciliation devant le juge de paix. Ce taux est constant depuis plusieurs années.

Lorsque le débiteur ne se présente pas à l'audience, un jugement conforme aux conclusions du créancier est rendu (1'310 jugements par défaut sur un total de 1'438 jugements).

En 2010, l'autorisation d'introduire par devant le Tribunal de première instance a été accordée dans seulement 287 affaires non conciliées (12.4 %). Cette procédure étant payante, elle a été suivie dans moins de la moitié des cas.

En vue du transfert de l'activité de conciliation au Tribunal de première instance au 1er janvier 2011, la Justice de paix a fait un effort considérable pour terminer les dossiers, de sorte que le solde d'affaires en cours en fin d'année a baissé d'un tiers par rapport à l'année précédente.

Cette activité accrue s'est reflétée dans les durées des procédures. En effet, les durées des procédures sorties en 2010 ont diminué de plus de 20% par rapport à 2009 et l'ancienneté des procédures en cours au 31.12.2010 a diminué de 28% par rapport à 2009.

Durée des procédures

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|------|------|------|
| Moyenne réduite Sorties (j) | 73 | 85 | 67 |
| Moyenne réduite Stock (j) | 77 | 72 | 52 |
| Délai théorique d'élimination du stock (j) | 97 | 121 | 67 |

2.2.4.4 Conciliations volontaires

Il y a eu une seule demande de conciliation volontaire devant le juge de paix en 2010. Cette voie fondée sur l'article 9 LOJ est très peu usitée. Par ailleurs, aucune conciliation, opérée par les maires et les adjoints des communes en vertu de l'article 152 LOJ, n'a été signalée au greffe de la Justice de paix depuis plusieurs années.

A partir de 2011, seule la conciliation volontaire, au sens de l'article 109 de la nouvelle LOJ, restera de la compétence du juge de paix.

2.2.4.5 Affaires médicales (article 11A LOJ)

Selon la Loi sur la santé (RS/GE K 1 03) et l'article 11A LOJ, la Justice de paix est compétente pour trancher les litiges entre les professionnels de la santé et leurs patients à propos de notes d'honoraires dont le montant n'excède pas Fr. 8'000.-, le cas échéant, après avoir élucidé les faits contestés. Le nombre de dossiers d'affaires médicales que le Juge de paix doit instruire reste peu élevé (1 affaire en cours à fin 2010).

A partir de 2011, ces litiges seront du ressort du Tribunal de première instance, en raison de l'entrée en vigueur du code de procédure civile suisse (CPC) et de la révision de l'organisation judiciaire genevoise (LOJ).

2.2.4.6 Loi sur les violences domestiques

La loi sur les violences domestiques, entrée en vigueur en novembre 2005, (RS/GE F 1 30) permettait à la personne faisant l'objet d'une mesure d'éloignement administratif, prononcée par un officier de police, d'en faire examiner la légalité et la proportionnalité par la Justice de paix. La Justice de paix était saisie d'office lorsqu'un éloignement de plus de 8 jours était prononcé. Cette possibilité, administrativement lourde, n'a été que rarement utilisée.

Suite à une modification de la loi, dès septembre 2010, la compétence de statuer sur les mesures d'éloignement a été transférée à la Commission cantonale de recours en matière administrative (soit dès 2011 au Tribunal administratif de première instance).

2.2.5 Juridiction des prud'hommes (PH)

2.2.5.1 Généralités

Mission

La Juridiction des prud'hommes traite des litiges entre employeurs et salariés relevant du droit du travail.

Compétences

- Contestations entre employeurs et salariés pour tout ce qui concerne leurs rapports découlant d'un contrat de travail, au sens du titre X du code des obligations;
- Contestations entre employeurs et salariés lorsqu'ils ressortissent de la loi sur l'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail;
- Contestations qu'une autre loi ou un règlement attribue à cette juridiction.

Organisation

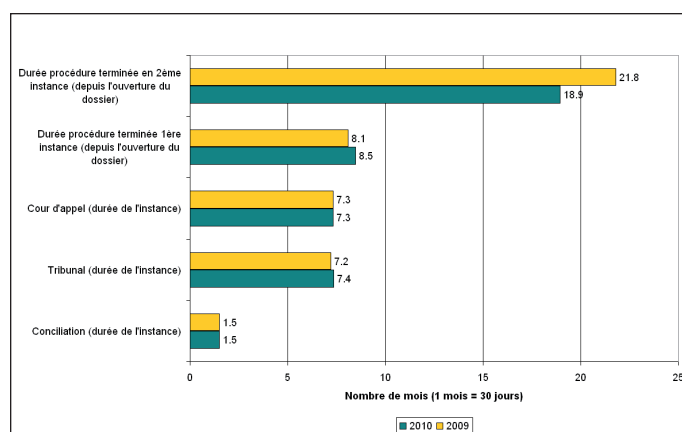
La Juridiction des prud'hommes est composée de 336 juges employeurs ou salariés issus des divers milieux professionnels répartis en 5 groupes selon le domaine d'activité. La juridiction comporte 3 niveaux : la conciliation, le Tribunal et la Cour d'appel.

Statistiques globales

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 764 | 844 | 906 |
| Entrées | 1'498 | 1'643 | 1'769 |
| Total | 2'262 | 2'487 | 2'675 |
| Sorties | 1'431 | 1'581 | 1'709 |
| Solde fin | 844 | 906 | 966 |
| Taux de sorties(S/E) | 0.95 | 0.96 | 0.97 |

1'769 entrées nouvelles ont été enregistrées devant la Juridiction des prud'hommes en 2010, contre 1'643 en 2009. On constate une augmentation sensible (+ 7,7%) des nouvelles affaires portées devant la juridiction (en 2009, cette augmentation était déjà de + 9.67%). La Juridiction des prud'hommes sort un peu moins de causes de son rôle qu'il n'y en entre et augmente ainsi son stock d'affaires.

Durée des procédures

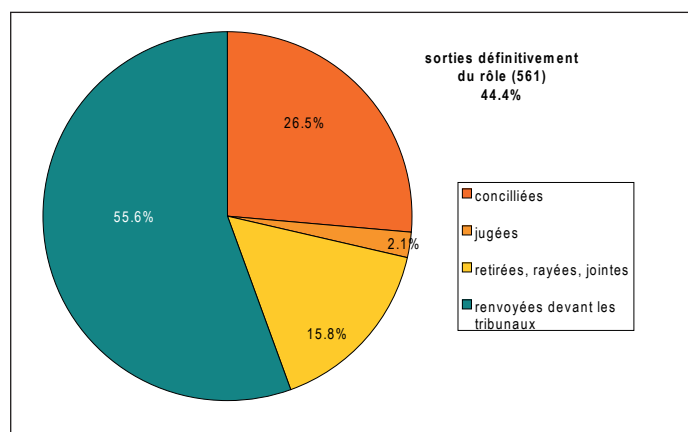


2.2.5.2 Conciliation (BCPH)

Statistiques

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 174 | 260 | 219 |
| Entrées | 1'216 | 1'282 | 1'367 |
| Total | 1'390 | 1'542 | 1'586 |
| Sorties | 1'130 | 1'323 | 1'265 |
| Solde fin | 260 | 219 | 321 |
| Taux de sorties(S/E) | 0.93 | 1.03 | 0.93 |

Répartition des affaires sorties du rôle de la conciliation des prudhommes en 2010



En 2010, 1'586 causes ont été inscrites au rôle de la conciliation, dont 219 reportées de 2009. Le nombre de nouvelles affaires inscrites au rôle de la conciliation s'élève à 1'367 contre 1'282 en 2009, ce qui représente une augmentation de 6.63%. En 2009, une augmentation de 5.42% avait déjà été constatée, de sorte que si l'on compare l'année 2010 à 2008, cette progression est de 14.1% sur 2 ans.

1'265 causes sont sorties du rôle de la conciliation par transactions, jugements, retraits, radiations et renvois au tribunal.

Le taux des affaires conciliées est de 26.5%, soit 335 causes (contre un taux de 26,15% en 2009). Ce taux permet d'alléger de manière considérable les rôles du Tribunal et de la Cour d'appel.

26 causes ont été jugées (contre 29 en 2009). En outre, 200 causes (208 en 2009) ont été retirées, rayées ou jointes. 703 causes ont été renvoyées devant les tribunaux (740 en 2009). 321 causes sont reportées à l'année suivante (219 en 2009), dont 68 sont suspendues (27 en 2009).

En résumé, sur 1'265 causes sorties du rôle de la conciliation en 2010, 561 sont définitivement sorties du rôle de la Juridiction des prud'hommes, soit 44.4% (contre 44,06% en 2009). Sans un tel résultat, qui se confirme depuis plusieurs années, le Tribunal et la Cour d'appel des prud'hommes connaîtraient une charge de travail qu'ils ne pourraient gérer en l'état actuel de leurs ressources.

Durée des procédures

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|------|------|------|
| Moyenne réduite Sorties (j) | 37 | 45 | 45 |
| Moyenne réduite Stock (j) | 37 | 59 | 81 |
| Délai théorique d'élimination du stock (j) | 75 | 59 | 82 |

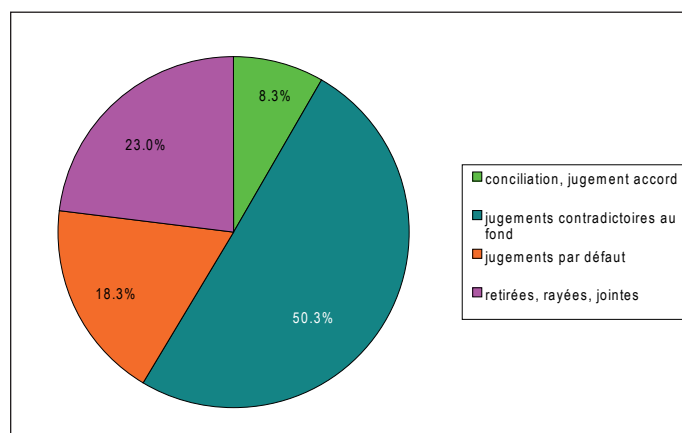
La durée moyenne réduite des procédures sorties du rôle devant cette instance est de 45 jours (durée stable depuis 2009). Aussi, sachant que le 44.4% des causes déposées devant les prud'hommes sortent définitivement du rôle de la Juridiction au niveau de cette instance préalable, la célérité et l'efficacité de l'autorité de conciliation doivent être soulignées.

2.2.5.3 Tribunaux (TRPH)

Statistiques

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 464 | 476 | 559 |
| Entrées | 673 | 758 | 723 |
| Total | 1'137 | 1'234 | 1'282 |
| Sorties | 661 | 675 | 747 |
| Solde fin | 476 | 559 | 535 |
| Taux de sorties(S/E) | 0.98 | 0.89 | 1.03 |

Répartition des affaires sorties du rôle des Tribunaux des prudhommes en 2010



En 2010, 1'282 causes ont été inscrites aux rôles des tribunaux des prud'hommes (contre 1'234 en 2009), dont 559 reportées de 2009. En conséquence, ce sont 723 nouvelles causes qui ont été inscrites au rôle (contre 758 en 2009), ce qui représente une diminution de 4.6% par rapport à l'année précédente.

747 causes sont sorties des rôles des tribunaux en 2010, dont 62 par conciliation ou jugement-accord ce qui représente un taux de conciliation de 8.3% (contre 6,8% en 2008).

Les tribunaux ont rendu en 2010 161 ordonnances préparatoires (contre 164 en 2009), 376 jugements contradictoires au fond (contre 396 en 2009), 137 jugements par défaut (contre 86 en 2009) et 19 jugements incidents (6 en 2009). 172 causes ont été retirées, rayées ou sont sorties du rôle par jonction (contre 147 en 2009).

535 causes sont reportées à l'année suivante (contre 559 en 2009), dont 63 ont été suspendues (contre 65 en 2009).

Enfin, les tribunaux des prud'hommes sortent sensiblement plus d'affaires de leurs rôles qu'il n'y en a. Cette statistique inverse la tendance constatée depuis le mois de septembre 2008 et particulièrement en 2009, qui voyait les tribunaux des prud'hommes sortir moins d'affaires qu'il n'en entraient.

Durée des procédures

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|------|------|------|
| Moyenne réduite Sorties (j) | 229 | 216 | 221 |
| Moyenne réduite Stock (j) | 139 | 140 | 155 |
| Délai théorique d'élimination du stock (j) | 203 | 247 | 194 |
| Moyenne réduite d'une affaire sortie de la chaîne civile (j) | 259 | 243 | 254 |

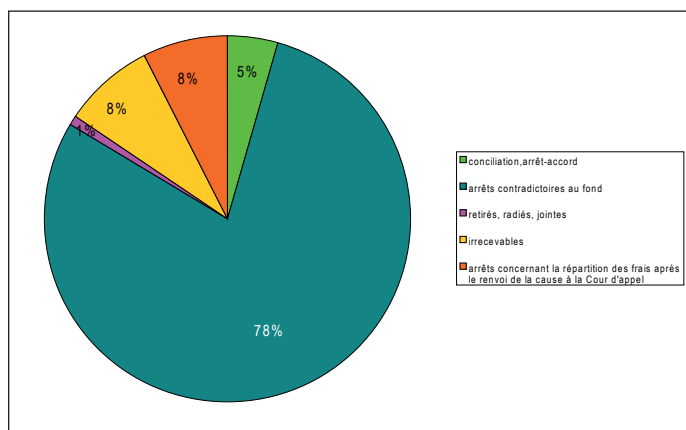
La durée moyenne réduite des procédures sorties du rôle devant cette instance est de 221 jours (contre 216 jours en 2009). Si l'on retient, comme point de départ, la date du dépôt de la demande en justice, elle est de 254 jours (contre 243 en 2009). A ce sujet, c'est le lieu de relever que les procédures prud'homales sont de plus en plus complexes et nécessitent très souvent une instruction relativement lourde.

2.2.5.4 Cour d'appel (CAPH)

Statistiques

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------------|------------|------------|------------|
| Solde début | 126 | 106 | 125 |
| Entrées | 169 | 172 | 207 |
| Total | 295 | 278 | 332 |
| Sorties | 189 | 153 | 200 |
| Solde fin | 106 | 125 | 132 |
| Taux de sorties(S/E) | 1.08 | 0.88 | 0.97 |

Répartition des appels sortis du rôle de la Cour d'appel des prudhommes en 2010



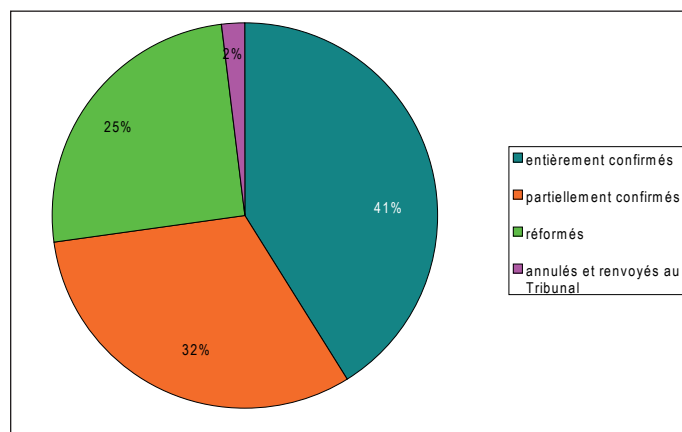
En 2010, 332 causes ont été inscrites au rôle de la Cour d'appel (contre 278 en 2009), dont 125 reportées de 2009, ce qui représente 207 nouvelles causes (contre 172 en

2009).

200 causes sont sorties du rôle (153 en 2009), dont 9 par conciliation ou arrêt-accord (contre 13 en 2009), ce qui représente 4,5% des causes (contre 8,5% en 2009).

En 2010 ont été rendus 161 arrêts contradictoires (contre 122 en 2009), 24 ordonnances préparatoires (9 en 2009) et 2 appels ont été radiés, retirés ou sortis par jonction (contre 3 en 2009). 16 appels ont été déclarés irrecevables contre 11 en 2009.

Répartition des arrêts contradictoires au fond



Sur 161 arrêts contradictoires au fond, 41 % des jugements ont été entièrement confirmés (contre 45,1% en 2009), 32% ont été partiellement confirmés (contre 36,9% en 2009), 25% ont été réformés (contre 17,2% en 2009) et 2% ont été annulés et la cause renvoyée au Tribunal (contre moins de 1% en 2009). Ainsi, 73% des arrêts de la Cour d'appel confirment entièrement ou partiellement les jugements rendus en première instance. Par ailleurs, 27% des jugements sont entièrement réformés ou annulés et renvoyés au tribunal. 132 causes ont été reportées à l'année suivante (contre 125 en 2009) dont 5 causes suspendues.

Durée des procédures

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|------|------|------|
| Moyenne réduite Sorties (j) | 217 | 220 | 220 |
| Moyenne réduite Stock (j) | 140 | 129 | 126 |
| Délai théorique d'élimination du stock (j) | 183 | 314 | 252 |
| Moyenne réduite d'une affaire sortie de la chaîne civile (j) | 589 | 654 | 568 |

La durée moyenne réduite des procédures sorties du rôle devant cette instance est de 220 jours (cette durée reste inchangée depuis 2009). Si l'on retient comme point de départ la date du dépôt de la demande en justice, elle est de 568 jours (contre 654 jours en 2008). Ainsi, de manière générale, dès le dépôt d'une demande en justice, il faut compter un peu moins de deux ans de procédure si celle-ci est portée jusqu'en dernière instance cantonale. En revanche, il est important de préciser que ces causes sont peu nombreuses puisqu'elles ne représentent que le 20.9% des affaires déposées devant les prud'hommes.

La Cour d'appel a tenu 200 audiences (contre 164 en 2009).

2.2.5.5 Tribunal fédéral

En 2010, 33 recours en matière civile ont été interjetés devant le Tribunal fédéral (contre 31 en 2009). 1 recours subsidiaire constitutionnel a été interjeté. Le Tribunal fédéral a rejeté 13 recours en matière civile, en a admis 3, en a admis 1 partiellement et 6 ont été déclarés irrecevables. Enfin, 3 recours en matière civile ont été reportés en 2011. S'agissant du recours subsidiaire constitutionnel, le Tribunal fédéral l'a déclaré irrecevable.

2.2.5.6 Commission de conciliation en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail (CCEg)

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------------|-----------|-----------|-----------|
| Solde début | 2 | 2 | 2 |
| Entrées | 12 | 10 | 16 |
| Total | 14 | 12 | 18 |
| Sorties | 12 | 10 | 14 |
| Solde fin | 2 | 2 | 4 |
| Taux de sorties(S/E) | 0.91 | 1.0 | 0.875 |

En 2010, 18 causes ont été inscrites au rôle de la Commission dont 2 ont été reportées de 2009. C'est ainsi 16 nouvelles causes qui ont été introduites en 2010. Toutes concernent des rapports de droit privé.

Ainsi, le nombre de causes introduites en 2010 se situe bien au delà du nombre de nouvelles causes introduites habituellement. Ce chiffre est toutefois à considérer avec prudence, puisque l'écart du nombre de causes d'une année à l'autre peut être extrême ; en effet, seules 3 causes avaient été introduites en 2007, alors qu'il y en a 12 en 2008 et 10 en 2009.

Sur les 14 causes sorties du rôle de la Commission en 2010, 3 ont été conciliées, 4 ont été retirées, et 5 ont été renvoyées au Tribunal.

2.2.6 Juridiction des baux et loyers (BL)

2.2.6.1 Commission de conciliation en matière de baux et loyers (CBL)

Généralités

Mission

La Commission de conciliation en matière de baux et loyers a pour mission de conseiller les parties, de tenter, en cas de litige, de les amener à un accord, de rendre les décisions prévues par la loi et, sur demande des parties, de faire office de tribunal arbitral.

Compétences

- Tout litige de droit civil relatif au contrat de bail à loyer ou au contrat de bail à ferme non agricole concernant les immeubles sis dans le canton de Genève;
- Tout litige relevant de la loi protégeant les garanties

fournies par les locataires;

- Procédures de la compétence du Tribunal des baux et loyers et dans lesquelles une conciliation est obligatoire.

Organisation

5 magistrats du pouvoir judiciaire, siégeant chacun avec deux assesseurs choisis parmi les groupements représentatifs des locataires et des milieux immobiliers.

Statistiques

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 2'361 | 3'284 | 2'981 |
| Entrées | 5'800 | 5'369 | 4'841 |
| Total | 8'161 | 8'653 | 7'822 |
| Sorties | 4'877 | 5'672 | 5'551 |
| Solde fin | 3'284 | 2'981 | 2'271 |
| Taux de sorties(S/E) | 0.84 | 1.06 | 1.15 |

Comme en 2009, le nombre de nouveaux dossiers entrés a diminué en 2010, et le taux de sortie a pu être amélioré, de sorte que le solde au rôle à la fin de la période est en baisse de 23.17 %. L'évolution du nombre de nouveaux dossiers par matière est la suivante :

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|--------------|-------|-------|-------|
| Dossiers B | 1'488 | 1'286 | 1'330 |
| Dossiers L | 1'798 | 1'548 | 1'027 |
| Dossiers CG | 190 | 145 | 181 |
| Dossiers D | 885 | 789 | 899 |
| Dossiers E | 1'316 | 1'514 | 1'344 |
| Dossiers L77 | 123 | 87 | 60 |

B = contestation de congé par le locataire; L = fixation du loyer; CG = validation de consignation; D = divers; E = évacuation pour défaut de paiement du loyer; L77 = requête amiable.

Les dossiers de fixation du loyer sont en nette baisse par rapport aux deux années précédentes (- 33.65%). Ceci s'explique notamment par le fait que, depuis le 10 septembre 2008, un taux de référence unique pour toute la Suisse est établi par l'Office fédéral du logement, en vue de l'adaptation des loyers sur la base de la modification du taux hypothécaire. Ce taux de référence est fondé sur le taux hypothécaire moyen des banques. Il a remplacé les taux variables pour les hypothèques des banques cantonales, déterminants dans le passé.

Durée des procédures (toutes confondues)

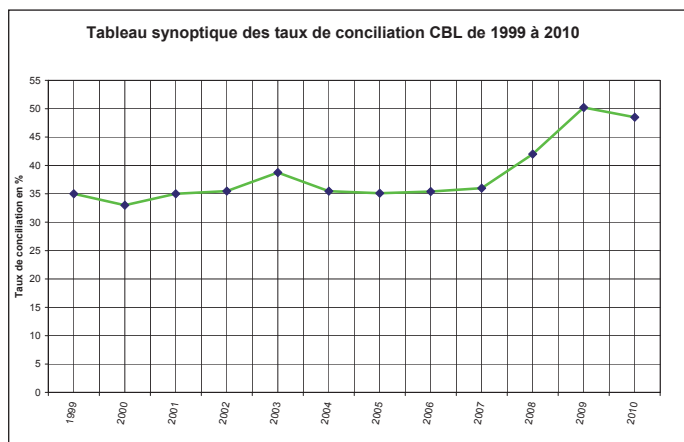
| | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|------|------|------|
| Moyenne réduite Sorties (j) | 118 | 144 | 149 |
| Moyenne réduite Stock (j) | 144 | 198 | 169 |
| Délai théorique d'élimination du stock (j) | 244 | 189 | 149 |

On constate une légère augmentation de la durée des affaires sorties (on passe de 144 à 149 jours). Le délai théorique d'élimination du stock des procédures est en nette diminution, passant de 189 jours (6,3 mois) en 2009 à 149 jours (5 mois) en 2010 (- 21.16 %).

Section de conciliation

Le taux de conciliation, qui était de 50% en 2009 (et de 42% en 2008), est de 48.50% en 2010, ce qui représente une légère diminution de 2,5% par rapport à 2009. Il

est calculé de la manière suivante : (nombre d'affaires conciliées + affaires retirées en audience) x 100 / affaires conciliées + affaires retirées en audience + affaires non conciliées + décisions. Le taux de conciliation par matière a été le suivant : dossiers B : 62,6%, dossiers CG : 62,7%, dossiers D : 35,3%, dossiers E : 19%, dossiers L : 77,2%, dossiers L77 : 94,2%.



Section des décisions

Le nombre de décisions rendues en 2010 s'élève à 177 (contre 213 en 2009 et 411 en 2008). Parmi ces décisions, 144 concernent les congés et 33 les consignations de loyer. Sur ce chiffre, 136 ont fait l'objet d'une procédure de recours au Tribunal des baux et loyers (119 en matière de congé et 17 en matière de consignation de loyer). Ce système prendra fin le 1^{er} janvier 2011 avec l'entrée en vigueur du CPC.

Section des affaires sociales et accords de rattrapage

Sur 1'497 procédures d'évacuation pour défaut de paiement de loyer (art. 257d CO) sorties en 2010, 168 ont donné lieu à des procès-verbaux entérinant des accords de rattrapage, soit 11,2% (contre 8,4% en 2009). Parmi celles-ci, 96 procédures, soit 57% des accords de rattrapages, ont été couronnées de succès, tandis que les autres ont été déclarées par la suite non conciliées. Quantitativement modeste, ce résultat est cependant socialement essentiel pour préserver la paix du logement.

2.2.6.2 Tribunal des baux et loyers (TBL)

Mission

Le Tribunal des baux et loyers, en sa qualité d'autorité de jugement, est chargé de trancher les litiges qui relèvent de sa compétence.

Compétences

- Tout litige de droit civil relatif au contrat de bail à loyer ou au contrat de bail à ferme non agricole concernant les immeubles sis dans le canton de Genève;
- Tout litige relevant de la loi protégeant les garanties fournies par les locataires.

Organisation

5 chambres, composée chacune d'un juge du Tribunal de première instance et de deux assesseurs, choisis parmi les groupements représentatifs des locataires et des milieux immobiliers. Une 6^{ème} chambre, en charge uniquement des évacuations pour défaut de paiement du loyer, siège temporairement avec des juges suppléants.

Statistiques globales

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 1'202 | 1'078 | 1'026 |
| Entrées | 1'914 | 1'863 | 1'910 |
| Total | 3'116 | 2'941 | 2'936 |
| Sorties | 2'038 | 1'915 | 1'984 |
| Solde fin | 1'078 | 1'026 | 952 |
| Taux de sorties(S/E) | 1.07 | 1.03 | 1.04 |

Le nombre de nouveaux dossiers inscrits au rôle (entrées) a légèrement augmenté en 2010 (+ 2.5 %), de même que le nombre de dossiers sortis (+ 3 %). Le taux de sortie reste supérieur à 1; en d'autres termes, le nombre d'affaires sorties est supérieur au nombre d'affaires entrées.

Durée des procédures

| | | 2008 | 2009 | 2010 |
|------------------------------|--|------|------|------|
| Baux (B) | Moyenne réduite Sorties (j) | 257 | 305 | 255 |
| | Moyenne réduite Stock (j) | 204 | 227 | 153 |
| | Délai théorique d'élimination du stock (j) | 270 | 171 | 238 |
| | Moyenne réduite d'une affaire sortie de la chaîne civile (j) | 514 | 570 | 523 |
| Loyers (L) | Moyenne réduite Sorties (j) | 189 | 206 | 219 |
| | Moyenne réduite Stock (j) | 208 | 139 | 144 |
| | Délai théorique d'élimination du stock (j) | 140 | 280 | 189 |
| | Moyenne réduite d'une affaire sortie de la chaîne civile (j) | 393 | 430 | 442 |
| Evacuations (E) | Moyenne réduite Sorties (j) | 65 | 78 | 68 |
| | Moyenne réduite Stock (j) | 100 | 82 | 87 |
| | Délai théorique d'élimination du stock (j) | 92 | 151 | 92 |
| | Moyenne réduite d'une affaire sortie de la chaîne civile (j) | 172 | 193 | 188 |
| Toutes procédures confondues | Moyenne réduite Sorties (j) | 154 | 177 | 133 |
| | Moyenne réduite Stock (j) | 198 | 135 | 135 |
| | Délai théorique d'élimination du stock (j) | 155 | 178 | 154 |
| | Moyenne réduite d'une affaire sortie de la chaîne civile (j) | 312 | 338 | 300 |

On constate une diminution de la durée des affaires sorties (on passe de 177 à 133 jours, soit de 5,9 à 4,4 mois, - 25 %) et un maintien de la durée des procédures en stock (135 jours en 2009 et 2010).

La durée moyenne des procédures (CBL et TBL confondus) est passée de 338 jours (11,3 mois) en 2009 à 300 jours (10 mois) en 2010 (- 11,24 %).

L'évolution du nombre de nouveaux dossiers par matière est la suivante :

Baux (contestations de congé par le locataire)

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------------|------------|------------|------------|
| Solde début | 310 | 328 | 190 |
| Entrées | 354 | 225 | 270 |
| Total | 664 | 553 | 460 |
| Sorties | 336 | 363 | 256 |
| Solde fin | 328 | 190 | 202 |
| Taux de sorties(S/E) | 0.95 | 1.60 | 0.95 |

Loyers (fixations du loyer initial, hausses, baisses)

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------------|------------|------------|------------|
| Solde début | 155 | 107 | 164 |
| Entrées | 158 | 241 | 145 |
| Total | 313 | 348 | 309 |
| Sorties | 204 | 184 | 186 |
| Solde fin | 107 | 164 | 123 |
| Taux de sorties(S/E) | 1.30 | 0.76 | 1.28 |

Évacuations (pour défaut de paiement)

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 209 | 211 | 335 |
| Entrées | 850 | 904 | 881 |
| Total | 1'059 | 1'115 | 1'216 |
| Sorties | 847 | 780 | 950 |
| Solde fin | 211 | 335 | 265 |
| Taux de sorties(S/E) | 0.98 | 0.86 | 1.08 |

Oppositions aux jugements d'évacuation (pour défaut de paiement)

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------------|-----------|-----------|-----------|
| Solde début | 11 | 15 | 17 |
| Entrées | 47 | 61 | 52 |
| Total | 58 | 76 | 69 |
| Sorties | 43 | 59 | 51 |
| Solde fin | 15 | 17 | 18 |
| Taux de sorties(S/E) | 0.91 | 0.96 | 0.98 |

Divers (recours, demandes en paiement, évacuations ordinaires, consignations...)

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------------|--------------|------------|------------|
| Solde début | 524 | 417 | 318 |
| Entrées | 508 | 406 | 493 |
| Total | 1'032 | 823 | 811 |
| Sorties | 615 | 505 | 468 |
| Solde fin | 417 | 318 | 343 |
| Taux de sorties(S/E) | 1.22 | 1.24 | 0.95 |

2.2.7 Section civile de la Cour de justice

2.2.7.1 Généralités

Mission

Les chambres civiles de la Cour de justice tranchent principalement les appels contre les jugements rendus par les autorités de jugement civiles de première instance.

Compétences

- Examine les appels des jugements du Tribunal de première instance et du Tribunal des baux et loyers
- Est autorité de surveillance de l'autorité tutélaire, du registre foncier, du registre du commerce et des régimes matrimoniaux.
- Examine les recours contre les mesures ordonnées par le Tribunal tutélaire, la Justice de paix et la Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients.
- Examine les recours en cas de refus ou de retrait de l'assistance juridique.
- Est l'autorité qui prononce l'adoption
- Statue en instance unique en matière de propriété intellectuelle et de droit de réponse.

Organisation

Autorité de dernière instance cantonale, la Cour de justice est composée de 19 juges de carrière dont 1 président et 1 vice-président, de juges suppléants et d'assesseurs. 10 magistrats sont en charge des chambres civiles, chacune d'entre elles siégeant au minimum à 3 juges.

Statistiques globales et durée des procédures

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 670 | 771 | 767 |
| Entrées | 2'221 | 2'182 | 2'182 |
| Total | 2'891 | 2'953 | 2'949 |
| Sorties | 2'120 | 2'186 | 2'162 |
| Solde fin | 771 | 767 | 787 |
| Taux de sorties(S/E) | 0.95 | 1.00 | 0.99 |

| | | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------|--|------|------|------|
| Chambre civile | Moyenne réduite Sorties (j) | 170 | 172 | 182 |
| | Moyenne réduite Stock (j) | 101 | 104 | 109 |
| | Délai théorique d'élimination du stock (j) | 177 | 187 | 232 |
| | Moyenne réduite d'une affaire sortie de la chaîne civile (j) | 677* | 687* | 641* |

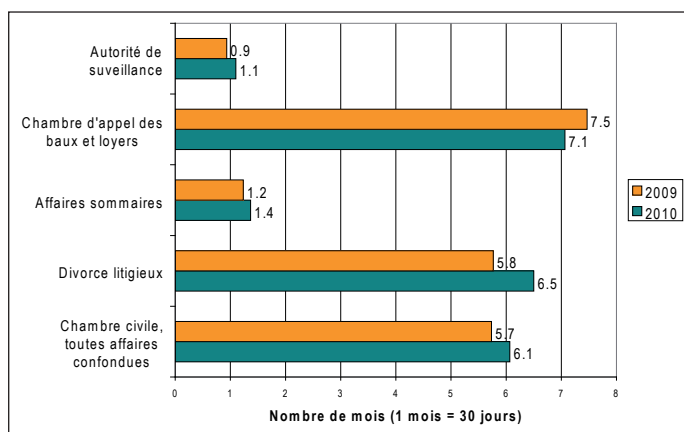
| | | 2008 | 2009 | 2010 |
|--------------------|--|------|------|------|
| Affaires sommaires | Moyenne réduite Sorties (j) | 35 | 37 | 41 |
| | Moyenne réduite Stock (j) | 56 | 46 | 39 |
| | Délai théorique d'élimination du stock (j) | 47 | 66 | 78 |
| | Moyenne réduite d'une affaire sortie de la chaîne civile (j) | 103 | 108 | 115 |

| | | 2008 | 2009 | 2010 |
|-----------------------------------|--|------|------|------|
| Chambre d'appel des baux & loyers | Moyenne réduite Sorties (j) | 196 | 224 | 212 |
| | Moyenne réduite Stock (j) | 113 | 141 | 149 |
| | Délai théorique d'élimination du stock (j) | 313 | 192 | 188 |
| | Moyenne réduite d'une affaire sortie de la chaîne civile (j) | 751* | 796* | 766* |

| | | 2008 | 2009 | 2010 |
|--------------------------|--|------|------|------|
| Autorité de surveillance | Moyenne réduite Sorties (j) | 35 | 28 | 33 |
| | Moyenne réduite Stock (j) | 76 | 77 | 97 |
| | Délai théorique d'élimination du stock (j) | 38 | 53 | 33 |

*Depuis le dépôt de la demande et jusqu'à décision finale, y compris, le cas échéant, le Tribunal fédéral

Durée des affaires sorties de la Cour de Justice civile (durée de traitement au niveau de l'instance)



2.2.7.2 Présidence

Commission de taxation des honoraires d'avocats

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------------|------------|------------|------------|
| Solde début | 37 | 40 | 40 |
| Entrées | 84 | 98 | 82 |
| Total | 121 | 138 | 122 |
| Sorties | 81 | 98 | 84 |
| Solde fin | 40 | 40 | 38 |
| Taux de sorties(S/E) | 0.96 | 1.00 | 1.02 |

Après une année chargée, le nombre d'affaires traitées par la Commission est revenu aux valeurs antérieures.

Décisions sur recours en matière d'assistance juridique

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------------|------------|------------|------------|
| Solde début | 30 | 65 | 54 |
| Entrées | 227 | 206 | 190 |
| Total | 257 | 271 | 244 |
| Sorties | 192 | 217 | 220 |
| Solde fin | 65 | 54 | 24 |
| Taux de sorties(S/E) | 0.85 | 1.05 | 1.16 |

Grâce au redressement amorcé en 2008, le taux de sortie est resté positif. On constate une légère diminution des recours en 2010.

2.2.7.3 Chambre civile

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------------|--------------|------------|--------------|
| Solde début | 347 | 344 | 342 |
| Entrées | 687 | 654 | 718 |
| Total | 1'034 | 998 | 1'060 |
| Sorties | 690 | 658 | 651 |
| Solde fin | 344 | 342 | 409 |
| Taux de sorties(S/E) | 1.00 | 1.01 | 0.9 |

En 2010, le rôle de la Chambre civile a connu une importante augmentation des appels (10%) par rapport à 2009.

2.2.7.4 Chambre des affaires sommaires

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------------|------------|------------|------------|
| Solde début | 78 | 76 | 100 |
| Entrées | 567 | 573 | 594 |
| Total | 645 | 649 | 694 |
| Sorties | 569 | 549 | 571 |
| Solde fin | 76 | 100 | 123 |
| Taux de sorties(S/E) | 1.00 | 0.96 | 0.96 |

Les chiffres et indicateurs demeurent stables, avec une légère augmentation des appels.

2.2.7.5 Chambre d'appel des baux et loyers

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------------|------------|------------|------------|
| Solde début | 130 | 209 | 187 |
| Entrées | 331 | 327 | 286 |
| Total | 461 | 536 | 473 |
| Sorties | 252 | 349 | 312 |
| Solde fin | 209 | 187 | 161 |
| Taux de sorties(S/E) | 0.76 | 1.07 | 1.09 |

La forte hausse des entrées en 2008 (+ 26%, soit un pic encore jamais atteint), qui s'est confirmée en 2009, a finalement baissé en 2010. Les efforts consentis ont permis de continuer à augmenter le nombre de sortie (impact favorable sur le délai théorique d'élimination du stock) et de maintenir la valeur des différents indicateurs.

2.2.7.6 Autorité de surveillance

Autorité de recours des décisions de la Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------------|-----------|-----------|-----------|
| Solde début | 0 | 0 | 0 |
| Entrées | 31 | 16 | 20 |
| Total | 31 | 16 | 20 |
| Sorties | 31 | 16 | 20 |
| Solde fin | 0 | 0 | 0 |
| Taux de sorties(S/E) | 1.00 | 1.00 | 1.00 |

Autorité de recours des décisions de la Justice de paix

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------------|-----------|-----------|-----------|
| Solde début | 4 | 1 | 7 |
| Entrées | 8 | 14 | 17 |
| Total | 12 | 15 | 24 |
| Sorties | 11 | 8 | 19 |
| Solde fin | 1 | 7 | 5 |
| Taux de sorties(S/E) | 1.38 | 0.57 | 1.12 |

Autorité de surveillance du registre du commerce

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------------|----------|----------|----------|
| Solde début | 0 | 0 | 2 |
| Entrées | 4 | 4 | 7 |
| Total | 4 | 4 | 9 |
| Sorties | 4 | 2 | 9 |
| Solde fin | 0 | 2 | 0 |
| Taux de sorties(S/E) | 1.00 | 0.50 | 1.3 |

Autorité de surveillance du registre foncier

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Solde début | 0 | 0 | 0 |
| Entrées | 3 | 1 | 1 |
| Total | 3 | 1 | 1 |
| Sorties | 3 | 1 | 1 |
| Solde fin | 0 | 0 | 0 |
| <i>Taux de sorties(S/E)</i> | <i>1.00</i> | <i>1.00</i> | <i>1.00</i> |

Mesures conservatoires ou provisionnelles

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Solde début | 4 | 5 | 3 |
| Entrées | 21 | 17 | 17 |
| Total | 25 | 22 | 20 |
| Sorties | 20 | 19 | 17 |
| Solde fin | 5 | 3 | 3 |
| <i>Taux de sorties(S/E)</i> | <i>0.95</i> | <i>1.12</i> | <i>1.00</i> |

Autorité de surveillance des tutelles

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Solde début | 29 | 24 | 26 |
| Entrées | 219 | 225 | 208 |
| Total | 248 | 249 | 234 |
| Sorties | 224 | 223 | 213 |
| Solde fin | 24 | 26 | 21 |
| <i>Taux de sorties(S/E)</i> | <i>1.02</i> | <i>0.99</i> | <i>1.02</i> |

Autorité cantonale en matière d'enlèvement international d'enfants

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|-----------------------------|------|-------------|-------------|
| Solde début | | 0 | 0 |
| Entrées | | 1 | 1 |
| Total | | 1 | 1 |
| Sorties | | 1 | 1 |
| Solde fin | | 0 | 0 |
| <i>Taux de sorties(S/E)</i> | | <i>1.00</i> | <i>1.00</i> |

Depuis le 1er juillet 2009 et l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur l'enlèvement international d'enfants et les Conventions de La Haye sur la protection des enfants et des adultes (LF-EEA), la Cour de justice, soit pour elle l'Autorité de surveillance, est compétente en matière de déplacement illicite d'un enfant. Une seule affaire a été traitée en 2010, comme en 2009, ce qui est très peu en comparaison des autres cantons.

Adoptions

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Solde début | 10 | 3 | 8 |
| Entrées | 35 | 38 | 39 |
| Total | 45 | 41 | 47 |
| Sorties | 42 | 33 | 41 |
| Solde fin | 3 | 8 | 6 |
| <i>Taux de sorties(S/E)</i> | <i>1.20</i> | <i>0.87</i> | <i>1.05</i> |

De manière générale, les différents indicateurs reflètent que les chiffres de l'Autorité de surveillance sont stables.

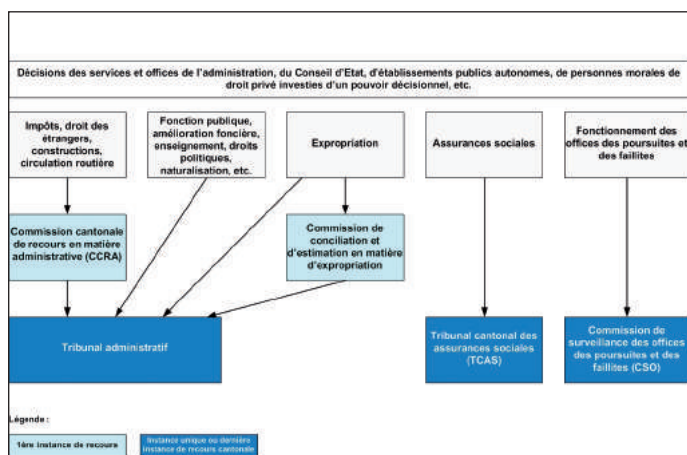
2.3 Filière administrative

2.3.1 Généralités

Mission

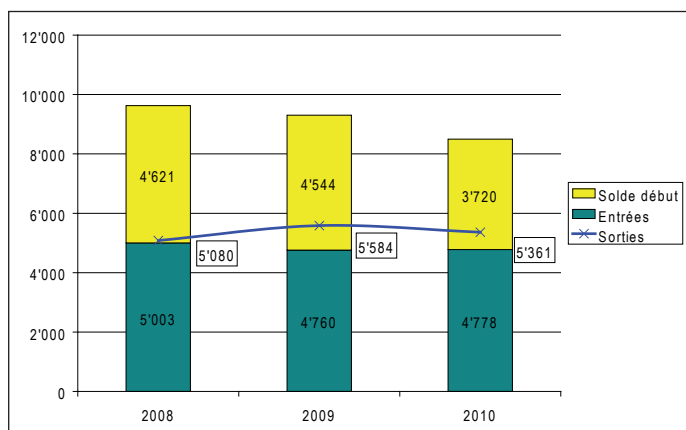
Les juridictions administratives tranchent principalement les recours interjetés par les particuliers contre les décisions de l'administration, des établissements autonomes de droit public et des institutions de droit privé investies de prérogatives de droit public. Elles assurent ce faisant un contrôle du fonctionnement de l'administration.

Représentation schématique



Statistiques globales

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|-----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 4'621 | 4'544 | 3'720 |
| Entrées | 5'003 | 4'760 | 4'778 |
| Total | 9'624 | 9'304 | 8'498 |
| Sorties | 5'080 | 5'584 | 5'361 |
| Solde fin | 4'544 | 3'720 | 3'137 |
| Taux de sorties (E/S) | 1.02 | 1.17 | 1.12 |



Le nombre de nouvelles affaires entrées dans la filière administrative en 2010 a très légèrement augmenté par rapport à 2009 (+0.4%). Le nombre d'affaires sorties a légèrement diminué (- 4%) par rapport à 2009. Le taux de sortie reste toutefois largement supérieur à 1, ce qui a permis une diminution du stock final des affaires en cours de 15.7% depuis 2009.

Indicateurs de qualité et de durée

La notion de «qualité de la justice» est la synthèse complexe de facteurs nombreux, qui ne peuvent tous être saisis par les mêmes outils. Le pouvoir judiciaire travaille à la définition d'indicateurs pouvant participer à la mesure de la qualité de la justice. Ce faisant, il participe à l'effort global accompli en la matière par les pays membres de la CEPEJ (Commission européenne pour l'efficacité de la justice).

| | | Type Indicateur | 2009 | 2010 |
|-----|---|-----------------|-------|-------|
| 1.1 | Taux des procédures administratives (TA et TCAS) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'ouverture de la procédure | Qualité | 79% | 72% |
| 1.2 | Nombre moyen d'affaires administratives (sans jonctions, ni retraits) jugées par magistrat de carrière par an (TA, TCAS, CCRA) | Efficience | 303 | 342 |
| 2.2 | Taux de sortie (agrégé pour l'ensemble des juridictions administratives), soit le rapport entre dossiers entrés et dossiers sortis pour une période de temps donnée | Efficacité | 1.17 | 1.12 |
| 2.1 | Taux d'affaires conciliées au TCAS (au sens étroit, sans jonctions) | Qualité | 4.70% | 4.70% |

Le pouvoir judiciaire publie chaque année des indicateurs de durée, selon des modalités définies par le pouvoir judiciaire genevois et repris par la CEPEJ (cf. annexe 4).

2.3.2 Commission de surveillance des Offices des poursuites et des faillites (CSO)

Mission et compétences

Instance cantonale unique, la CSO exerce la surveillance sur les offices des poursuites et des faillites. Elle statue également sur les plaintes formées par les justiciables contre des décisions ou des mesures prononcées par ces organes en application de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite.

Organisation

La Commission est composée de deux juges et de huit juges assesseurs (avocats ou réviseurs comptables). En matière de plaintes, elle siège en section (un juge et deux assesseurs) et en matière de surveillance, en plénum (deux juges et huit assesseurs).

Statistiques

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------------|------------|------------|------------|
| Solde début | 50 | 69 | 74 |
| Entrées | 405 | 396 | 420 |
| Total | 455 | 465 | 494 |
| Sorties | 386 | 391 | 437 |
| Solde fin | 69 | 74 | 57 |
| Taux de sorties(S/E) | 0.95 | 0.99 | 1,04 |

Dans l'exercice de ses tâches générales de surveillance, la CSO a poursuivi ses actions dans les domaines notamment des saisies et du service des ventes; elle a effectué des contrôles des comptes faillites et procédé à l'inspection d'administrations spéciales et de concordats par abandon d'actif, ainsi qu'à la vérification des conditions d'inscription

des agents immobiliers susceptibles de recevoir des mandats de gérance légale.

Quant au volet juridictionnel des activités de la CSO, consistant en majeure partie dans le traitement des plaintes, on relève que les entrées en 2010 sont en augmentation par rapport aux deux années précédentes; que les sorties en 2010 sont largement supérieures par rapport aux deux années précédentes et que le taux de sortie est de 1,04.

2.3.3 Commission cantonale de recours en matière administrative (CCRA)

Mission

Créée avec effet au 1er janvier 2009 (L 10253 du 18 septembre 2008) pour mettre l'organisation judiciaire genevoise en conformité avec la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005, la CCRA est l'autorité de recours de première instance en matière administrative. La modification législative a non seulement transféré à la nouvelle juridiction les compétences des anciennes Commissions cantonales de recours en matière de construction, d'impôt et de police des étrangers. Elle a également étendu le contentieux administratif pour permettre de respecter les exigences accrues du droit fédéral en matière de double degré de juridiction, en prévoyant une voie de recours nouvelle contre certaines décisions, par exemple en matière fiscale (demandes de remise d'impôt) ou en assurant deux degrés de juridiction, par exemple en matière de circulation routière.

Compétences

La CCRA statue sur les recours formés contre les décisions prises par l'administration, en particulier en matière fiscale, en droit des constructions, en droit des étrangers et en matière de circulation routière. Elle statue également en matière de mesures de contrainte dans le cadre du droit des étrangers.

Organisation

La Commission se compose de trois chambres formées chacune d'un juge au Tribunal de première instance. Lorsque la loi le prévoit, celui-ci siège avec des juges assesseurs. En 2010, la CCRA a fait également appel à des juges suppléants, principalement en matière fiscale.

Statistiques

| 2010 | Construction | Étranger | Impôt | LCR | Autres | Total |
|-----------------------|--------------|------------|--------------|------------|----------|--------------|
| Solde début | 283 | 190 | 1'620 | 77 | 1 | 2'171 |
| Entrées | 434 | 568 | 963 | 339 | 2 | 2'306 |
| Total | 717 | 758 | 2'583 | 416 | 3 | 4'477 |
| Sorties | 471 | 467 | 1'459 | 347 | 3 | 2'747 |
| Solde fin | 246 | 291 | 1'124 | 69 | 0 | 1'730 |
| Taux de sorties (S/E) | 1.08 | 0.82 | 1.51 | 1.02 | 1.5 | 1.19 |

Le taux global de sorties global (1.19) et celui en matière d'impôt (1.51) sont positifs. Ils sont même supérieurs à ceux obtenus en 2009, respectivement 1.06 et 1.37¹.

¹ après soustraction des 684 causes jointes, valant autant de sorties, selon les explications formulées dans le compte rendu de l'activité du Pouvoir judiciaire en 2009, 2.3.3, page 34)

Les entrées sont en hausse (7% globalement) par rapport à l'année 2009 (total entrées : 2154) et ce dans toutes les matières. C'est le domaine de la construction qui a subi la plus forte augmentation, de 33%. La forte hausse du nombre d'entrées subie en 2009 en police des étrangers, tant au niveau des recours que des mesures de contraintes, s'est confirmée en 2010, soit une augmentation de 30% par rapport à la moyenne annuelle des entrées (436) entre 2006 et 2008.

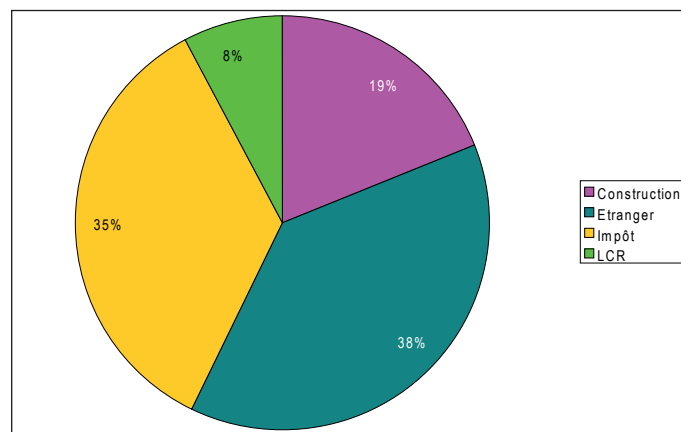
Les sorties ont augmenté en 2010 de 20% globalement par rapport à l'année dernière où le nombre total de sorties était de 2'288¹. Par rapport à 2009, le nombre des sorties est supérieur de 86% en construction (253 sorties en 2009), de 13% en impôt (1288¹ sorties en 2009) et de 37% en LCR (253 sorties en 2009). Les sorties ont baissé en police des étrangers de 5% (494 sorties en 2009).

La CCRA a rendu 1845 décisions finales en 2010 selon le détail suivant :

| Recours | Mesures de contraintes |
|---------------------------|------------------------|
| Irrecevables : 536 | Caduques : 3 |
| Admis : 177 | Annulées : 6 |
| Partiellement admis : 147 | Confirmées : 97 |
| Rejetés : 785 | Prolongées : 38 |
| Sans objet : 55 | Irrecevable : 1 |
| Total : 1700 | Total : 145 |

443 décisions finales sur les 1845, soit 24%, ont fait l'objet d'un recours au Tribunal administratif (84 en construction; 169 en étranger; 156 en impôt; et 34 en LCR). L'augmentation de ce chiffre par rapport à 2009 (257 décisions finales de la CCRA contestées au TA) doit se lire en lien avec celle du nombre de décisions rendues par la CCRA.

Recours déposés au TA contre les décisions de la CCRA



2.3.4 Commission de conciliation et d'estimation en matière d'expropriation (LEX)

Depuis le 1er janvier 2009, la LEX est domiciliée au greffe de la CCRA. Le Tribunal administratif a nommé à la présidence de la LEX le doyen des juges de la CCRA et les deux autres juges de cette dernière comme présidentes

suppléantes. En 2010, partant d'un rôle de 14 causes au 1er janvier, la LEX a été saisie de 5 nouvelles procédures et elle en a liquidé 3, de sorte que 16 causes étaient encore pendantes au 31 décembre 2010.

2.3.5 Tribunal administratif (TA)

2.3.5.1 Généralités

Mission

Autorité supérieure ordinaire de recours en matière administrative, le Tribunal administratif tranche sur recours les litiges survenant entre l'Etat et les particuliers. Il a un rôle de contrôle de l'activité de l'administration.

Compétences

En instance unique, le Tribunal administratif connaît des recours en matière de marchés publics, d'aménagement du territoire, d'élections et de votations et de droit de la fonction publique notamment.

En deuxième instance, il connaît des recours en matière fiscale, de circulation routière, de constructions et en droit des étrangers.

Organisation

Le Tribunal administratif est composé de 5 juges de carrière et de 5 suppléants. Il siège en plénum ou en section.

2.3.5.2 Statistiques

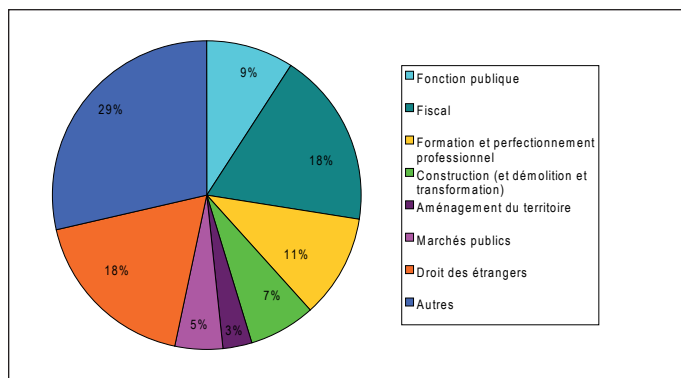
Statistiques globales

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|-----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 429 | 496* | 590 |
| Entrées | 972 | 847 | 861 |
| Total | 1'401 | 1'343 | 1'451 |
| Sorties | 926 | 753 | 959 |
| Solde fin | 475* | 590 | 492 |
| Taux de sorties (S/E) | 0,95 | 0,89 | 1.11 |

*La différence de chiffres provient notamment des changements informatiques introduits en 2009.

Par domaines

| | 2009 | 2010 |
|--|------------|------------|
| Fonction publique | 73 | 79 |
| Fiscal | 123 | 158 |
| Formation et perfectionnement professionnel | 85 | 93 |
| Construction (et démolition et transformation) | 70 | 61 |
| Aménagement du territoire | 19 | 25 |
| Marchés publics | 33 | 44 |
| Droit des étrangers (police des étrangers, détention administrative) | 155 | 154 |
| Autres (Aide sociale, Élections/votations, LAVI, LIPAD, LCR, etc..) | 289 | 247 |
| Total | 847 | 861 |



Décisions présidentielles

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|---|------|------|------|
| Mesures provisionnelles ou restitution de l'effet suspensif | 65 | 91 | 63 |

Durée des procédures (toutes confondues)

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|------|------|------|
| Moyenne réduite Sorties (j) | 122 | 163 | 179 |
| Moyenne réduite Stock (j) | 139 | 185 | 216 |
| Délai théorique d'élimination du stock (j) | 160 | 257 | 190 |

Le nombre total de recours a augmenté de 1,7% en 2010 par rapport à 2009.

Parmi les recours déposés en 2010, 18 % concernent le droit des étrangers. Le nombre de recours dans ce domaine est resté stable par rapport à 2009 (155 en 2009 et 155 en 2010). Le TA été saisi de 11 requêtes en mesures provisionnelles ou en restitution de l'effet suspensif dans ce type de procédure (31 en 2009).

Les recours en matière de circulation routière étant depuis le 1er janvier 2009 examinés en premier ressort par la commission cantonale de recours en matière administrative (CCRA), seuls 34 recours ont été interjetés au Tribunal administratif dans cette matière en 2010 (25 en 2009), contre 346 en 2008. L'on dénote en revanche une croissance de 28% en matière fiscale et de 33% en marchés publics, deux domaines de compétence où les procédures sont particulièrement complexes.

En 2010, le Tribunal administratif a tenu 86 audiences de délibération, en plénum ou en section (75 en 2009), 114 audiences de comparution personnelle et/ou d'enquêtes (208 en 2009) et effectué 14 transports sur place (33 en 2009). Cette dernière diminution est probablement liée au développement des outils informatiques mis à disposition par l'Etat de Genève, notamment le système d'information du territoire genevois (<http://etat.geneve.ch/sitg>), qui permettent une bonne appréhension de l'objet du recours sans avoir à se déplacer sur les lieux.

Le Tribunal administratif a rendu 708 arrêts ou décisions en 2010. A cela s'ajoutent 225 causes, soit 15,5 % des affaires enregistrées (1451), qui ont été rayées du rôle en raison du fait que le recours a été retiré ou est devenu sans objet. 21 procédures ont en outre fait l'objet d'une jonction.

Selon les chiffres arrêtés au 12 février 2011, 134 arrêts du Tribunal administratif ont fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral, soit 14% de tous les arrêts rendus en 2010.

En 2010, le Tribunal fédéral a rendu 125 arrêts. La Haute Cour a admis 15 recours, partiellement admis 3, rejeté 62, déclaré irrecevables 43 et en a rayé 2 du rôle. Un recours a été interjeté devant le Tribunal administratif fédéral qui l'a déclaré irrecevable.

2.3.6 Tribunal des conflits

Mission et compétences

Le Tribunal des conflits tranche les questions de compétence entre une juridiction administrative d'une part, et une juridiction civile ou pénale, d'autre part. Il agit ainsi dans les cas où aucune juridiction ou, au contraire, plusieurs se déclarent compétentes.

Organisation

Le Tribunal des conflits est composé de 3 juges, à savoir d'un président, d'un membre du Tribunal administratif et d'un membre de la Cour de justice.

En 2010, le Tribunal des conflits n'a pas enregistré de nouveau recours. Une affaire a été jugée et une affaire est pendante à fin 2010.

2.3.7 Tribunal cantonal des assurances sociales (TCAS) et Tribunal arbitral

2.3.7.1 Tribunal cantonal des assurances sociales

Mission et compétences

Le Tribunal cantonal des assurances sociales statue sur les recours contre des décisions en matière d'assurances sociales des administrations cantonales et fédérales et des caisses-maladie et accidents. Il connaît notamment des matières suivantes : assurance invalidité, assurance vieillesse et survivants, assurance maladie, assurances accidents, assurance chômage, prestations complémentaires, prévoyance professionnelle, allocations familiales, ...

Organisation

Le TCAS est composé de 6 juges de carrière, dont 2 à demi-charge, de 5 suppléants et de 16 assesseurs représentant paritairement les partenaires sociaux. Chaque juge est titulaire d'une Chambre et siège avec 2 juges assesseurs.

2.3.7.2 Statistiques

Statistiques globales

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde début | 786 | 878 | 814 |
| Entrées TCAS | 1'439 | 1'337 | 1'130 |
| Total | 2'225 | 2'215 | 1'944 |
| Sorties | 1'353 | 1'401 | 1'195 |
| Solde fin | 872 | 814 | 749 |
| Taux de sorties(S/E) | 0.94 | 1,05 | 1,05 |

Recours/demandes par domaine

| | 2008 | 2009 | 2010 | Évolution 2009/2010 |
|---|-------------|-------------|-------------------|---------------------|
| Assurance-invalidité | 652 | 474 | 342 | -28% |
| Prévoyance professionnelle | 215 | 230 | 161 ¹⁾ | -30% |
| Assurance-chômage | 150 | 156 | 133 | -15% |
| Prestations complémentaires fédérales et cantonales | 103 | 124 | 119 | -4% |
| Assurance-vieillesse et survivants | 65 | 98 | 97 ²⁾ | 1% |
| Assurance-accidents | 109 | 97 | 113 | 16% |
| Assurance-maladie | 72 | 54 | 66 | 22% |
| Allocations familiales | 22 | 49 | 34 | -31% |
| Assurances complémentaires LCA | 36 | 25 | 32 | 28% |
| Revenu minimum cantonal d'aide sociale | 8 | 14 | 12 | -14% |
| Fonds en faveur de la formation et du perfectionnement professionnels | 2 | 9 | 13 | 44% |
| Formation scolaire spéciale de l'assurance invalidité | 2 | 4 | 2 | -50% |
| Assurance-maternité | 1 | 3 | 1 | -67% |
| Assurance perte de gain | 2 | 0 | 1 | - |
| Assurance militaire | 0 | 0 | 1 | - |
| Total | 1439 | 1337 | 1127 | -15,7% |

¹⁾ dont 141 dossier de partage entre ex-époux des avoirs de prévoyance professionnelle.

²⁾ dont 18 dossiers 52 LAVS (responsabilité de l'employeur)

En 2009, une baisse de 7% des nouvelles affaires avait déjà été comptabilisée par le TCAS. Cette baisse avait été mise en rapport avec une diminution de 27% du nombre des nouveaux recours en matière d'assurance-invalidité. Cette diminution s'expliquait par le retard pris dans le traitement des dossiers au stade de l'instruction devant l'autorité administrative. En effet, selon les chiffres communiqués par l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (OAI), 1294 dossiers étaient pendants en 2009 auprès du Service médical régional AI (SMR) - service mandaté par l'OAI de Genève - contre 678 en 2008; ce qui représentait une augmentation de 91%.

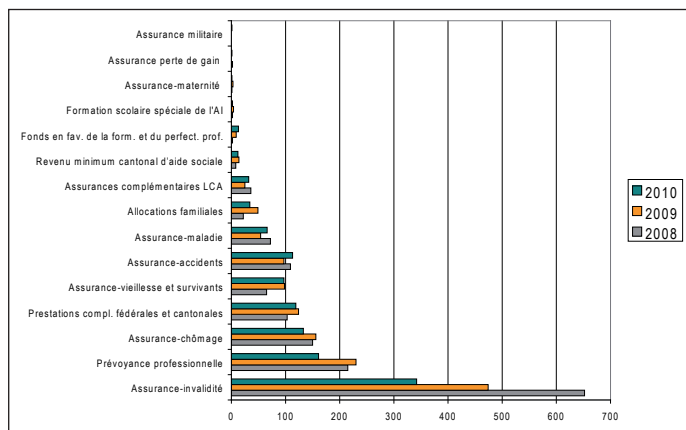
En 2010, une nouvelle baisse globale de 15,7% a été enregistrée par le TCAS. Elle est toujours à mettre en lien avec une diminution du nombre de nouveaux recours en matière d'assurance-invalidité (- 28%). Cette diminution s'explique en particulier par deux facteurs:

- premièrement, le retard auprès du SMR n'a pas été résorbé de manière significative (en 2009: 1294 dossiers en suspens contre 1107 en 2010). Cette situation a été signalée à l'office fédéral des assurances sociales dans le but que des mesures d'assainissement soient prises. Le retard pris dans l'instruction des demandes devrait donc se résorber, de sorte que la diminution enregistrée ne revêt vraisemblablement qu'un caractère transitoire.
- deuxièmement, si l'OAI a rendu plus de décisions en 2010 qu'en 2009, il a rendu moins de décisions de rente, la 5ème révision de l'assurance-invalidité commandant de privilégier l'intervention précoce par l'octroi de mesures professionnelles.

Cela étant, malgré une baisse globale des affaires, le niveau des nouveaux recours reste encore supérieur à

celui connu en 2004 et 2005.

Recours/demandes par domaine



Nombre d'audiences

| 2008 | 2009 | 2010 |
|------|------|------|
| 681 | 734 | 607 |

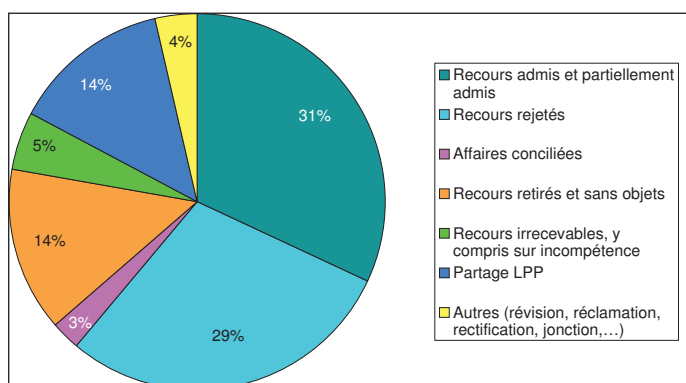
La baisse du nombre d'audiences est à mettre en lien avec la diminution du nombre de nouvelles affaires enregistrées.

Durée des procédures (toutes confondues)

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|------|------|------|
| Moyenne réduite sorties (j) | 190 | 181 | 187 |
| Moyenne réduite Stock (j) | 150 | 176 | 203 |
| Délai théorique d'élimination du stock (j) | 222 | 190 | 208 |

La durée moyenne des procédures sorties reste stable, avec des légères variations d'année en année. On constate une augmentation de la durée des procédures en cours (augmentation de 17% entre 2008 et 2009 et augmentation de 15% entre 2009 et 2010). Cette augmentation s'explique par le fait que le tribunal s'efforce de réduire la masse des procédures en cours. Leur nombre a diminué de 6.7% entre 2008 et 2009 et de 8% entre 2009 et 2010.

Issues des procédures du TCAS



2.3.7.3 Tribunal arbitral

Mission et compétences

Le Tribunal arbitral tranche les litiges entre assureurs et fournisseurs de prestations (médecins, pharmaciens, etc.), notamment en matière d'application des tarifs médicaux, des tarifs hospitaliers, de conventions tarifaires, ainsi qu'en matière de sanctions à l'égard des fournisseurs.

Organisation

Le Tribunal arbitral comprend un président et son suppléant - choisis parmi les juges du TCAS - et des représentants des assureurs et des fournisseurs de prestations concernés, issus de milieux médicaux, paramédicaux et hospitaliers.

Statistiques globales

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------------|------------|------------|------------|
| Solde début | 114 | 113 | 57 |
| Entrées | 14 | 17 | 56 |
| Total | 128 | 130 | 113 |
| Sorties | 14 | 73 | 20 |
| Solde fin | 114 | 57 | 93 |
| Taux de sorties(S/E) | 1 | 4,3 | 0,35 |

Le nombre de nouvelles affaires enregistrées en 2010 a presque quadruplé par rapport à 2008 et 2009, étant précisé qu'un fournisseur de prestations a saisi le Tribunal d'une quarantaine d'affaires similaires. Le nombre de décisions rendues en 2010 (20) correspond à la cadence usuelle. Ce chiffre ne doit pas être mis rapport avec celui de 2009 (73). En effet, en 2009, parmi les 73 affaires sorties du rôle, on comptabilisait 2 causes pilotes liées à 65 affaires identiques. Dans cette mesure, le chiffre de 2009 n'est pas représentatif.

Nombre d'audiences

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|------|------|------|
| | 36 | 16 | 16 |

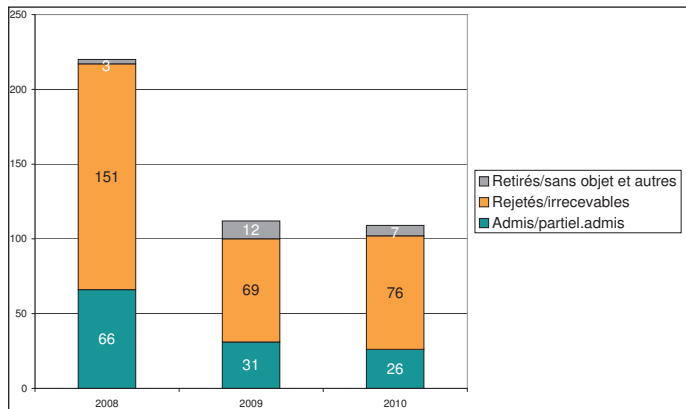
Durée des procédures

| | 2008 | 2009 | 2010 | |
|------------------------------|--|------|------|-------|
| Toutes procédures confondues | Moyenne réduite sorties (j) | 165 | 910 | 975 |
| | Moyenne réduite Stock (j) | 670 | 845 | 371 |
| | Délai théorique d'élimination du stock (j) | 878 | 135 | 1'405 |

En 2010, le nombre de nouvelles affaires (Entrées) a été 3 à 4 fois supérieur (56) par rapport au nombre d'affaires habituellement entrées au tribunal (14-17). Étant donné que le tribunal ne peut traiter qu'une vingtaine d'affaires maximum par année, il en résulte un grand «stock» d'affaires en cours en fin d'année. Cela provoque une «rajeunissement» artificiel des procédures en cours (371) et un rallongement du délai d'élimination du stock des affaires.

2.3.7.4 Recours au Tribunal fédéral

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|--------------------------------------|------------|------------|----------------|
| Recours au TF | | | 199 |
| c/ TCAS + c/ Tribunal arbitral | 186 | 195 | 191 + 8 |
| Arrêts admis/partiellement admis | 66 | 31 | 26 |
| Arrêts rejetés/irrecevables | 151 | 69 | 76 |
| Arrêts retirés/sans objet et autres | 3 | 12 | 7 |
| Total Arrêts rendus par le TF | | | 109 |
| c/ TCAS + c/ Tribunal arbitral | 220 | 112 | 105 + 4 |



2.4 Services juridiques transversaux et divers

2.4.1 Généralités

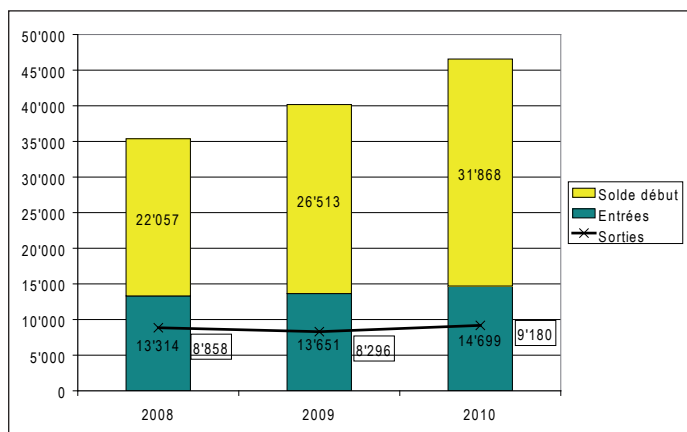
La rubrique «Divers» englobe les procédures de l'assistance juridique, les procédures spéciales du Parquet du procureur général et les notifications d'actes judiciaires.

Les procédures spéciales du Parquet du procureur général sont évoquées sous le chiffre 2.1.2.4.

Statistiques globales

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------------|---------------|---------------|---------------|
| Solde début | 22'057 | 26'513 | 31'868 |
| Entrées | 13'314 | 13'651 | 14'699 |
| Total | 35'371 | 40'164 | 46'567 |
| Sorties | 8'858 | 8'296 | 9'180 |
| Solde fin | 26'513 | 31'868 | 37'387 |
| Taux de sorties(S/E) | 0.67 | 0.61 | 0.62 |

Évolution des divers entre 2008 et 2010



2.4.2 Assistance juridique (AJ)

2.4.2.1 Généralités

Mission

Le but de l'assistance juridique est d'aider, à certaines conditions, les personnes qui n'ont pas les moyens de payer elles-mêmes tout ou partie des frais et honoraires d'avocat liés à la défense de leurs intérêts en justice, dans le souci d'une gestion équilibrée des deniers de l'Etat.

Organisation et compétences

La présidence du Tribunal de première instance est l'autorité compétente en matière d'assistance juridique. Elle est secondée par le Service de l'assistance juridique. Ses décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant la présidence de la Cour de justice.

La présidence du Tribunal :

- Statue sur les demandes d'assistance juridique;
- Nomme les avocats qui assistent les personnes bénéficiant de l'assistance juridique, cas échéant
- Statue sur les demandes de changement d'avocat;
- Révoque l'assistance juridique, notamment lorsque la situation financière d'une personne bénéficiaire s'améliore ou lorsque les contributions mensuelles prévues dans l'octroi ne sont pas payées;
- Rémunère les avocats;
- ordonne le remboursement par les personnes bénéficiaires des montants avancés par l'Etat.

2.4.2.2 Statistiques

Nouveaux dossiers d'assistance juridique

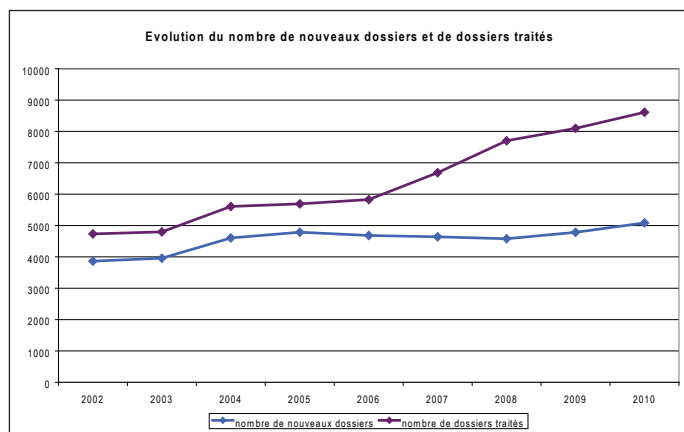
| | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Civiles et administratives | 2'852 | 2'948 | 3'139 |
| Pénales | 1'725 | 1'834 | 1'946 |
| Total | 4'577 | 4'782 | 5'085 |

Civiles et administratives: augmentation de 6.5% par rapport à 2009. Pénales: augmentation de 6.1% par rapport à 2009.

Dossiers traités (reflétant l'activité réelle du service)

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Civiles et administratives | 5'616 | 5'839 | 6'245 |
| Pénales | 2'087 | 2'260 | 2'367 |
| Total | 7'703 | 8'099 | 8'612 |

Civiles et administratives: augmentation de 7% par rapport à 2009. Pénales: augmentation de 4.7% par rapport à 2009.



Ce graphique met parfaitement en évidence l'augmentation exponentielle au cours de ces quatre dernières années du nombre de décisions prises dans tous les dossiers actifs, y compris ceux qui ont été enregistrés dans les années précédentes, par rapport aux nouveaux dossiers enregistrés dans l'année écoulée. Cette augmentation est due à l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur l'assistance juridique en janvier 2007, source de nombreuses tâches nouvelles.

Octrois (avec les partiels)*

| | 2008 | | 2009 | | 2010 | |
|----------------------------|--------------|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|
| | Nombre | Taux (%) | Nombre | Taux (%) | Nombre | Taux (%) |
| Civiles et administratives | 2'777 | 49.45% | 2'939 | 50.35% | 3'138 | 50.25% |
| Pénales | 1'741 | 83.40% | 1'968 | 87.10% | 2'096 | 88.55% |
| Total | 4'518 | 58.65% | 4'907 | 60.60% | 5'234 | 60.75% |

*Le taux en pourcents correspond à la proportion de décisions octroyant l'assistance juridique, même partielle, par rapport au nombre total des décisions rendues (octrois, refus, changements d'avocat, refus de reconsidération, révocation, retrait de requête et décisions de remboursement des prestations versées par l'Etat).

Refus*

| | 2008 | | 2009 | | 2010 | |
|----------------------------|--------------|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|
| | Nombre | Taux (%) | Nombre | Taux (%) | Nombre | Taux (%) |
| Civiles et administratives | 878 | 15.65% | 879 | 15.05% | 813 | 13.00% |
| Pénales | 297 | 14.25% | 230 | 10.05% | 213 | 9.00% |
| Total | 1'175 | 15.25% | 1'109 | 13.70% | 1'026 | 11.90% |

*Le taux en pourcents correspond à la proportion de décisions refusant l'assistance juridique, même partielle, par rapport au nombre total des décisions rendues (octrois, refus, changements d'avocat, refus de reconsidération, révocation, retrait de requête et décisions de remboursement des prestations versées par l'Etat).

Taxations

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Civiles et administratives | 5'179'753 | 4'667'701 | 5'096'591 |
| Pénales | 4'492'977 | 4'334'760 | 4'462'256 |
| Total | 9'672'730 | 9'002'461 | 9'558'847 |

Montant moyen par décision de taxation (équivalent à la moyenne des notes d'honoraires des avocat-e-s)

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Civiles et administratives | 2'566 | 2'518 | 2'254 |
| Pénales | 2'309 | 2'403 | 2'248 |
| Total | 2'440 | 2'461 | 2'251 |

Émoluments pris en charge par l'AJ (frais de justice sans les honoraires d'avocat-e)

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|---|------------------|----------------|------------------|
| Cour de justice civile, d'assises, correctionnelle | 289'980 | 101'160 | 217'040 |
| Tribunal de 1ère instance | 817'640 | 769'620 | 867'059 |
| Prud'hommes | 880 | 19'360 | 15'020 |
| Commission cantonale de recours en matière administrative | 0 | 500 | 0 |
| Tribunal administratif | 0 | 0 | 0 |
| Tribunal de police | 0 | 10'200 | 800 |
| Justice paix/Tribunal tut. | 3'250 | 220 | 180 |
| Total | 1'111'750 | 901'060 | 1'100'099 |

Coût total (taxations et émoluments)

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|-------|------------|-----------|------------|
| Total | 10'784'480 | 9'903'521 | 10'658'946 |

Nouveau règlement sur l'assistance juridique

Depuis le 10 janvier 2007, l'octroi ou le maintien de l'assistance juridique peut être subordonné au remboursement ou au paiement par la personne bénéficiaire, sous forme de mensualités, des montants avancés ou des facilités de

paiement accordées par l'Etat. La dette envers l'Etat est réputée éteinte après le versement de 60 mensualités qui varient, en général, entre 30 et 80 francs.

Pour l'année écoulée, ce mode de faire a engendré des recettes provisoires, sous forme d'avances mensuelles, d'un montant de Frs. 1'057'673.00 (Frs. 1'602'300.60 en 2009, Frs. 843'029.- en 2008 et Frs. 791'090.- en 2007) et une créance définitive en faveur de l'Etat de Frs. 2'802'784.75 (Frs. 2'575'928.25 en 2009, Frs. 2'152'109.- en 2008 et Frs. 1'029'654.- en 2007).

| Rubrique | Budget 2010 | Montant comptabilisé au 31.12.2010 | Écart entre comptes 2010 et budget 2010 |
|--|--------------|------------------------------------|---|
| Remboursement des frais de l'Assistance Juridique (436004) 1) | 2'800'000.00 | 2'802'784.75 | 2'784.75 |
| Participation aux frais de l'Assistance juridique (20100604) 2) | | 1'057'673.00 | |

1) Le montant comptabilisé en recette au 31.12.2010 représente l'ensemble des procédures de l'Assistance juridique qui ont été terminées ou révoquées, dont les frais doivent être remboursés par le bénéficiaire.

2) Le montant comptabilisé sur cette rubrique représente les avances effectuées par les bénéficiaires de l'Assistance juridique pour lesquels les procédures sont en cours au 31.12.2010.

Nominations d'office d'avocat-e-s au pénal

Du 13 février 2007 au 31 décembre 2010, le président du Tribunal de première instance a été autorité de nomination pour toutes les procédures pénales à l'exclusion de celles relevant de la compétence du Tribunal de la Jeunesse. Il a délégué cette compétence à la vice-présidence du Tribunal qui, à son tour, a chargé le service de l'assistance juridique d'assumer concrètement cette nouvelle tâche.

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------------|-------|-------|-------|
| Nominations d'office | 3'705 | 4'392 | 4'523 |
| Dessaisissements | 898 | 1'004 | 910 |

2.4.3 Conseiller en criminalistique auprès des tribunaux

Dans le cadre d'une procédure civile ou pénale, le conseiller est chargé, après analyse préliminaire, de dresser un éventail des possibilités techniques et scientifiques les plus adaptées à la résolution de problèmes spécifiques.

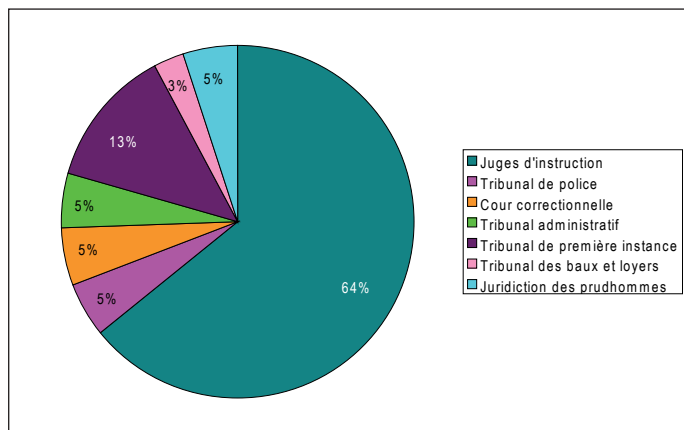
- Entretiens préliminaires et étude de dossier;
- Suggestion des opérations techniques ou scientifiques pouvant aider l'enquête;
- Assistance lors de transports sur place, de reconstitutions ou de perquisitions;
- Recherche d'experts dans des domaines scientifiques particuliers;
- Défense des expertises criminalistiques devant les juridictions.

Services juridiques transversaux et divers

Au cours de l'année 2010, le conseiller en criminalistique a été consulté dans 39 affaires différentes par les juridictions du pouvoir judiciaire (28 en 2009).

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|-------------------------------------|------|------|------|
| Juges d'instruction | 17 | 19 | 25 |
| Tribunal de police | 7 | 3 | 2 |
| Cour correctionnelle | 3 | 1 | 2 |
| Chambre d'accusation et cour pénale | 0 | 1 | 0 |
| Tribunal de première instance | 2 | 3 | 5 |
| Tribunal administratif | 0 | 0 | 2 |
| Parquet du procureur général | 2 | 1 | 0 |
| Juridiction des prud'hommes | 0 | 0 | 2 |
| Tribunal des baux et loyers | 0 | 0 | 1 |

| Domaines techniques | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|------|------|------|
| Accidents de circulation | 14 | 10 | 9 |
| Écritures/signatures | 14 | 12 | 19 |
| Documents et datations | 2 | 5 | 7 |
| Analyse de supports son, vidéo ou informatiques | 0 | 0 | |
| Divers (mécanique automobile, structure de matériaux, etc) | 1 | 1 | 4 |



| Typologie des affaires | 2008 | 2009 | 2010 |
|---|------|------|------|
| Escroqueries et abus de confiance | 7 | 4 | 6 |
| Blanchiment | 1 | 0 | 1 |
| Homicides par négligence et meurtre par dol éventuel | 11 | 9 | 7 |
| Lésions corporelles | 2 | 1 | 4 |
| Faux et usages de faux | 7 | 13 | 18 |
| Divers (mise en danger, fraude électorale, stupéfiants, assassinat, etc.) | 3 | 1 | 3 |

3.1 Gouvernance du pouvoir judiciaire

3.1.1 Commission de gestion du pouvoir judiciaire (CGPJ)

Mission

La Commission de gestion organise et gère le pouvoir judiciaire. Elle assure le maintien de la cohérence d'ensemble de l'action du troisième pouvoir dans le respect de son indépendance par des règles de gouvernance appropriées, en liaison avec le Conseil supérieur de la magistrature et la Conférence des présidents de juridiction. Elle arrête la politique du pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de systèmes d'information, de finances, de logistique, de sécurité et de communication.

Compétences

Pour accomplir sa mission, la Commission de gestion dispose notamment des compétences suivantes:

- adopter la proposition de budget du pouvoir judiciaire;
- coordonner l'usage des moyens administratifs et financiers accordés au pouvoir judiciaire;
- déterminer la dotation des juridictions en greffiers, greffiers-adjoints, collaborateurs scientifiques et personnel administratif;
- déterminer les qualifications du personnel du pouvoir judiciaire et de son recrutement dans le cadre de son budget de fonctionnement tel qu'approuvé par le Grand Conseil;
- surveiller le fonctionnement des greffes et des services centraux;
- organiser le contrôle de gestion et l'audit interne;
- valider l'élection des présidents et vice-présidents de juridiction;
- approuver des règlements des juridictions;
- adopter les règlements nécessaires à l'exercice des compétences du pouvoir judiciaire, notamment en matière de personnel;
- approuver les directives de nature transversale ou communes à plusieurs juridictions;
- organiser le secrétariat général et les services centraux;
- autoriser le lancement de tout projet d'une portée dépassant le cadre d'une juridiction ou mobilisant des ressources internes ou externes importantes;
- négocier et conclure des conventions de prestations;
- établir un plan stratégique fixant les grandes lignes de la politique du pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de systèmes d'information, de finances, de logistique, de sécurité et de communication;
- arrêter les prises de position du pouvoir judiciaire sur les projets de loi ou les objets le concernant.

Organisation

La Commission de gestion est composée du procureur général, qui la préside, d'un magistrat d'une juridiction civile, d'un magistrat d'une juridiction pénale, d'un magistrat d'une juridiction administrative et d'un membre

du personnel. Elle est assistée par le secrétaire général du pouvoir judiciaire.

Les trois magistrats sont élus pour trois ans par la Conférence des présidents de juridiction. Le membre du personnel est élu quant à lui, pour un mandat de même durée, par le personnel du pouvoir judiciaire.

Depuis novembre 2009, la Commission de gestion est composée de Daniel ZAPPELLI, président, Louis PEILA (magistrat d'une juridiction pénale), David ROBERT (magistrat d'une juridiction civile), Doris GALEAZZI (magistrat d'une juridiction administrative) et Philippe LE GRAND ROY (membre du personnel).

Courant 2010, la commission de gestion a notamment:

- suivi les travaux de la Commission ad hoc Justice 2011, participant à plusieurs séances et établissant les observations du pouvoir judiciaire;
- adopté le règlement de fonctionnement de la Commission de gestion (entrée en vigueur le 29 janvier 2010);
- mis en place une structure projet en charge de la coordination des neuf projets du programme Justice 2010 et adopté des règles générales de gestion de projet;
- suivi plus particulièrement les travaux réalisés dans les projets logistique et structurel, pour validation des options proposées;
- validé la modification de la structure projet pour garantir la réalisation coordonnées des sites internet et intranet du pouvoir judiciaire;
- établi et adopté le projet de budget 2011 du pouvoir judiciaire;
- validé la description, les fondements juridiques et les indicateurs du programme "Pouvoir judiciaire" dans le budget par programmes de l'Etat de Genève;
- déposé deux demandes en autorisation de dépassement de crédit;
- commenté les comptes 2009 devant la Commission des finances;
- adjugé le mandat de surveillance des nouveaux locaux du Ministère public;
- suivi la situation délicate de deux juridictions en raison d'une dotation clairement insuffisante, soit la Commission cantonale de recours en matière administrative et le Tribunal cantonal des assurances sociales;
- désigné le nouveau secrétaire général du pouvoir judiciaire, en lieu et place de M. Raphaël MAHLER, retraité dès le 31 décembre 2010 après trente années au service de l'institution;
- fixé le traitement des nouveaux magistrats;
- adopté une réglementation uniforme des heures de permanence et de piquet des collaborateurs;
- désigné les membres du comité d'audit;
- établi le rapport d'activité 2009 du pouvoir judiciaire.

3.1.2 Conseil supérieur de la magistrature (CSM)

Mission

Les magistrats du pouvoir judiciaire sont soumis, dans l'exercice de leur charge, à la surveillance du Conseil supérieur de la magistrature. Celui-ci veille au bon fonctionnement des tribunaux et notamment à ce que les magistrats du pouvoir judiciaire exercent leur charge avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité.

Compétences

- surveillance et contrôle des magistrats judiciaires;
- instruction des plaintes concernant des magistrats judiciaires dans l'exercice de leur fonction;
- prononcé de sanctions disciplinaires ou de mesures à l'encontre de magistrats (relève de charge, formation à compléter, etc.);
- décisions relatives aux demandes de magistrats en modification de leur taux d'activité;
- décisions sur les demandes de levée du secret de fonction auquel sont soumis les magistrats.

Organisation

Le CSM est composé du président de la Cour de justice, qui le préside, du procureur général, de 4 magistrats titulaires ou anciens magistrats titulaires du pouvoir judiciaire, de 3 membres désignés par le Conseil d'Etat et de 2 avocats au barreau désignés par leurs pairs. A l'exception du procureur général et du président de la Cour de justice, les autres membres du CSM sont désignés pour trois ans. Ils sont rééligibles.

Au 31 décembre 2010, la composition du conseil était la suivante : Louis PEILA, président, Daniel ZAPPELLI, procureur général, David ROBERT, président du Tribunal de première instance, Philippe THÉLIN, vice-président du Tribunal administratif, Thierry WUARIN, président du Tribunal tutélaire et de la Justice de paix, Stéphane ZEN-RUFFINEN, juge au Tribunal de première instance, Marc BONNANT, avocat, Michel VALTICOS, avocat, Costin van BERCHEM, notaire, Lorella BERTANI, avocate, Audrey LEUBA, professeure.

Les décisions du CSM peuvent être portées devant la Cour d'appel de la magistrature.

Le CSM rend compte de son activité par un rapport séparé adressé au Grand Conseil.

3.1.3 Conférence des présidents de juridiction (CdP)

Mission et compétences

La Conférence des présidents de juridiction dispose des compétences suivantes :

- élire les trois magistrats siégeant à la Commission de gestion du pouvoir judiciaire;
- préavisier le choix du secrétaire général;
- veiller à la formation continue des magistrats du pouvoir judiciaire;

- mettre en place un système d'évaluation de l'activité des juridictions.

Organisation

La Conférence des présidents de juridiction réunit le procureur général, ainsi que les présidentes et présidents des différentes juridictions civiles, pénales et administratives. Elle élit son président et adopte son règlement de fonctionnement. Elle est assistée du secrétaire général du pouvoir judiciaire, qui participe à ses séances, avec voix consultative. Louis PEILA, président de la Cour de justice, a été élu président de la Conférence des présidents de juridiction en novembre 2009. En étaient par ailleurs membres au 31 décembre 2010 : Daniel ZAPPELLI, procureur général, Gilles STICKEL, président de la Cour de cassation, Laure BOVY, présidente du Tribunal administratif, Juliana BALDÉ, présidente du Tribunal cantonal des assurances sociales, David ROBERT, président du Tribunal de première instance, Michel Alexandre GRABER, président du Collège des juges d'instruction, Thierry WUARIN, président du Tribunal tutélaire et de la Justice de paix, Olivier BOILLAT, président du Tribunal de la jeunesse et Ariane WEYENETH, présidente de la Commission de surveillance des offices des poursuites et des faillites.

3.1.4 Audit interne

Mission

L'audit interne assiste et oriente de manière indépendante le pouvoir judiciaire dans l'évaluation du degré de maîtrise de son dispositif de gestion, à l'exclusion de ce qui relève de l'instruction préparatoire ou de la décision judiciaire.

Compétences

- évaluer de manière indépendante et objective les processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle (ex : audits financiers, de performance, de conformité ou de sécurité des systèmes)
- proposer des actions ou des actes de réflexion à toute juridiction ou service sollicitant l'auditeur interne, entre autres dans les domaines de la compétence des collaborateurs, de l'efficacité des processus, de la prévention des problèmes, de l'amélioration de la satisfaction des justiciables et de la qualité des services;
- coordonner les activités avec les autres organes de contrôle de l'Etat et certains consultants externes (ex: Cour des comptes, Inspection cantonale des finances, etc.);
- écouter tout collaborateur qui voudrait faire part de malversations, même de manière anonyme.)

Organisation et principales réalisations en 2010

Les activités de l'audit interne ont été orientées de manière à favoriser la convergence dans l'administration du pouvoir judiciaire.

La Commission de gestion, dans sa nouvelle composition, a désigné son comité d'audit.

En 2011, l'auditeur interne travaillera au projet de règlement

de fonctionnement et à l'adaptation de la Charte de l'audit interne. Ces documents constitueront les fondements d'une plus grande convergence des instances de gouvernance.

3.1.5 Commission du Barreau

Mission et compétences

En sa qualité d'autorité de surveillance des avocats, la Commission du Barreau est en charge, selon le droit fédéral et cantonal de :

- la surveillance disciplinaire des avocats, conformément aux article 12 et ss de la loi fédérale sur la libre circulation des avocats (LLCA);
- la tenue des registres des avocats, avocats stagiaires, ainsi que du tableau des avocats ressortissants des pays de l'UE/AELE et autorisés à pratiquer leur profession de façon permanente en Suisse;
- la tenue du registre des clerks d'avocat (article 6 de la loi genevoise sur la profession d'avocat, ci-après LPAv);
- la levée du secret professionnel (art. 12 LPAv) et autres mesures provisionnelles (art. 43 al. 3 LPAv).

Organisation

La Commission du Barreau est composée de neuf membres, nommés pour une période de 4 ans, dont obligatoirement deux magistrats de carrière et deux membres choisis en dehors de la profession d'avocat. Elle a été renouvelée en avril 2010.

Statistiques relatives aux avocates et avocats

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|--------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Avocates et avocats | 1250 | 1312 | 1343 |
| Avocates et avocats stagiaires | 298 | 310 | 376 |
| Avocates et avocats UE/AELE | 50 | 49 | 55 |
| Total | 1598 | 1671 | 1774 |

Au 31 décembre 2010, pour une population de 463'919 habitants, Genève comptait un magistrat de carrière à temps plein pour 4500 habitants et un avocat (y compris avocats stagiaires) pour 261 habitants, soit un rapport de un magistrat de carrière pour près de 17 avocats.

Activité en 2010

Durant l'année 2010, la Commission a tenu 9 séances plénières et le bureau a siégé pour statuer sur 13 demandes de levée de secret professionnel. 72 nouveaux dossiers ont été inscrits au rôle, d'office ou sur dénonciation. Au 31 décembre, 45 dossiers figuraient au rôle de la Commission, dont 21 pour des procédures antérieures à l'année 2010 (en cours d'instruction ou suspendues).

Le rôle de la Commission, pour les seuls dossiers ouverts en 2010, comporte en particulier 35 dossiers disciplinaires (dont 9 touchant à de possibles conflits d'intérêts), 13 demandes de levée du secret professionnel, 9 requêtes relatives au stage (cas particuliers de stage hors étude

genevoise et prolongation du délai de présentation de l'examen de fin de stage), ainsi que 15 dossiers relatifs à des problèmes ou questions spécifiques liés aux conditions d'inscription sur les différents registres et tableaux (pratique du barreau sous la forme de société en capitaux, délivrance d'actes de défaut de biens contre des avocats, admission au registre cantonal d'avocats inscrits au tableau UE/AELE en raison d'une pratique effective et régulière en droit suisse, condamnations pénales prononcées contre des avocats, désignation de suppléants suite au décès d'avocats, etc.).

La Commission, en collaboration avec l'Ordre des Avocats de Genève, a organisé la permanence de l'avocat de la première heure, voulue par le législateur en application du Code de procédure pénale fédéral, et en a délégué la conduite à cette association professionnelle.

Par ailleurs, le greffe de la Commission du Barreau déploie une intense activité aux fins d'assurer la fiabilité des registres publics tenus par l'autorité de surveillance. Le greffe continue d'assurer l'accueil du public et de renseigner les utilisateurs sur la conduite des procédures.

3.2 Etat-major, secrétariat général et services centraux

3.2.1 État-major

Le secrétaire général du pouvoir judiciaire dirige un état-major composé du secrétaire général adjoint et des directeurs des services centraux, soit de la directrice des ressources humaines, du directeur des finances et de la logistique, du directeur des systèmes d'information, du directeur de la sécurité et du responsable de la communication. L'état-major prépare à l'attention de la Commission de gestion le projet de plan stratégique définissant les politiques en matière de haute direction et de gestion des différentes fonctions transversales. Il assure la liaison avec les services transversaux de l'Etat et veille au fonctionnement optimal du pouvoir judiciaire. Il soutient l'action du secrétaire général du pouvoir judiciaire et de la direction opérationnelle des greffes, qui est composée de 13 greffières-juristes et greffiers-juristes de juridiction.

3.2.2 Secrétariat général du pouvoir judiciaire (SG)

3.2.2.1 Généralités

Mission

Le secrétaire général assure la haute direction du pouvoir judiciaire.

Compétences

Assisté de l'état-major, il a notamment les compétences suivantes :

- préparer, à l'attention de la Commission de gestion, le projet de budget, le plan stratégique et les politiques du pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de systèmes d'information, de finances, de logistique, de sécurité et de communication;
- définir et mettre à jour les objectifs, les missions et l'organisation des directions des greffes et services du pouvoir judiciaire;
- diriger le personnel des greffes et des services centraux;
- assurer la coordination des activités entre les directions des greffes et services;
- diriger le secrétariat général, notamment en charge du contrôle interne, du contrôle de gestion et de la communication.

Organisation

Le secrétaire général est également assisté, dans l'accomplissement de ses tâches, d'une contrôleuse de gestion, d'un chargé du contrôle interne et d'un responsable de la communication.

3.2.2.2 Contrôle de gestion

Mission

Définir ou aider à définir la performance, sa mesure et son suivi. Le contrôleur de gestion est le concepteur du système de gestion par tableaux de bord et contribue à un pilotage plus efficace permettant la décentralisation

de l'autorité. Il s'intéresse essentiellement aux résultats chiffrés, réels ou prévisionnels.

Principales réalisations en 2010

- Mise en place et suivi des objectifs et indicateurs liés aux programmes et prestations réalisés par le pouvoir judiciaire, dans le cadre du projet *budget par politique publique et par prestations*;
- Réalisation des statistiques sur l'activité des tribunaux pour le compte rendu annuel d'activité du pouvoir judiciaire;
- Réalisation des statistiques sur l'activité des magistrats pour les comptes-rendu bi-annuels du CSM;
- Réalisation du bilan social 2009 regroupant les indicateurs majeurs relatifs aux ressources humaines du pouvoir judiciaire;
- Réalisation des statistiques mensuelles sur les absences du personnel du pouvoir judiciaire;
- Participation à divers dossiers de la Commission Européenne pour l'Efficacité de la Justice (CEPEJ), en tant que coordinatrice cantonale pour les statistiques judiciaires genevoises
- Participation dans le cadre de l'Observatoire des violences domestiques à la conception d'un rapport statistique des cas de violence domestique fondée sur les données communiquées par les institutions genevoises.

3.2.2.3 Contrôle interne

Mission

En application de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière LSGAF (D 1 10), les services centraux et les greffes du pouvoir judiciaire sont tenus de mettre en place un système qualité, aussi appelé système de contrôle interne (SCI). Défini à l'art. 2 LSGAF, le système de contrôle interne est un ensemble cohérent de règles d'organisation et de fonctionnement et de normes de qualité qui ont pour but d'optimiser le service au public, la qualité des prestations et la gestion des entités et de minimiser les risques économiques et financiers inhérents à l'activité de celles-ci.

Organisation et principales réalisations en 2010

Sur demande du secrétariat général, l'audit interne représente le pouvoir judiciaire de façon intérimaire dans le collège spécialisé contrôle interne depuis la fin de l'année.

La mise en œuvre du contrôle interne doit être effectuée par l'ensemble des acteurs du PJ afin de maîtriser les risques liés à la réalisation des objectifs de l'institution.

La poursuite des projets de réforme dits *Justice 2010* s'inscrit dans l'amélioration du système de contrôle interne et constitue le cadre pour un environnement interne favorable. Les travaux de formalisation ont continué auprès de la direction des ressources humaines et des services financiers.

3.2.2.4 Communication

Mission et compétences

Le responsable de la communication assiste le secrétaire général dans l'établissement de la politique et la stratégie de communication institutionnelle du pouvoir judiciaire, tant interne qu'externe. Il veille également à élaborer et mettre en œuvre les plans de communication (dans le cadre de projets transversaux p. ex.) et à assurer le suivi des actions et leur évaluation.

Le service joue le rôle d'interface dans les relations avec les médias. Il renseigne les journalistes accrédités sur le calendrier des audiences et les jugements des différentes juridictions et accueille notamment les demandes de renseignement et d'interviews dont il assure la coordination et le suivi.

Il conseille le cas échéant les organes de direction, magistrats et chefs de projets dans leur communication interne/externe, toujours sous un angle institutionnel.

Enfin, le responsable de la communication assiste aux séances du collège interdépartemental des chargés de communication (CICC).

Principales réalisations en 2010 :

- Relations presse, notamment dans le cadre du procès dit "de la BCGe" (communiqués, conférence de presse).
- La conception et la mise en œuvre d'un plan de communication, visant principalement à accompagner en interne les 9 projets Justice 2010. Outre la publication de communiqués internes et l'organisation de séances d'informations ciblées et de rencontres informelles entre les chefs de projet et les magistrats et collaborateurs du pouvoir judiciaire, la réalisation d'une newsletter interne mensuelle 3-2-1 Justice faisant état régulièrement de l'avancement desdits projets.
- La participation active aux projets de refonte du site internet et IntraPJ (nouvel intranet), en terme d'expertise-métier, de définition, d'organisation et de rédaction des contenus.
- La communication liée à la parution de la plaquette et la tenue de l'exposition "La justice côté cour - les gens du palais" en décembre 2010.
- La refonte graphique du document "Compte rendu de l'activité du pouvoir judiciaire 2009".

3.2.2.5 PMO

Mission et compétences

Le PMO (bureau de projet) est une structure interne au secrétariat général chargée de mettre en place une méthodologie de projet au sein du pouvoir judiciaire, d'assister les différents acteurs, de coordonner le pilotage des projets, la gestion des ressources et la communication. Il est placé sous la responsabilité du secrétaire général adjoint. Il tient la Commission de gestion informée de l'avancement des projets.

Principales réalisations en 2010 :

Structure et Méthode

- Élaboration d'un document constitutif contenant les règles générales de gestion de projet et d'une architecture globale du programme Justice2010;
- Constitution du PMO avec 5 ressources internes partiellement affectées à cette tâche;

Suivi des chefs de projets et reporting

- Soutien administratif aux chefs de projets;
- Élaboration d'outils de reporting;
- Suivi régulier des chefs de projets via des rencontres hebdomadaires personnalisées et des réunions mensuelles en groupe;

Gestion des ressources

- Mise en place d'un outil de reporting des taux d'affectation des ressources internes sur les 9 projets;
- Gestion des ressources en collaboration avec la DRH, la DFL, les juridictions et services;

Gestion électronique des projets

- Mise en place d'un outil électronique basé sur SharePoint et Outlook;
- Formation des chefs de projets et chefs de groupe aux outils mis en place;

Communication

- Communication interne des projets avec le responsable de la communication dès août 2010.

3.2.3. Direction des finances et de la logistique (DFL)

3.2.3.1 Généralités

Mission

La Direction des finances et de la logistique a notamment pour mission de gérer le budget et les finances du pouvoir judiciaire et d'assurer le soutien logistique nécessaire au fonctionnement des juridictions et services.

Compétences

La direction des finances dirige le processus d'élaboration et de suivi du budget de fonctionnement et d'investissement du pouvoir judiciaire. Elle participe aux activités de l'état-major du pouvoir judiciaire. Elle participe aux projets transversaux de l'Etat et représente le pouvoir judiciaire pour traiter de problématiques financières et organisationnelles. Elle est en pratique les actions financières liées à la politique en matière financière et budgétaire définie par l'institution.

Les services financiers ont pour mission d'assurer le service de caisse aux guichets et de tenir la comptabilité des transactions financières pour toutes les juridictions. Ils assurent le recouvrement des créances du pouvoir judiciaire.

Le service logistique coordonne, planifie et effectue le suivi opérationnel de la logistique du pouvoir judiciaire, en étroite collaboration avec les responsables des juridictions

et services; il accompagne les magistrats et collaborateurs du pouvoir judiciaire dans la définition et l'installation des places de travail. Il gère la politique des équipements du pouvoir judiciaire (meubles, machines, agencements, matériel, consommables et production des photocopies).

Le service du courrier gère la réception, l'expédition et la circulation du courrier au sein du pouvoir judiciaire en tant que support des informations internes, entrantes (Input) et sortantes (Output).

Le service des pièces à conviction tient un registre des pièces à conviction remises par la police ou le juge; il en assure la gestion.

Organisation

La DFL réunit, autour de la direction, des analystes financiers et un chargé de contrôle interne financier. Elle bénéficie également de conseils juridiques fournis par le secrétariat général. Hormis cette cellule d'expertise, la DFL regroupe les services financiers, la cellule de coordination logistique, le service du courrier, le service des pièces à conviction (SPEC) et le service des photocopies et appui logistique (SPAL).

3.2.3.2 Services financiers

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|---|------------|------------|------------|------------|
| Montant encaissé et reversé à la Trésorerie générale* | 39'713'264 | 43'460'215 | 52'667'827 | 73'882'995 |

* Ce montant ne tient pas compte des fonds placés à la BCGe pour lesquels les procédures judiciaires sont pendantes. Ces placements en capital se chiffrent à environ CHF 53 millions au 31.12.2010

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|--------------------------------|--------|--------|--------|--------|
| Factures fournisseurs traitées | 12'029 | 15'132 | 16'895 | 15'968 |

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|------------------------------------|-------|-------|--------|--------|
| Factures émises pour les débiteurs | 8'490 | 9'864 | 11'008 | 10'657 |

* L'augmentation de près de 85% du nombre des factures émises par rapport à 2006 est due essentiellement à la mise en œuvre de la modification du règlement sur l'Assistance juridique en janvier 2007. Ces chiffres annoncés ne tiennent pas compte des factures éditées suite aux relances faites et envoyées 3 à 4 fois par année aux débiteurs.

Gestion des comptes provisionnels

Invitations émises et traitées dans la CFI par an

| | Émises en 2008 | Réglées en 2008 | Émises en 2009 | Réglées en 2009 | Émises en 2010 | Réglées en 2010 |
|---------------------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|
| Cour de justice | 1'081 | 753 | 984 | 747 | 1'105 | 850 |
| Tribunal de 1ère instance | 12'638 | 10'305 | 12'795 | 10'303 | 12'612 | 10'965 |
| Justice de Paix | 2'277 | 2'203 | 2'142 | 2'141 | 1'936 | 1'847 |
| CCRPE | 273 | 217 | | | | |
| CCRA | | | 2'543 | 1'207 | 2'675 | 1'237 |
| Tribunal administratif | 823 | 502 | 707 | 475 | 766 | 522 |
| Total | 17'092 | 13'980 | 19'171 | 14'873 | 19'094 | 15'421 |

Gestion des loyers consignés

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|-----------|-----------|------------|------------|
| Comptes de consignation de loyers ouverts durant l'année | 283 | 234 | 187 | 186 |
| Consignations de loyers (en Fr. au 31.12) | 7'730'082 | 8'576'633 | 11'116'995 | 10'475'705 |

3.2.3.3 Service achat-logistique

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|----------------|----------------|------------------|
| Dépenses en mobilier (investissement et entretien) | 201'702 | 119'035 | 1'253'584 |
| Dépenses en fournitures générales | 354'765 | 300'516 | 359'799 |
| Total | 556'468 | 419'551 | 1'613'383 |
| Dépenses moyennes par personne (collab. + magistrat) | 1'276 | 950 | 2'667 |

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|---|-------|-------|-------|
| Demandes d'achats via la CCA | 1'906 | 2'498 | 2'865 |
| Nombre de palettes de papier commandées via la CCA* | 67 | 69 | 73 |

* CCA : Centrale commune d'achats

L'augmentation des dépenses en mobilier sont directement liées à l'accueil des nouveaux collaborateurs et magistrats du pouvoir judiciaire (réforme Justice 2010). Une loi d'investissement a été votée par le Grand Conseil à cet effet.

Nombre de photocopies

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|-----------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Dans les juridictions et services | 4'401'350 | 4'755'135 | 4'834'166 |
| Par le SPAL | 1'518'136 | 1'301'879 | 1'521'950 |
| Total | 5'919'486 | 6'057'014 | 6'356'116 |

3.2.3.4 Service du courrier

Nombre d'envois

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|-------------------------------------|---------|---------|---------|
| Recommandés, courriers A+B et colis | 402'424 | 411'286 | 406'770 |

Nombre de recommandés produits

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|---------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Distribués par le service du courrier | 64'886 | 30'372 (*) | 21'591 |
| Distribués par la Poste | 137'076 | 175'572 | 192'759 |
| Total | 201'962 | 205'944 | 214'350 |

* Depuis le 1er avril 2009, la distribution par le service du courrier des actes judiciaires aux études d'avocats et de notaires dans le périmètre de la Vieille-ville a été suspendue en raison d'un manque des ressources. Cette prestation est assurée par la Poste.

3.2.3.5 Le service des pièces à conviction (SPEC)

Le SPEC a réceptionné en 2010 plus de 5500 inventaires de pièces à conviction, soit une moyenne de 25 inventaires par jour ouvrable.

Le nombre des restitutions d'objets a sensiblement augmenté durant l'année 2010, et ce, sans corrélation apparente avec l'augmentation des pièces saisies.

Une seule vente aux enchères publiques d'objets confisqués a été réalisée et confiée au Service cantonal des objets trouvés. Elle a rapporté CHF 47'686.30 net de frais.

Deux associations caritatives genevoises (Centre Social Protestant et Caritas) ont bénéficié des vêtements usagés et des objets de peu de valeur, dévolus à l'Etat.

En collaboration avec le Ministère public et la police, le service des pièces à conviction a procédé à cinq destructions à l'usine d'incinération des Cheneviers/GE dont deux de stupéfiants ainsi qu'une destruction d'objets métalliques auprès de Jaeger & Bosshard SA.

3.2.4 Direction des ressources humaines (DRH)

3.2.4.1 Généralités

Mission

La DRH développe, accompagne et met en place les processus et procédures de gestion RH, au service de la mission du pouvoir judiciaire. Elle veille également à l'observation par l'encadrement des règlements et directives en matière de gestion du personnel. Elle propose support, soutien aux cadres des services et des juridictions pour favoriser le développement professionnel et le bien-être au travail de tous dans la mesure des moyens à disposition.

Compétences

- garantir l'équité de traitement des collaborateurs en fonction des lois et règlements et des parcours personnels
- suivre, élaborer et permettre le contrôle du budget en matière de ressources humaines;
- soutenir les directions des services et des juridictions par la mise à disposition d'informations, d'outils, de méthodes et de conseils en matière de recrutement et d'encadrement, de formation, de gestion des conflits et des situations délicates, de santé au travail, dans le respect du cadre budgétaire et des valeurs de la Charte d'encadrement adoptée par le pouvoir judiciaire.

Organisation

Le service des ressources humaines réunit, autour de la DRH, deux responsables RH : secteur administratif et finance et secteur santé, développement et bien-être au travail. Une équipe d'assistants et de gestionnaires permet le suivi opérationnel des différents processus et projets RH.

Pour mémoire, les principaux processus RH sont : le recrutement, l'engagement, l'intégration et l'accueil, la formation, l'évaluation des performances des collaborateurs-trices, le développement du management, la gestion de la santé et du bien-être, la gestion des conflits et des situations délicates ainsi que l'accompagnement au changement. Ces processus allient stratégies et administration. Ils concernent les services et les juridictions de manière transversale. La direction et le service RH étant en place pour les activer, les réguler et les nourrir.

Statistiques RH

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|---|------|------|------|
| Engagements d'employés | 38 | 15 | 29 |
| Engagements d'auxiliaires | 27 | 70 | 40 |
| Engagement d'employés précédemment auxiliaires au PJ | 2 | 1 | 20 |
| Transferts État ou Ville de Genève vers le pouvoir judiciaire | 4 | 5 | 3 |
| Transferts du PJ vers Etat ou Ville de Genève | 1 | 3 | 1 |
| Transferts internes au PJ | 10 | 16 | 28 |
| Démissions d'auxiliaires | 1 | 3 | 2 |
| Démissions d'employés/ fonctionnaires | 13 | 9 | 10 |
| Licenciements d'auxiliaires | 0 | 0 | 0 |
| Licenciements d'employés/ fonctionnaires | 3 | 3 | 2 |
| Sanctions disciplinaires | 0 | | 1 |
| Plends | 3 | 3 | 6 |
| Retraites | 3 | 2 | 8 |
| Nominations | 29 | 34 | 36 |
| Promotions | 33 | 37 | 12 |
| Modifications de taux d'activité | 60 | 42 | 24 |
| Demandes d'évaluation au service de santé | 24 | 22 | 25 |

Nous continuons de mesurer la diminution du nombre de nouveaux contrats temporaires conclus par l'Office cantonal de l'emploi (PEF : programme emploi formation; EFTI : emploi temporaire fédéral individuel), constatée depuis 2008 déjà. Celle-ci s'explique par le fait que les contrats OCE ou EFTI sont maintenant d'une durée maximale de 6 mois contre 12 mois précédemment.

Contrats PEF / EFTI

| Contrats PEF / EFTI | 2008 | 2009 | 2010 |
|---------------------------|------|------|------|
| Nouveaux contrats | 6 | 7 | 0 |
| Nombre de mois de travail | 88.5 | 38 | 0 |

Bilan sur les principaux processus

Recrutement :

Les recrutements massifs entre 2009 et 2010 ont permis de développer la pratique régulière et cohérente de tests.

Les lignes directrices adoptées par la CGPJ en matière de ratio d'encadrement ont également eu pour conséquence le recrutement de cadres avec un processus harmonisé et pérenne. Ce processus comprend, pour chaque recrutement de cadres avec responsabilité hiérarchique, les éléments suivant :

1. constitution d'un comité de sélection (la DRH y est représentée et est garante du processus)
2. charte de confidentialité
3. élaboration de l'annonce en lien avec le cahier des charges
4. mise en place de grilles multi-critères
5. préparation des 1er et 2ème entretiens
6. préparation des mises en situation
7. tests de personnalité

Pour les cadres supérieurs, un assessment extérieur est exigé. Cet assessment est conduit par une société spécialisée.

Engagement

L'année 2010 a été marquée par le nombre des engagements, des renouvellements de contrats ainsi que des transformations de contrats d'auxiliaires en contrat d'employés.

L'évaluation des performances (EEDP)

Depuis 2010, un indicateur de performance de réalisation des EEDP est effectif au sein de l'Etat de Genève. L'objectif est de 100% de réalisation des entretiens avant la nomination (3 mois, 1 année et 2 ans) et de 80 % après la nomination. Les chiffres sont fournis par l'application SIRH.

3.2.4.2 Gestion des absences

Deux axes de travail ont été poursuivis en 2010 :

1. La fiabilisation des données dans SIRH

Le travail de fiabilisation des données dans l'application SIRH a été encore conséquent tout au long de l'année. Seules des données fiables et saisies dans les temps adéquats permet de piloter et d'anticiper la gestion des absences et d'évaluer au mieux les conséquences sur l'organisation.

2. La mise en place et la consolidation des pratiques de management de la gestion des absences selon la méthode ISMAT préconisée par l'Etat de Genève.

La DRH et son équipe ont continué en 2010 à renforcer auprès des cadres responsables de personnel les bonnes pratiques de gestion des absences, à savoir la tenue des entretiens de retour ainsi que des entretiens de bilan, outils de prévention et d'amélioration de la santé et du bien-être au travail.

Élévation du taux d'absence en 2010

Le pouvoir judiciaire a vu son taux d'absence augmenter de 5 points (4.8 à 5.3). Deux hypothèses peuvent être avancées :

- la charge de travail, la fatigue, le rythme très soutenu et les conditions difficiles (dont

déménagement) en cette période de très grands changements

- une saisie des absences plus fiable et plus complète que pour l'année 2009, qui participe certainement à cette augmentation sensible.

Une augmentation de taux d'absence est un indicateur sérieux; les conséquences sont multiples tant sur les collaborateurs, les magistrats, les justiciables que sur le budget et le traitement des procédures. Cet indicateur mobilise l'attention de la haute direction secondée par la direction des ressources humaines.

3.2.4.3 Formation

Métier

En 2010, l'accent a été mis sur les formations métier en lien avec les nouveaux CPC et CPP. La hausse massive des journées de formation et l'élévation du nombre de jours de formation par personne concernent principalement les formations métiers mises sur pied en interne ou non dans le cadre de l'unification des procédures civile et pénale. Un effort financier et logistique important a été fait par l'administration du pouvoir judiciaire pour répondre aux besoins de formation des collaborateurs et des magistrats.

Formation de base ERAJ

L'ERAJ (école romande en administration judiciaire) a été officiellement créée en janvier 2010 au sein de la HEG-Arc Neuchâtel.

Annulée dès 2009, la première session de la formation de base en milieu judiciaire, dispensée par l'ERAJ, destinée principalement aux nouveaux collaborateurs, s'est tenue en automne 2010. Cette formation, initiée par le pouvoir judiciaire genevois, a rencontré un grand succès.

26 collaborateurs du pouvoir judiciaire (pour un total d'environ 50 personnes au niveau romand) ont suivi le module de base ainsi que le module civil/pénal ou administratif. 10 formateurs internes métier du pouvoir judiciaire ont participé à cette première formation inter-cantonale.

Le nombre de participants et les intérêts exprimés confirment le besoin de formation judiciaire spécifique destinée au personnel administratif des greffes des tribunaux romands.

Fort de ce constat, le comité stratégique de l'ERAJ, composé des secrétaires généraux vaudois et genevois, d'un membre de la direction de la HEG-Arc, d'un magistrat neuchâtelois issu de la filière pénale, de la cheffe de projet formation du pouvoir judiciaire et des DRH de l'ordre judiciaire vaudois et du pouvoir judiciaire genevois, a décidé de reconduire la formation de base en automne 2011. Il s'est, en outre, donné comme objectif de continuer à développer les offres de formation de l'ERAJ pour satisfaire l'ensemble des pouvoirs et ordres judiciaires des cantons romands.

Accompagnement au changement

Dans la continuité des formations initiées en 2009, des

ateliers et du coaching d'équipe ou personnalisé ont permis d'accompagner les chefs de projets ainsi que les cadres dans les défis et difficultés liés aux nombreux changements.

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|---|-------|------|-------|
| Nombre de jours de cours (formations internes et externes) | | | |
| Collaborateurs | 802.5 | 878 | 1471 |
| Magistrats (nouvelle donnée 2009) | | 126 | 613 |
| Nombre de personnes ayant pris des cours | | | |
| Collaborateurs | 211 | 234 | 262 |
| Magistrats | | 51 | 139** |
| Nombre de jours de cours par personne | | | |
| Collaborateurs | 3.80 | 3.75 | 5.6 |
| Magistrats | | 2.47 | 4.41 |

* Les formations internes conduites par l'Amoa ainsi que les nombreux modules internes aux juridictions ne sont pas comptabilisés.

** dont juges prud'hommes.

3.2.4.4 Santé

Antenne Santé

En 2010, l'Antenne Santé, au vu de l'agenda très chargé de l'institution et des grands changements en cours, n'a pas réussi à poursuivre son objectif de présentation de ses statuts.

AGPsy Police

La cellule d'intervention des psychologues d'urgence mise en place dès 2006 a réalisé 7 interventions en 2010, toutes de manière confidentielle.

3.2.4.5 Divers projets

RepER – SCORE

En 2010, le projet RepER a été repris par la direction de l'office du personnel pour le compte du Conseil d'Etat dans le cadre du projet SCORE. Le pouvoir judiciaire a été associé en automne 2010 aux groupes de travail composés de chargés d'étude. Ces chargés d'étude ont pour mission de positionner les fonctions issues de RepER dans un nouveau référentiel de fonctions afin de remplacer l'ancien système.

3.2.5 Direction de la sécurité (DSéc)

3.2.5.1 Généralités

Mission

Outre l'organisation de la sécurité des personnes et des bâtiments en application des directives relatives à la sécurité et à la santé au travail, la direction de la sécurité assure le service de l'accueil et la gestion technique des bâtiments mis à disposition du pouvoir judiciaire.

Compétences

- développer une politique de sécurité globale au sein du pouvoir judiciaire;
- mettre en place les principes de base de sécurité résultant des lois, ordonnances et directives applicables;
- organiser et gérer les situations de crise;
- organiser et gérer l'accueil des visiteurs et des justiciables;
- garantir la sécurité physique des visiteurs, des justiciables, des magistrats et des collaborateurs du pouvoir judiciaire;
- organiser la surveillance des personnes et des biens;
- organiser les interventions des corps de métier du bâtiment lors d'intervention sur les différents sites;
- gérer les risques liés aux infrastructures (dégâts d'eau, vandalisme, panne électrique) ou au personnel (santé, ergonomie);
- gérer en partenariat avec les départements compétents les travaux en relation avec le projet Justice 2010;
- organiser et gérer les premiers secours (1 cours de formation et 4 cours de répétition par an).

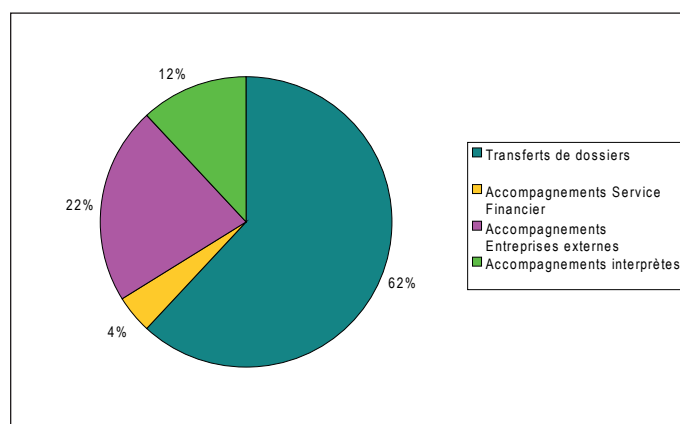
Organisation

La DSéc réunit, autour du directeur, un adjoint chargé de sécurité, une responsable du service accueil et un assistant technique, le personnel de l'accueil et le personnel de la société de surveillance (prestataire externe). Ensuite des appels d'offres lancés par le pouvoir judiciaire en 2008 et 2010, la surveillance des sites du pouvoir judiciaire a été confiée à SPS Service privé de sécurité SA, pour une durée de cinq ans.

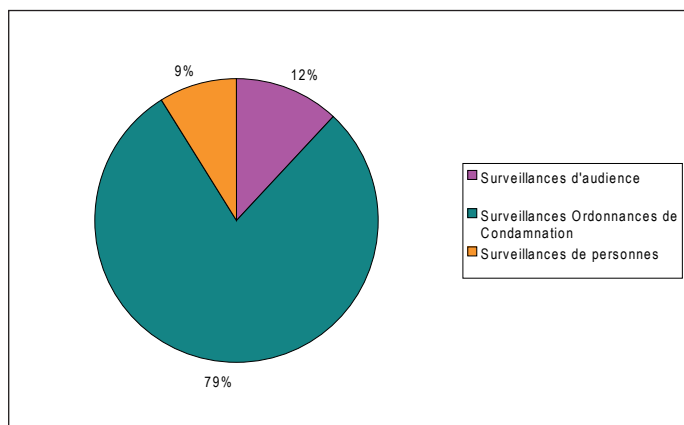
3.2.5.2 Statistiques

Le nombre de visiteurs au Palais de justice s'est élevé à 27'098 pour la loge 1 (1, place du Bourg de Four) et à 10'491 pour la loge 2 (9, rue des Chaudronniers), pour un total de 37'589. Aucune statistique n'est disponibles pour les autres sites du pouvoir judiciaire

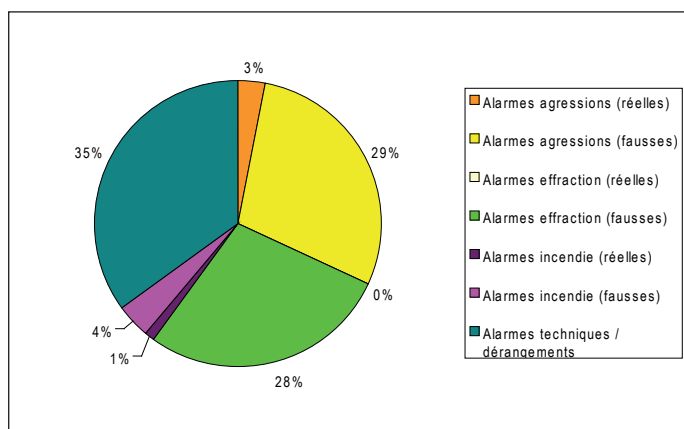
485 objets ont été saisis à l'Instruction, 26 au Parquet, lors du contrôle à l'accueil.



1'371 transferts de documents ont été assurés en 2010. 846 accompagnements ont été effectués par les agents de sécurité, soit 96 au bénéfice des services financiers, 485 lors d'interventions d'entreprises externes (interventions techniques) et 265 pour les interprètes.



La présence d'agents a été demandée à 216 reprises (171 lors de la notification d'ordonnances de condamnation à l'Instruction, 26 surveillances d'audience et 19 surveillances de personnes.)



48 alarmes agression, 43 alarmes effraction et 8 alarmes incendie. 39% des alarmes étaient réelles, les fausses alarmes étant dues à une mauvaise manipulation des boutons agression ou des défaillances techniques qui ont été corrigées.

3.2.6 Direction des systèmes d'information (DSI)

3.2.6.1 Généralités

Mission

La DSI a pour mission de concevoir et de mettre en œuvre les systèmes d'information du pouvoir judiciaire, d'apporter assistance et support aux utilisateurs et de mettre à disposition ses compétences dans la gestion du cycle de vie de l'information (naissance, diffusion et conservation) et de la documentation. La DSI réunit ainsi des métiers de la justice, des métiers techniques et des métiers de la gestion de l'information. Elle collabore en outre avec le CTI pour l'élaboration de ses systèmes informatiques et veille à leur intégration dans les systèmes d'information transversaux de l'État.

Compétences

- amener expertise et conseils dans le domaine des nouvelles technologies de l'information;
- élaborer et mettre en œuvre une politique globale des systèmes d'information en cohésion avec la stratégie du pouvoir judiciaire;
- fournir assistance et expertise pour tout ce qui touche à la production, mise en forme, classement, diffusion ou recherche d'informations;
- veiller à l'utilisation correcte et à l'enrichissement des systèmes d'information, ainsi qu'à la valorisation des informations qu'ils véhiculent.

Organisation

La DSI se compose des services suivants : assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMOA), gestionnaire de l'information (GI), gestion des archives et du patrimoine (GAP), service de documentation juridique et des bibliothèques (SDJB).

3.2.6.2 Coordination et développement des systèmes d'information

Durant l'année 2010, l'activité de la DSI, en collaboration avec le centre des technologies de l'information (CTI), a porté essentiellement sur la poursuite des projets stratégiques pour le pouvoir judiciaire, soit :

- i-JUGE : modernisation de ses systèmes d'information;
- Justice 2010 - volet informatique : mise en conformité des applications aux changements liés à la réforme de la justice genevoise.

Projet i-JUGE

Pour la phase II de ce projet qui concerne la refonte et la modernisation des programmes de gestion des procédures judiciaires, l'année 2010 a permis de franchir une étape essentielle en achevant et en déployant le noyau applicatif DM-WEB dans l'ensemble des juridictions pénales, civiles et administratives. Dès janvier 2011, cette nouvelle application est utilisée par l'ensemble du pouvoir judiciaire pour la gestion des affaires selon les nouveaux codes de procédures entrés en vigueur.

L'année 2011 sera consacrée à l'achèvement de la phase II de ce projet pour abandonner définitivement l'ancienne application DM-Classique et au lancement de la phase III de migration de la base de données devenue obsolète.

Projet Justice 2010- volet informatique

Durant le premier trimestre 2010, la DSI, en accord avec le comité de pilotage, constatant que l'avancement du projet ne permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés, au vu notamment du planning annoncé et des ressources financières allouées, jugées insuffisantes, a annoncé que celui-ci devait faire l'objet d'un recadrage. Les causes sont multiples: sous estimation de la charge de travail nécessaire, augmentation du périmètre du projet, difficultés des juridictions à exprimer leurs besoins et dépendance du projet avec le projet connexe i-JUGE. Un rapport a été établi à l'attention de la commission de gestion du portefeuille des projets informatiques (CGPP) et de la commission des finances du Grand Conseil les alertant sur les difficultés rencontrées et le dépassement inévitable de crédits. A leur demande, un projet de loi ouvrant un

crédit complémentaire pour un montant de 3'005' 000 CHF a été établi par le DCTI et adopté par le Grand Conseil en décembre 2010 (loi 10473).

Devant le risque élevé de ne pas être prêt au 1er janvier 2011, le projet a fait l'objet d'une nouvelle planification et la priorité a été mise sur la livraison d'une version de base allant à l'essentiel pour permettre aux juridictions d'éviter un blocage de leur activité en début d'année. La priorité a été mise sur le domaine pénal au détriment du domaine civil, ce dernier bénéficiant de dispositions transitoires, réglant la mise en œuvre des nouveaux codes de procédure, plus favorables, leur permettant une transition moins brutale.

Grace à l'engagement et aux efforts soutenus de l'ensemble de l'équipe dévolue au projet, des collaborateurs de l'AMoA et des juridictions concernées, au 1er janvier 2011, la version de base d'actes de procédure et de formules, permettant la gestion des procédures judiciaires en conformité avec la nouvelle législation et l'organisation judiciaire, a été mise en production avec succès dans l'ensemble des juridictions. En parallèle, la migration des procédures pénales en cours (~15'000 procédures) vers les nouvelles juridictions a été menée avec succès.

Un important travail d'ajustement et de consolidations devra se poursuivre durant l'année 2011 pour répondre pleinement aux besoins des juridictions et remplir tous les objectifs et les livrables du lot 1 (pénal) et lot 2 (civil) du projet.

À l'automne 2011, il est également prévu de lancer le projet informatique de mise en conformité des procédures tutélaires (lot 3) avec la révision du code civil concernant la protection de l'adulte, le droit des personnes et le droit de la filiation.

En collaboration avec le projet Ael, une première étape de communication électronique (lot 4) a été mise en œuvre pour permettre aux juridictions la réception des demandes en justice, via une messagerie sécurisée (INCAMAIL), conforme aux exigences légales émises par la Confédération. Durant le premier trimestre 2011, certains membres du pouvoir judiciaire seront également dotés d'une identité numérique leur permettant de signer des documents numérisés et de les notifier aux justiciables, avec leur accord, via cette même messagerie sécurisée.

En ce qui concerne les projets d'infrastructure et de maintenance évolutive, l'année 2010 nous a permis notamment :

- d'apporter un soutien au projet de déménagement de près de 300 personnes;
- de suivre et d'apporter conseil et expertise aux projets de refonte du site Internet et de la mise en œuvre du nouvel Intranet judiciaire;
- d'adapter les applications annuaires du PJ (PJPers) et de gestion des minutes à la nouvelle organisation judiciaire.

Statistiques globales

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|---|---------|---------|---------|
| Nombre de postes de travail | 650 | 715* | 910 |
| Nombre d'imprimantes | 197 | 240** | 281 |
| Nombre de dossiers contenus dans la base de données des procédures civiles et administratives au 31.12. | 684'993 | 723'138 | 762 368 |
| Nombre de dossiers contenus dans la base des procédures pénales au 31.12. | 546'315 | 580'020 | 615 643 |

* y compris 51 portables ** sans les mopieurs

3.2.6.3 Assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMoA)

Le service de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage est chargé de conseiller, dépanner, assister et former les magistrats et collaborateurs du pouvoir judiciaire pour une utilisation efficace des moyens informatiques et bureautiques mis à leur disposition. Il dispense des cours pour les nouveaux utilisateurs afin de les familiariser à l'environnement informatique. Il collabore étroitement avec les «Super-U» des juridictions.

L'AmoA a également activement participé au projet Justice 2010 pour la mise en place des nouveaux CPP et CPC et leur application sur la base de données DM.

Durant l'année 2010, le service a effectué 22'221 interventions d'assistance et de support, (applications métiers, fonctionnement du matériel et logiciels), ce qui correspond à une moyenne de 1'852 interventions par mois ou de 89 par jour ouvrable (+5.1% par rapport à 2009).

Différentes formations ont été organisées pour les utilisateurs du pouvoir judiciaire :

| | |
|--|----------------------------------|
| <u>Titre</u> : Nouveaux collaborateurs | <u>Utilisateurs formés</u> : 125 |
| <p><u>Objectifs et contenu</u> :</p> <p>Présentation des outils informatiques à disposition dans les premiers jours de leur arrivée et familiarisation avec la culture de l'entreprise, conformément à la charte de l'encadrement du PJ;</p> <p>Sujets abordés : la station de travail, les outils disponibles, la base de données DM-Web (civile, administrative et pénale), les disques réseau, la messagerie, le portail, les formulaires ASI (assistance support-information) et la sécurité informatique.</p> | |

| | |
|---|---------------------------------|
| <u>Titre</u> : DM-Web | <u>Utilisateurs formés</u> : 92 |
| <p><u>Objectifs et contenu</u> :</p> <p>Présentation de l'application métier DM-Web (inscription, modification des procédures judiciaires, planification d'audience, interrogation, attributions), rafraîchissement des connaissances, nouveaux modules (saisies d'actions)</p> | |

3.2.6.4 Service de documentation juridique et des bibliothèques (SDJB)

Le service a développé et publié dès juin 2010 une veille documentaire autour du CPC et du CPP, disponible sur le site Internet du PJ et sur le PJ-Portail (intranet).

Durant 2010, le service a participé activement au travail du groupe de refonte du site internet.

Le passage à Justice 2010 a engendré de nombreuses réorganisations dans la documentation des juridictions. En effet, le service, avec la collaboration des juridictions, a dû préparer et gérer les déménagements et la fusion des bibliothèques de la plupart des juridictions.

Quelques chiffres :

Prêts

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|------|------|------|
| Prêts entre le SDJB et bibliothèques extérieures | 38 | 43 | 50 |
| Prêt aux collaborateurs du PJ | 173 | 250 | 246 |

Consultations

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|-------|-------|-------|
| Estimation des livres consultés par le public à la Bibliothèque centrale*. | 4'853 | 4'532 | 4'126 |

* Calculé sur le nombre d'ouvrages rangés chaque jour aux rayons, suite à leurs consultations par les usagers.

Abonnements électroniques

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Nombre d'abonnements électroniques | 39 (101 avec les gratuits) | 32 (108 avec les gratuits) | 33 (118 avec les gratuits) |

Acquisitions d'ouvrages

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|------------------|--------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Nombre d'unités* | 953 (dont 236 de lois féd.) | 1083 (dont 377 de lois féd.) | 1672 (dont 861 de lois féd.) |

* L'augmentation du nombre d'achats en 2010 a été possible grâce à un budget spécial «Justice 2010».

Objectifs 2011 :

- Terminer la réorganisation de la documentation du PJ suite au passage à Justice 2010, notamment dans les corrections des notices dans les catalogues, l'équipement des livres déplacés et la réalisation de nouvelles signalétiques et la réorganisation du travail des répondants documentaires et administratifs des juridictions concernées.
- Mise en place d'une politique de communication autour des prestations de la BC.

Formation et jurisprudence

La formation interne sur les outils juridiques informatisés a été donnée :

- Swisslex : 1 juge, 18 juristes, 22 avocats-stagiaires et 11 des juristes d'autres départements,

- Législation (SIL et lois fédérales) : 18 utilisateurs, principalement des greffiers,
- Doctrine : 5 utilisateurs, à titre individuel,
- Portail-PJ : 17 utilisateurs, principalement des greffiers.

Le SDJB a également participé à l'organisation des cours de l'ERAJ (forme et contenu de la formation de base en administration judiciaire).

Le contrat de consultation de Swisslex est toujours géré par le pouvoir judiciaire, qui paie l'abonnement annuel (34'864 frs, dont 20'863 frs pour le PJ) et impute aux départements de l'administration cantonale également utilisateurs leur quote-part, selon le coût de leurs consultations.

Les commandes de mises à jour «papier» de lois cantonales sont stables, soit 24 collections complètes et 156 volumes séparés (principalement le E). Tous les classeurs des collections complètes ont été échangés contre des neufs, plus larges.

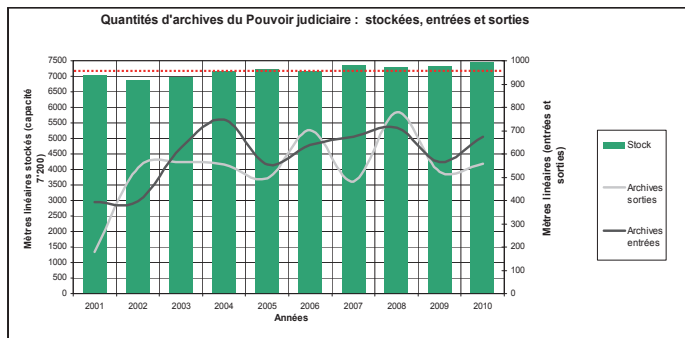
La jurisprudence publiée sur Internet, par les différentes juridictions du pouvoir judiciaire, donne actuellement accès aux décisions complètes suivantes :

- La Cour de justice : 575 (+ 165)
- Le Tribunal administratif (Tribunal des conflits et déc. des commissions) : 10'564 (+783)
- Le Tribunal cantonal des assurances sociales : 9'068 (+ 1'365)
- La Cour d'appel des Prud'hommes : 1103 (+ 40)
- La juridiction des baux et loyers : 1'573 (+ 40)
- La Commission cantonale de recours en matière d'impôts : 91 (+ 1)
- La Commission de surveillance des offices des poursuites et des faillites : 1'138 (+ 291)

En 2010, le TA a également transmis 61 arrêts à Swisslex et le TCAS, 54 arrêts, afin d'être publiés dans les «Nouveautés» de leur Banque de données.

3.2.6.5 Service de gestion des archives et du patrimoine (GAP)

En 2010, la politique d'échantillonnage et de versements aux Archives d'Etat a été poursuivie conformément à notre calendrier de conservation (94 mètres linéaires versés, contre 115 en 2009, 128 en 2008 et 105 en 2007). Plus de 558 mètres linéaires d'archives ont été traitées (520 en 2009), sur un total d'environ 7,6 kilomètres linéaires stockés. A noter que nos capacités réelles (locaux équipés de rayonnages) s'élèvent à 7,2 kilomètres et que nous avons reçu 675 mètres linéaires d'archives supplémentaires en 2010 (565 en 2009).



En 2010, le nombre de recherches et de demandes d'archives ont atteint 4'941 (contre 5'120 en 2009, 5'028 en 2008, 5'210 en 2007). Quant aux transferts de dossiers inter-juridictions, principalement de la filière pénale, ceux-ci ont augmenté de près de 7% par rapport à 2009 (année record depuis 2001) pour atteindre le chiffre de 6'182.

Durant l'année 2010, outre des travaux avec les archives de l'État de Genève et une collaboration avec les archives de l'État du Valais, l'archiviste du PJ a participé activement aux divers projets liés à la réforme judiciaire entrée en vigueur au 1er janvier 2011 (refonte des sites internet/intranet, logistique, support, formation).

La justice côté cour - plaquette historique

L'archiviste a également initié et dirigé le projet de publication La justice côté cour – les gens du palais. Illustrée de croquis et agrémentée de témoignages, cette plaquette dévoile les coulisses du pouvoir judiciaire genevois, ses acteurs et ses métiers.



Perspectives 2011-2012

Au 1er janvier 2011, la réorganisation de notre Institution et l'augmentation du nombre de magistrats et de collaborateurs qui en découle devrait avoir pour effet d'accroître le volume d'archives à gérer. De plus, pour répondre aux besoins de l'introduction de la nouvelle procédure pénale, certains locaux d'archives sur le site du Palais de justice seront réaffectés durant l'année 2011. Des nouveaux locaux seront mis à disposition du PJ, ce qui devrait augmenter la capacité de stockage. L'éclatement des locaux d'archives (8 sites dès 2011), qui accompagne notamment cette réorganisation, est néanmoins préoccupant et les moyens dont dispose le service pour mener à bien sa mission restent insuffisants.

Récupération et destruction de documents :

En 2010, plus de 37 tonnes de papier ont été détruites et recyclées (37 en 2009, 47 en 2008 et 33 en 2007). Plus de 70% de ce papier provient de l'échantillonnage d'archives, en accord avec les Archives de l'État et conformément à notre calendrier de conservation. Le solde représente le recyclage quotidien des documents administratifs courants. La récupération des journaux et autre carton s'élève à plus de 3 tonnes.

3.2.6.6 Gestion de l'information (GI)

Durant l'année 2010, l'activité de la gestionnaire de l'information a porté principalement :

- sur la gestion du projet refonte du site Internet du pouvoir judiciaire, mis en ligne le 15 novembre 2010, avec l'utilisation de l'outil open source Drupal qui avait pour objectifs :
 - Faciliter l'accès à la justice
 - Faire connaître les activités de la justice
 - Rendre le site Internet du PJ convivial et intuitif pour l'utilisateur
 - Mettre à disposition l'information utile aux différents publics cibles : population, professionnels de la justice, médias, autres autorités et services
 - Fournir aux greffes et services du PJ un outil de communication et d'information
- sur la participation au projet de refonte intranet du pouvoir judiciaire
- la mise en ligne, l'actualisation, l'organisation et le contrôle de l'information contenue dans l'intranet PJ existant / le site Internet.
- Le contrôle et la mise à jour des listes et annuaires existants

3.2.6.7 Commission de la documentation (Comm-DOC)

Dans le cadre de sa mission - définir et mettre en œuvre une politique documentaire générale, englobant notamment les secteurs bibliothèques, intranet (PJportail), archives et jurisprudence, comme autant de points d'accès à l'information -, la commission a tenu 3 séances durant l'année 2010, validant notamment une directive sur la publication des données personnelles, coordonnées téléphoniques et adresses de messagerie dans les différents annuaires (PJ, Etat, Internet) et l'ajout de la nature de l'affaire dans l'agenda en ligne des audiences.

3.2.6.8 Application de la loi sur l'information du public et l'accès aux documents (Lipad)

En 2010, les juridictions du pouvoir judiciaire ont eu à traiter 56 demandes (115 en 2009, 138 en 2008, 154 en 2007) concernant des jugements ou décisions exécutoires et définitives, seuls documents judiciaires pouvant faire l'objet d'une demande Lipad. A titre de comparaison, les juridictions genevoises ont rendu 98'806 décisions judiciaires au cours de l'année 2010 (97'560 en 2009, 92'644

en 2008, 87'079 en 2007) tous domaines confondus.

La mise à disposition sur le site internet du PJ de la jurisprudence genevoise depuis 2005 et l'enrichissement continu des collections proposées expliquent la baisse des demandes à traiter. Il est à relever qu'aucune requête ne s'est portée sur des documents administratifs produits par la Commission de gestion, l'administration centrale ou les greffes du pouvoir judiciaire.

Enfin, une section informant le public sur l'accès aux documents a été développée lors de la mise à jour importante qu'a connue le site internet du pouvoir judiciaire à la fin 2010. L'enrichissement de cet outil de diffusion d'information et de communication permet au pouvoir judiciaire de mieux expliquer son fonctionnement tout en répondant aux obligations de transparence.

4 Annexes

4.1 Événements de la vie judiciaire en 2010

Ce document contient les informations relatives à:

- Démission des magistrats de carrière et non de carrière
- Départ à la retraite des magistrats / cadres supérieurs
- Élection des présidents et vice-présidents
- Engagement ou promotion de cadres dirigeants
- Événements parlementaires en relation avec le PJ : Résultats des élections judiciaires ; publication dans la FAO, dans le point presse du Conseil d'Etat de lois, arrêtés, règlements concernant le PJ
- Événements en lien avec la CGPJ / CPJ
- Informations diverses sur le PJ : déménagement, journées portes ouvertes, publication de brochures...

JANVIER

- 01.01.2010** Entrée en fonction en qualité de greffière-juriste adjointe de juridiction du Tribunal tutélaire et de la Justice de Paix de Mme **Sabrina Mancini**.
- 01.01.2010** Entrée en fonction en qualité de vice-présidente du Tribunal de première instance de Mme **Jocelyne Deville Chavanne** en remplacement de M. Olivier Deferne.
- 28.01.2010** La CGPJ adopte son règlement de fonctionnement
- 28.01.2010** Démission de Mme **Stéphanie Lammar**, juge assesseure du tribunal des Baux et loyers représentant les locataires.
- Démission de M. **Jean-Pierre Pagan**, juge suppléant à la Cour de justice.
- 28-29.01.2010** Grand Conseil
- Élection et assermentation de :
- M. **Jean-Pierre Pagan** (PDC), juge à la Cour de cassation, en remplacement de M. Pierre-Christian Weber, démissionnaire (entrée en fonction immédiate);
 - Mme **Stéphanie Lammar** (S), juge suppléante au Tribunal de première instance, en remplacement de Mme Anne-Laure Huber, élue substitut du procureur général (entrée en fonction immédiate).
- Lors de cette même session, le Grand Conseil élit:
- Trois membres titulaires à la Commission du Barreau - durée du mandat : du 1er mars 2010 au 28 février 2014:
 - Mme **Elizabeth Böhler-Goodship** (R)
 - M. **Jean-Louis Collart** (L) - avocat
 - M. **Pietro Sansonetti** (PDC) - avocat
- 29.01.2010** La Commission cantonale de recours en matière administrative, qui a repris depuis le 1er janvier 2009 les compétences de la Commission cantonale de recours en matière d'impôts et de la Commission cantonale de recours de l'impôt fédéral direct, décide de publier sur le site internet du PJ, dans la rubrique Jurisprudence, ses décisions les plus intéressantes en matière fiscale (sous référence DCCR).
- Janv.** La CGPJ décide de mettre en place une nouvelle structure projet et d'uniformiser les règles de gestion appliquées au sein des différents groupes. 9 projets ont été redéfinis sous l'appellation Justice 2010 : I-Juge, refonte site Internet, logistique, pénal, civil, formation, intraPJ, structurel et support. La CGPJ désigne les chefs de projet, qui travaillent d'ores et déjà à l'intégration des travaux en cours dans la nouvelle structure et planifient le lancement de nouveaux projets.

FEVRIER

10.02.2010 La Commission des finances accepte à hauteur de 2.4 millions de francs la demande de dépassement de crédit portant sur l'exercice 2009 demandée par le pouvoir judiciaire correspondant au traitement de collaborateurs engagés sous contrat d'auxiliaires pour renforcer les juridictions et décharger les magistrats et collaborateurs d'ores et déjà actifs dans les projets Justice 2010.

11.02.2010 Adoption par le Grand Conseil de la loi modifiant la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ) 10607 : élection et entrée en fonction anticipée de 12 magistrats supplémentaires dès 2010.

11-12.02.2010 Grand Conseil

Élection et assermentation de:

- Mme **Diana Zehnder** (UDC), juge assesseur à la commission cantonale de recours en matière administrative, de formation juridique pour statuer en matière de police des étrangers (pris en dehors de l'administration), en remplacement de Mme Marina Cornu, démissionnaire (entrée en fonction immédiate);
- M. **Pierre Schifferli** (UDC), juge suppléant à la Cour de justice, en remplacement de Mme Donatella Amaducci, démissionnaire (entrée en fonction immédiate).

Lors de cette même session, le Grand Conseil élit:

- Deux membres suppléants à la Commission du Barreau - durée du mandat: du 1er mars 2010 au 28 février 2014:

M. **Cyril Mizrahi** (S) - avocat ;
M. **Jacques Pagan** (UDC) - avocat.

22.02.2010 Démission de M. **Pierre Schifferli**, juge suppléant à la Cour d'appel de la magistrature

MARS

01.03.2010 Entrée en fonction de Mme **Federica Rossi** en qualité de greffière-juriste de juridiction adjointe au TP/TAPEM.

01.03.2010 Élections de **MM. Gilles Stickel** et **Robert Roth** en qualité de président et vice-président de la Cour de cassation.

05.03.2010 Démission de Mme **Nathalie Rapp**, juge assesseure locataire au sein de la commission de recours LDTR.

17.03.2010 Parution dans la FAO du Règlement sur les commissions officielles (RCO) A 2 20.01. L'entrée en vigueur est fixée au 1er juin 2010.

18-19.03.2010 Grand Conseil

Élection et assermentation de :

- M. **Pierre Stastny** (RPSL), juge assesseur à la Chambre d'appel en matière de baux et loyers (représentant les locataires), en remplacement de M. Olivier Lutz, élu substitut du procureur général (entrée en fonction immédiate);
- M. **Fabrice Scheffre** (RPSL), juge assesseur au Tribunal des baux et loyers (représentant les locataires), en remplacement de Mme Stéphanie Lammar, élue juge suppléante au Tribunal de première instance (entrée en fonction immédiate),

Lors de cette même session, le Grand Conseil élit:

- M. **Thierry Durand** (Ve), membre suppléant à la Commission du barreau - entrée en fonction immédiate, durée du mandat: jusqu'au 28 février 2014;

- Mme **Danièle Falter** (R), juge suppléant à la Cour de justice, en remplacement de M. Jean-Pierre Pagan, élu juge à la Cour de cassation. Mme Falter prêtera serment lors de la session des 6 et 7 mai 2010.

31.03.2010 Mise en place d'une structure et de règles de gestion de projet uniformes au sein du pouvoir judiciaire

AVRIL

01.04.2010 Mme **Marielle Tonossi** précédemment greffière-juriste de juridiction adjointe du Tribunal administratif remplace Mme Del Gaudio-Siegrist à la direction du Tribunal.

06.04.2010 Mme **Catherine Vernier** rejoint le secrétariat général pour se consacrer à la gestion des projets Justice 2010, quittant la direction du Tribunal de la jeunesse.

Mme **Caroline Del Gaudio-Siegrist** remplace Mme Vernier à la direction du Tribunal de la jeunesse. Mme Caroline Del Gaudio-Siegrist quitte ainsi le Tribunal administratif où elle était précisément greffière-juriste de juridiction.

14.04.2010 Arrêté du Conseil d'Etat relatif à la désignation des membres de la Commission du Barreau

16.04.2010 Parution dans la FAO de la loi modifiant la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ) (10607) E 2 05. Entrée en vigueur le lendemain de la publication de ce présent arrêté.

19.04.2010 Promulgation dans la FAO de la Loi sur le Tribunal des prud'hommes (10464) E 3 10. L'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2011.

21.04.2010 Point presse du Conseil d'Etat : rencontre entre le Conseil d'Etat et la Conférence des Présidents pour aborder entre autres thèmes les nouveaux organes du pouvoir judiciaire ou la réforme de la justice 2011.

30.04.2010 Départ de Mme **Meriem Combremont**, greffière de juridiction de la juridiction des prud'hommes

MAI

01.05.2010 **Philippe Le Grand Roy** remplace Mme Glauser, en qualité de greffier-juriste de juridiction adjoint au Tribunal cantonal des assurances sociales.

01.05.2010 Entrée en fonction en qualité de greffier-juriste de juridiction de la Juridiction des prud'hommes de M. **Yves Maurer-Cecchini**, anciennement greffier-juriste adjoint de cette même juridiction.

03.05.2010 Parution dans la FAO de la Loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LaLP) (10465) E 3 60. L'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2011.

04.05.2010 Démission de Mme **Anne Reiser**, juge assesseur au Tribunal cantonal des assurances sociales.

06.05.2010 Communiqué du procureur général : élection de quatre premiers procureurs provisoires, en application de l'article 162 al. 16 à 18 de la loi sur l'organisation judiciaire, par un collège électoral composé, outre du procureur général, de M. Louis Peila, président de la Cour de justice, M. David Robert, président du Tribunal de première instance, M. Stéphane Esposito, juge d'instruction élu par le Collège des juges d'instruction et M. Fabrice Roch, substitut du procureur général élu par les membres du Ministère public.

Sont élus, par ordre alphabétique :

- Mme **Alix Francotte-Conus**, actuelle vice-présidente du Collège des juges d'instruction.
- M. **Michel-Alexandre Graber**, président du Collège des juges d'instruction.
- Mme **Diane Kronbichler**, juge d'instruction
- Mme **Nathalie Magnenat-Fuchs**, juge d'instruction.

Sous la direction du procureur général, les premiers procureurs provisoires auront dans un premier temps comme fonction de préparer la mise en œuvre, au sein du Ministère public, de la loi sur l'organisation judiciaire (L 10462), votée par le Grand Conseil en octobre 2009. Ils n'exerceront pas de fonctions juridictionnelles ni hiérarchiques pendant cette période. Dès le 1er janvier 2011, ils entreront en fonction en qualité de premiers procureurs. Ils deviendront alors responsables de l'une des sections du Ministère public.

06-07.05.2010 Grand Conseil

Élection et assermentation de :

- M. **Michel Amaudruz** (UDC), juge suppléant à la Cour d'appel de la magistrature, en remplacement de M. Pierre Schifferli, élu juge suppléant à la Cour de justice (entrée en fonction immédiate);
- M. **Olivier Deferne** (S), juge au Tribunal de la jeunesse (entrée en fonction: 1er août 2010);
- M. **Joël Schwarzentrub** (L), substitut du procureur général (entrée en fonction: 1er septembre 2010);
- M. **Pierre-Alain Chatelan** (Ve), substitut du procureur général (entrée en fonction: 1er septembre 2010);
- M. **Stéphane Esposito** (PDC), juge au Tribunal de première instance (entrée en fonction: 1er septembre 2010).

Lors de cette même session, le Grand Conseil assermente :

- Mme **Danièle Falter** (R), juge suppléant à la Cour de justice, en remplacement de M. Jean-Pierre Pagan, élu juge à la Cour de cassation.

17.05.2010 Parution dans la FAO de la loi ouvrant un crédit d'investissement de 1'235'640.- CHF pour la réforme du pouvoir judiciaire « Justice 2010 – volet logistique » (10628). Le délai de référendum expire le 28 juin 2010.

17.05.2010 Parution dans la FAO de l'Arrêté relatif à la date d'entrée en vigueur de la loi du 26 juin 2009 relative à l'indépendance du pouvoir judiciaire (9952).

19.05.2010 Parution dans le point presse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat fixe au 26 septembre 2010 une votation populaire cantonale portant sur les objets suivants :

- la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Soumission du secrétariat général de l'Assemblée constituante aux contrôles de la Cour des comptes) (Cst-GE), du 29 janvier 2010 (A 2 00 – [10482](#)) ;
- la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Organisation judiciaire) (Cst-GE), du 28 janvier 2010 (A 2 00 – [10546](#)) ;
- la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ), du 9 octobre 2009 (E 2 05 – [10462](#)).

26.05.2010 Parution dans la FAO de l'élection de quatre juges ou anciens juges de carrière et de deux avocats au barreau comme membres du Conseil supérieur de la magistrature, du 22 juin 2010. Le président de la Cour de justice communique :

1. Quatre candidatures à la fonction de membre du Conseil supérieur de la magistrature, conformément à l'article 2, alinéa 1, lettre c, LCSM, du 25 septembre 1997 (RS E 2 20), ont été déposées dans le délai échéant le 17 mai 2010 à 12h. Sont ainsi élus tacitement à cette fonction, en vertu des articles 1 et 4 du règlement du 8 juin 1998 (RS E 2.20.03) :

- M. **David Robert**, juge;
- M. **Philippe Thelin**, juge;

- M. **Thierry Wuarin**, juge;
- M. **Stéphane Zen-Ruffinen**, juge.

2. Deux candidatures à la fonction de membres du Conseil supérieur de la magistrature, conformément à l'article 2, alinéa 1, lettre e LCSM, du 25 septembre 1997 (RS E 2 20), ont été déposées dans le délai échéant le 17 mai 2010 à 12h. Sont ainsi élus tacitement à cette fonction, en vertu des articles 2 et 4 du règlement du 8 juin 1998 (RS E 2.20.03) :

- Me **Marc Bonnant**, avocat;
- Me **Michel Valticos**, avocat.

3. Les recours contre la procédure électorale doivent être adressés au Tribunal administratif dans un délai de 6 jours à dater de la publication du présent communiqué.

27-28.05.2010 Grand Conseil

Élection et assermentation de :

- M. **Michaël Poscia**, juge assesseur à la Commission cantonale de recours en matière administrative, de formation juridique, pour statuer en matière de police des étrangers, en remplacement de Mme Marie Saulnier Bloch, démissionnaire (entrée en fonction: 1er juin 2010);
- Mme **Renate Pfister-Liechti** (L), juge au Tribunal de première instance, en remplacement de M. Olivier Deferne, élu juge au Tribunal de la jeunesse (entrée en fonction: 1er août 2010);
- Mme **Daniela Chiabudini** (L), juge d'instruction, en remplacement de M. Stéphane Esposito, élu juge au Tribunal de première instance (entrée en fonction: 1er septembre 2010);
- Mme **Anne-Isabelle Jeandin Potenza** (PDC), juge au Tribunal de première instance (entrée en fonction: 1er septembre 2010);
- Mme **Francesca Spinucci George** (UDC), substitue du procureur général (entrée en fonction: 1er octobre 2010);
- Mme **Diane Broto** (UAPG), juge assesseur au Tribunal cantonal des assurances sociales représentant les employeurs, en remplacement de Mme Anne Reiser, démissionnaire (entrée en fonction immédiate).

Lors de cette même session, le Grand Conseil élit:

- M. **Nils de Dardel** (RPSL), juge assesseur à la Commission cantonale de recours en matière administrative, pour les causes relevant de l'application de la LDTR, représentant les organisations de défense des locataires, en remplacement de Mme Nathalie Rapp, démissionnaire, M. de Dardel prêtera serment lors de la session des 17 et 18 juin 2010.

31.05.2010 Démission de Mme **Nicole Bourquin**, juge assesseure au tribunal cantonal des assurances sociales.

Démission de Mme **Maria-Belen Gomez**, juge assesseure au Tribunal cantonal des assurances sociales.

Démission de Mme **Saulnier Bloch**, juge assesseure à la Commission cantonale de recours en matière administrative pour statuer sur le droit des étrangers.

JUIN

01.06.2010 Élections de M. **Thierry Wuarin** et de Mme **Yvette Daoudi Beuchat** en qualité de président et vice-présidente du Tribunal tutélaire et Justice de paix

01.06.2010 Démission de M. **Nicolas Rufener**, juge assesseur à la Commission cantonale de recours en matière administrative pour statuer en matière de constructions.

- 02.06.2010** Parution dans la FAO de la modification du Règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (RPAC) B 5 05.01. L'entrée en vigueur est fixée au 3 juin 2010.
- 02.06.2011** Parution dans la FAO de La Loi modifiant la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat et des établissements hospitaliers (LTrait) (10641) B 5 15. L'entrée en vigueur est fixée au 21 septembre 2010.
- 14.06.2010** Parution dans la FAO de l'Arrêté relatif à la date d'entrée en vigueur de la loi constitutionnelle du 17 mai 2009 modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Adaptation au code de procédure pénale suisse) (10327) A 2 00. L'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2011.
- 14.06.2010** Parution dans la FAO de l'Arrêté relatif à la date d'entrée en vigueur de la loi du 11 février 2010 sur le Tribunal des prud'hommes (10464) E 3 10. L'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2011.
- 14.06.2010** Parution dans la FAO de l'Arrêté relatif à la date d'entrée en vigueur de la loi du 27 août 2009 d'application du code pénal suisse et d'autres lois fédérales en matière pénale (10355) E 4 10. L'entrée en vigueur de la loi est fixée au 1er janvier 2011.
- 14.06.2010** Parution dans la FAO de l'Arrêté relatif à la date d'entrée en vigueur de la loi du 29 janvier 2010 d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LaLP) (10465) E 3 60. L'entrée en vigueur de la loi est fixée au 1er janvier 2011.
- 14.06.2010** Parution dans la FAO de l'Arrêté relatif à la date d'entrée en vigueur de la loi du 19 mars 2010 sur la profession d'huissier judiciaire (10467) E 6 15. L'entrée en vigueur de la loi est fixée au 1er janvier 2011.
- 16.06.2010** Parution dans la FAO du Règlement modifiant le règlement concernant la protection de la santé et la sécurité du travail au sein de l'administration cantonale (RPST) B 4 30.08. L'entrée en vigueur est fixée au 17 juin 2010.
- 17-18.06.2010** Grand Conseil
- Élection et assermentation de :
- Mme **Verena Pedrazzini Rizzi** (PDC), juge à la Cour de justice, en remplacement de Mme Renate Pfister-Liechti, élue juge au Tribunal de première instance (entrée en fonction : 1er août 2010);
 - Mme **Josepha Chevallaz** (L), juge d'instruction, en remplacement de Mme Anne-Isabelle Jeandin Potenza, élue juge au Tribunal de première instance (entrée en fonction : 1er septembre 2010);
 - Mme **Caroline Babel Casutt** (PDC), substitut du procureur général, en remplacement de Mme Daniela Chiabudini, élue juge d'instruction (entrée en fonction : 1er septembre 2010);
 - Mme **Véronique Hiltbold** (R), juge au Tribunal de première instance (entrée en fonction: 1er octobre 2010);
 - Mme **Claudiane Corthay** (CGAS), juge assesseur au Tribunal cantonal des assurances sociales représentant les salariés/assurés, en remplacement de Mme Maria Gomez, démissionnaire (entrée en fonction immédiate).
- Lors de cette même session, le Grand Conseil assermente :
- M. **Nils de Dardel** (RPSL), juge assesseur à la Commission cantonale de recours en matière administrative, pour les causes relevant de l'application de la LDTR, représentant les organisations de défense des locataires, en remplacement de Mme Nathalie Rapp, démissionnaire (entrée en fonction immédiate).
- 28.06.2010** Démission de M. **Athanase Spitsas**, juge assesseur à la Commission cantonale de recours en matière administrative
- 30.06.2010** Point presse du Conseil d'Etat : Modification du règlement d'application de la loi sur les améliorations foncières. La commission centrale des améliorations foncières a été supprimée suite à l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2009, de la nouvelle loi sur l'organisation judiciaire. C'est désormais le Tribunal

administratif et la commission cantonale de recours en matière administrative (CCRA) qui sont compétents en la matière. Dès lors, le Conseil d'Etat a approuvé un projet de modification du règlement d'application de la loi sur les améliorations foncières.

JUILLET

01-02.07.2010 Grand Conseil

Élection et assermentation de :

- Mme **Emmanuelle de Montauzon** (R), juge au Tribunal de première instance (entrée en fonction : 1er octobre 2010). Mme de Montauzon prêtera serment le 2 septembre 2010.

12.07.2010 M. **Patrick Becker** est nommé Secrétaire général du pouvoir judiciaire. Son entrée en fonction est fixée au 1er janvier 2011.

12.07.2010 Parution dans la FAO de la promulgation de la Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire (10681). L'entrée en vigueur est fixée au 31 août 2010.

15.07.2010 Déménagement de différentes juridictions et services dans un bâtiment sis Rue de l'Athénée 6. Situé à proximité directe du Palais de justice, le nouveau bâtiment accueillera dès l'été 2010 environ six salles d'audience, les greffes de la Commission de conciliation et du Tribunal des baux et loyers, de même que la majeure partie de l'administration du pouvoir judiciaire.

Le contrat de bail à loyer conclu par le Conseil d'Etat pour une durée de 5 ans renouvelable, porte sur un bâtiment d'une surface d'environ 1'700 m² utiles (2'500 m² bruts).

Dans un premier temps, soit dans la semaine du 19 au 23 juillet 2010, le Tribunal des baux et loyers ainsi que la Commission de conciliation en matière de baux et loyers déménageront dans le bâtiment sis Rue de l'Athénée 6. Le Tribunal de la jeunesse reprendra, à *terme*, les locaux de ces deux juridictions, situés rue des Chaudronniers 7.

Le secrétariat général, le service et la direction des ressources humaines, la direction des systèmes d'information, la direction de la sécurité et la direction des finances et de la logistique sont également concernés par ces rocadés. Une grande partie de l'administration du pouvoir judiciaire sera progressivement transférée dans le nouveau bâtiment mis à disposition par le DCTI à compter du 26 juillet 2010.

L'assistance juridique se redéployera dans les locaux laissés libres par l'administration centrale, qui se situent aux 4, 5 et 6e étages de la Place du Bourg-de-Four 3 (bâtiment C).

AOUT

03.08.2010 Élection de M. **Olivier Boillat** en qualité de vice-président du Tribunal de la jeunesse.

04.08.2010 Parution dans la FAO du Règlement sur l'assistance juridique et l'indemnisation des conseils juridiques et défenseurs d'office en matière civile, administrative et pénale (RAJ) E 2 05.04. L'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2011.

16.08.2010 Le secrétariat général accueille un nouveau responsable de la communication en la personne de M. **Vincent Derouand**. Il s'occupera notamment de toutes les problématiques ayant trait à la communication interne.

31.08.2010 Démission de Mme **Catherine Hekimi**, juge suppléante du Tribunal tutélaire / Justice de paix.

SEPTEMBRE

01.09.2010 Mme **Nathalie Perucchi** nommée greffière-juriste de juridiction à la Cour de justice en remplacement de M. Joël Schwarzentrub, élu substitut du procureur général.

02.09.2010 Grand Conseil

Élection et assermentation de :

- M. **Stéphane Grodecki** (S), juge d'instruction, en remplacement de Mme Véronique Hiltbold, élue juge au Tribunal de première instance (entrée en fonction: 1er octobre 2010);

- Mme **Tatiana Aliberti** (Ve), substitut du procureur général, en remplacement de Mme Josepha Chevallaz, élue juge d'instruction (entrée en fonction immédiate);
- Mme **Catherine Hekimi** (R), juge au Tribunal de première instance, en remplacement de Mme Caroline Babel Casutt, élue substitut du procureur général (entrée en fonction immédiate).

Lors de ces mêmes séances, le Grand Conseil assermente :

- Mme **Emmanuelle de Montauzon** (R), juge au Tribunal de première instance (entrée en fonction: 1er octobre 2010).

Par ailleurs, le Grand Conseil élit :

- Mme **Rosa Gamba** (CGAS), juge assesseur au Tribunal cantonal des assurances sociales représentant les salariés/assurés, en remplacement de Mme Nicole Bourquin, démissionnaire. Elle prêtera serment ultérieurement.

08.09.2010

Parution dans la FAO de la résolution concernant une rectification matérielle apportée à loi 9952, du 26 juin 2009, relative à l'indépendance du pouvoir judiciaire.
Le Grand Conseil, lors de ses séances du 2 septembre 2010, a adopté la résolution 632 qui a la teneur suivante:

Résolution concernant une rectification matérielle apportée à loi 9952, du 26 juin 2009, relative à l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève, considérant :

- l'article 216A de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 (B 1 01; LRGC), qui prévoit en cas d'erreur matérielle contenue dans une loi votée par le Grand Conseil la possibilité pour celui-ci d'y apporter correction, sur proposition de la commission législative, sous forme de résolution s'il s'agit d'une correction de peu d'importance portant sur une erreur manifeste (art. 216A, al. 3, lettre a, LRGC);
- la communication au sautier du Grand Conseil par la chancellerie d'Etat, en date du 13 août 2010, d'un cas d'erreur matérielle portant sur la modification apportée à l'article 27, alinéa 2, de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux, du 4 décembre 1997 (B 5 05) par la loi 9952 relative à l'indépendance du pouvoir judiciaire, du 26 juin 2009;
- la transmission de cette demande par le sautier du Grand Conseil à la commission législative, en date du 24 août 2010;
- la décision de la commission législative du 2 septembre 2010 de proposer au Grand Conseil de procéder à la correction de ladite erreur par voie de résolution, décide :
 - de corriger la loi 9952, du 26 juin 2009, relative à l'indépendance du pouvoir judiciaire, en ce que l'article 27, alinéa 2, de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux, du 4 décembre 1997, doit avoir la teneur suivante: «Le Conseil d'Etat, la commission de gestion du pouvoir judiciaire ou le conseil d'administration peut en tout temps ordonner l'ouverture d'une enquête administrative qu'il confie à une personne qui a les compétences requises. Il doit le faire dans les hypothèses visées à l'article 16, alinéa 1, lettre c.»

11-12.09.2010

Le pouvoir judiciaire ouvre ses portes au public à l'occasion de la 17e édition des journées européennes du patrimoine.

13.09.2010

Parution dans la FAO de la Loi d'application du code civil suisse et autres lois fédérales en matière civile (LaCC) (10481) E 1 05. L'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2011.

13.09.2010

Parution dans la FAO de la Loi organisant la commission de conciliation en matière de baux et loyers (LCCBL) (10468) E 3 15. L'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2011.

17.09.2010

Parution dans la FAO de l'Arrêté fixant la composition du Conseil supérieur de la magistrature.
Le Conseil d'Etat, vu l'article 2 de la loi instituant un Conseil supérieur de la magistrature, du 25 septembre 1997 (E 2 20); vu les articles 1, 2 et 4 du règlement relatif à l'élection de certains membres du Conseil supérieur de la magistrature, du 8 juin 1998 (E 2 20.03); vu les résultats de l'élection de 4 magistrats de carrière ou anciens magistrats de carrière du pouvoir judiciaire et de 2 avocats au barreau, en date du 22 juin 2010,

Arrête

La composition du Conseil supérieur de la magistrature pour la période du 01.09.2010 au 31.08.2013 est fixée comme suit :

Élus par les magistrats :

- M. **David Robert**, 31.10.1957, juge Tribunal de première instance
1, place du Bourg-de-Four 1204 Genève
- M. **Philippe Thelin**, 16.07.1955, juge Tribunal administratif
18, rue du Mont-Blanc Case postale 1956 - 1211 Genève 1
- M. **Thierry Wuarin**, 30.12.1950, juge Tribunal tutélaire et Justice de paix
3, rue des Chaudronniers Case postale 3950 - 1211 Genève 3
- M. **Stéphane Zen-Ruffinen**, 31.08.1962, juge Tribunal de première instance
1, place du Bourg-de-Four Case postale 3736 - 1211 Genève 3

Élus par les avocats:

- M. **Marc Bonnant**, 29.10.1944, avocat
12, rue Saint-Victor Case postale 473 - 1211 Genève 12
- M. **Michel Valticos**, 03.06.1955, avocat
15, rue Pierre-Fatio Case postale 3782 - 1211 Genève 3

Nommés par le Conseil d'Etat:

- Mme **Lorella Bertani**, 30.05.1959, avocate
5, rue Saint-Ours Case postale 187 - 1211 Genève 4
- M. **Costin Van Berchem**, 02.10.1961, notaire
20, place d'Armes Case postale 1116 - 1227 Carouge

Le président de la Cour de justice, qui le préside, et le procureur général sont membres de droit du Conseil supérieur de la magistrature. Les commissaires sont tenus au secret de fonction, dont la violation est sanctionnée par l'article 320 du Code pénal suisse.

23-24.09.2010 Grand Conseil

Élection et assermentation de :

•Mme **Julie Gabus**, juge assesseur à la commission cantonale de recours en matière administrative, spécialisé en matière de construction, d'urbanisme et d'hygiène publique, pour statuer en matière de constructions (pris en dehors de l'administration), en remplacement de M. Nicolas Rufener, démissionnaire (entrée en fonction immédiate) ;

•M. **Claudio Adriano Realini** (R), juge suppléant au Tribunal tutélaire et Justice de paix, en remplacement de Mme Catherine Hekimi, élue juge au Tribunal de première instance (entrée en fonction immédiate) ;

•Mme **Isabelle Cuendet** (S), juge au Tribunal de première instance (entrée en fonction: 1er novembre 2010) ;

•Mme **Françoise Saillen Agad** (PDC), substitut du procureur général (entrée en fonction: 1er décembre 2010) ;

•Mme **Yvette Nicolet** (S), juge à la Cour de justice, en remplacement de Mme Carole Barbey, démissionnaire (limite d'âge) (entrée en fonction: 1er janvier 2011).

Lors de cette même session, le Grand Conseil assermente :

• Mme **Rosa Gamba** (CGAS), juge assesseur au Tribunal cantonal des assurances sociales représentant les salariés/assurés, en remplacement de Mme Nicole Bourquin, démissionnaire (entrée en fonction immédiate).

Par ailleurs, le Grand Conseil a élu:

• M. **Vincent Fournier** (L), juge au Tribunal de première instance (entrée en fonction: 1er novembre 2010). Il prêtera serment ultérieurement.

29.09.2010 Parution dans le Point presse du Conseil d'Etat de l'autorisation de la communication électronique en matière contentieuse. Ce projet de loi s'inscrit dans la mise en application des nouvelles prestations d'impulsion actuellement déployées par le canton dans le cadre du programme d'administration en ligne (AeL), et dans l'évolution récente du droit fédéral, qui, dans les nouveaux codes de procédure entrant en vigueur au 1er janvier 2011, prévoit désormais aussi la faculté de recourir à la communication électronique en matière civile et pénale.

OCTOBRE

01.10.2010 Parution dans la FAO de l'Arrêté constatant les résultats de la votation cantonale du 26 septembre 2010 sur la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ), du 9 octobre 2009 (E 2 05 - 10462).

01.10.2010 Parution dans la FAO de la Loi modifiant la loi sur l'information au public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) (10555) A 2 08. La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa publication dans la Feuille d'avis officielle.

01.10.2010 Élection de M. **Patrick Chenaux** en qualité de vice-président du Tribunal de première instance.

14-15.10.2010 Grand Conseil

Élection et assermentation de :

• Mme **Catherine Chirazi** (S), juge suppléante au Tribunal administratif, en remplacement de M. Stéphane Grodecki, élu juge d'instruction (entrée en fonction immédiate).

• M. **Adrian Holloway** (UDC), juge d'instruction, en remplacement de M. Vincent Fournier, élu juge au Tribunal de première instance (entrée en fonction: 1er novembre 2010).

• M. **Pierre Bungener** (UDC), juge au Tribunal de première instance (entrée en fonction: 1er décembre 2010).

Lors de cette même session, le Grand Conseil assermente :

• M. **Vincent Fournier** (L), juge au Tribunal de première instance (entrée en fonction: 1er novembre 2010).

Par ailleurs, le Grand Conseil élit :

• Mme **Bénédicte Montant**, juge assesseur à la commission cantonale de recours en matière administrative, spécialisée en matière de construction, d'urbanisme et d'hygiène publique, pour statuer en matière de constructions. Elle prêtera serment ultérieurement.

18.10.2010 Parution dans la FAO de la Loi sur l'organisation judiciaire (LOJ) (10462) E 2 05. La loi sur l'organisation judiciaire entre en vigueur le 1er janvier 2011, à l'exception de l'article 144, alinéa 6, qui entre en vigueur le lendemain de la publication du présent arrêté.

18.10.2010 Parution dans la FAO de la Loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Organisation judiciaire) (Cst-GE) (10546) A 2 00. La loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Organisation judiciaire) entre en vigueur le 1er janvier 2011, à l'exception de l'article 182, alinéa 6, qui entre en vigueur le lendemain de la publication du présent arrêté.

27.10.2010 La Commission de gestion du pouvoir judiciaire décide que :

- Mme **Christine Junod** est élue présidente de la future Cour de justice
- Mme **Laure Bovy**, M. **François Chaix** et M. **Christian Coquoz** sont respectivement élus vice-présidente et vice-présidents de la section administrative, de la section civile et de la section pénale de la future Cour de justice

NOVEMBRE

01.11.2010 Élections de MM. **Olivier Boillat** et de **Olivier Deferne** en qualité de président et de vice-président du Tribunal de la jeunesse.

08.11.2010 Parution dans la FAO du texte de M. **Guy Mettan** (Président du Grand Conseil) : Élections judiciaires: séance extraordinaire du Grand Conseil vendredi 12 novembre 2010 à 17h00.

Le 12 mars 2000, la population suisse a accepté une révision de la Constitution fédérale qui vise à améliorer la protection juridique et à unifier les procédures judiciaires des cantons. Cette réforme se décline en trois volets, administratif, civil et pénal, la réforme administrative étant appliquée depuis l'année 2009. Le 1er janvier 2011, l'entrée en vigueur des nouveaux codes de procédure civile et pénale fédéraux entraînera l'abrogation des 26 différentes lois civiles et pénales cantonales, qui seront remplacées par des lois cantonales d'application des nouveaux codes.

08.11.2010 Parution dans la FAO du texte de M. **Raphaël Mahler** (Secrétaire général) et du Procureur général **Daniel Zappelli** : 2011, une nouvelle justice genevoise. Le 1er janvier 2011, la réforme de la justice, voulue par le législateur fédéral, sera effective, avec l'entrée en vigueur des nouveaux codes de procédure pénale (CPP) et civile (CPC) qui remplaceront les différentes législations cantonales.

12.11.2010 Grand Conseil

Élection et assermentation de :

PROCUREURS

Élection de quatre **procureurs** (entrée en fonction : 1er janvier 2011)

Élection et prestation de serment :

- Mme **Dania Maghzaoui** (L)
- Mme **Catherine Rohrbasser** (PLR)
- Mme **Rita Sethi-Karam** (Ve)
- Mme **Laurence Viollier** (L)

JUGES

Élection de deux juges au **Tribunal civil** (entrée en fonction : 1er janvier 2011)

Élection et prestation de serment :

- Mme **Anne-Marie Barone**
- Mme **Lucia Germani** (S)

Élection de six juges au **Tribunal pénal** (entrée en fonction : 1er janvier 2011)

Élection et prestation de serment :

- Mme **Laurence Aellen** (Ve)
- Mme **Alexandra Banna** (L)
- Mme **Delphine Gonseth** (L)
- M. **François Haddad** (Ve)
- M. **Patrick Monney** (PDC)
- M. **Fabrice Roch** (R)

Élection de deux juges au **Tribunal des mineurs** (entrée en fonction : 1er janvier 2011)

Élection et prestation de serment :

- Mme **Christine Lombard** (R) – demi-charge
- M. **Serge Milani** (Ve)
- Mme **Silvia Tombesi** (S) – demi-charge

JUGES SUPPLEANTS

Élection de quatre juges suppléants au **Tribunal civil** (entrée en fonction : 1er janvier 2011)

Élection et prestation de serment :

- M. **Sébastien Desfayes** (PDC)
- M. **Olivier Wehrli** (L)

Élection :

- Mme **Corinne Corminboeuf Harari** (S)
- M. **Alessandro De Lucia** (L)

Mme Corminboeuf Harari et M. De Lucia prêteront serment ultérieurement.

Élection de dix-sept juges suppléants au **Tribunal pénal** (entrée en fonction : 1er janvier 2011)

Élection et prestation de serment :

- M. **Thomas Barth** (L)
- Mme **Lorella Bertani** (S)
- M. **Claudio Fedele** (PDC)
- Mme **Stéphanie Lammar** (S)
- M. **Michael Lavergnat** (L)
- M. **Yves Magnin** (PDC)
- Mme **Monika Yvonne Ochsenbein Nnanna dit Bertholet** (Ve)
- Mme **Sandrine Rohmer** (Ve)
- M. **Jacques Roulet** (PDC)
- Mme **Laura Santonino** (Ve)
- M. **Raphaël Treuillaud** (PDC)

Élection :

- Mme **Antoinette Salamin** (PDC)

Mme Salamin prêtera serment ultérieurement.

Élection complémentaire :

L'élection complémentaire de 5 juges suppléants figurera à l'ordre du jour de la session du Grand Conseil des 16 et 17 décembre prochains.

Élection d'une ou d'un juge suppléant au **Tribunal tutélaire et Justice de paix** (entrée en fonction : 1er janvier 2011)

Élection et prestation de serment :

- Mme **Isabelle Uehlinger** (Ve)

Élection de deux juges suppléants au **Tribunal des mineurs** (entrée en fonction : 1er janvier 2011)

Élection :

- M. **Henri Leu** (Ve)
- M. Leu prêtera serment ultérieurement.

Élection complémentaire :

L'élection complémentaire d'un juge suppléant figurera à l'ordre du jour de la session du Grand Conseil des 16 et 17 décembre prochains.

Élection de trois juges suppléants au **Tribunal administratif de première instance** (entrée en fonction : 1er janvier 2011)

Élection et prestation de serment :

- M. **Malek Adjadj** (L)
- M. **Antoine Berthoud** (L)
- M. **Sandro Vecchio** (PDC)

JUGES ASSESSEURS

Élection de dix juges assesseurs au **Tribunal criminel** (entrée en fonction : 1er janvier 2011)

Élections et prestation de serment :

- M. **Antoine Bösch** (UDC)
- Mme **Nicole Castioni** (S)
- M. **Alain Gallet** (Ve)
- Mme **Nelly Hartlieb** (PDC)
- M. **Marcel Imhof** (PDC)
- M. **Patrick Mutzenberg** (S)
- Mme **Christine Othenin-Girard** (L)

Élection :

- Mme **Josiane Stickel-Cicurel** (L)

Mme Stickel-Cicurel prêtera serment ultérieurement.

Élection complémentaire :

L'élection complémentaire de deux juges assesseurs figurera à l'ordre du jour de la session du Grand Conseil des 16 et 17 décembre prochains.

– Élection d'une ou d'un juge assesseur médecin au **Tribunal des mineurs** (entrée en fonction: 1er janvier 2011)

Élection et prestation de serment :

- M. **Claude Ries** (PDC)

Élection d'une ou d'un juge assesseur spécialiste de l'éducation au **Tribunal des mineurs** (entrée en fonction : 1er janvier 2011)

Élection et prestation de serment:

- Mme **Natacha Rielle Pegatoquet** (S)

Élection de dix juges assesseurs à la **Chambre pénale d'appel et de révision** (entrée en fonction: 1er janvier 2011)

Élection et prestation de serment :

- Mme **Isabelle Aubert** (L)
- Mme **Nicole Baunaz** (AdG)
- Mme **Monique Cahannes** (S)
- Mme **Uzma Khamis Vannini** (Ve)
- Mme **Barbara Lardi Pfister** (PDC)
- M. **Xavier Magnin** (PDC)
- Mme **Marie-Louise Queloz** (UDC)
- M. **Marco Realini** (L)
- Mme **Marie Saulnier Bloch** (S)

Élection complémentaire :

L'élection complémentaire d'un juge assesseur figurera à l'ordre du jour de la session du Grand Conseil des 16 et 17 décembre prochains.

Élection de six juges assesseurs médecins à la **Chambre pénale d'appel et de révision** (entrée en fonction : 1er janvier 2011)

Élection et prestation de serment :

- M. **Navid Alizadeh** (PDC)
- Mme **Brigitte Bachmann Bader** (L)
- Mme **Luisa Jacot Descombes** (L)

Élection :

- M. **Samir Senouci** (Ve)
- M. Senouci prêtera serment ultérieurement.

Élection complémentaire :

L'élection complémentaire de deux juges assesseurs médecins figurera à l'ordre du jour de la session du Grand Conseil des 16 et 17 décembre prochains.

Élection de six juges assesseurs spécialistes de l'éducation à la **Chambre pénale d'appel et de révision** (entrée en fonction : 1er janvier 2011)

Élection et prestation de serment :

- M. **Tristan Balmer Mascotto** (Ve)
- Mme **Alexandra Hamdan-Leru** (S)

Élection complémentaire :

L'élection complémentaire de quatre juges assesseurs spécialistes de l'éducation figurera à l'ordre du jour de la session du Grand Conseil des 16 et 17 décembre prochains.

- 15.11.2010** Mise en ligne du nouveau site Internet du pouvoir judiciaire.
- 17.11.2010** Démission de M. **Rolf Zwicky** de son poste de juge assesseur suppléant au Tribunal de police et à la Chambre d'accusation
- 18.11.2010** Parution dans le Point presse du Conseil d'Etat du projet de modifications de la loi sur l'organisation judiciaire.
- 18-19.11.2010** Grand Conseil

Élection et assermentation de :

- M. **Blaise Pagan** (UDC), juge à la Cour de justice, en remplacement de Mme Isabelle Cuendet, élue juge au Tribunal de première instance (entrée en fonction immédiate);
M. Blaise Pagan entrera en fonction le 1^{er} janvier 2011.
- Mme **Fabienne Michon Rieben** (R), procureur, en remplacement de Mme Yvette Nicolet, élue juge à la Cour de justice (entrée en fonction: 1er janvier 2011);
- Mme **Alessandra Armati** (UDC), juge d'instruction, en remplacement de M. Pierre Bungener, élu juge au Tribunal de première instance (entrée en fonction: 1er décembre 2010);
- M. **Souheil Sayegh** (PDC), juge assesseur médecin au Tribunal des mineurs, en remplacement de M Jean-Charles Rielle, démissionnaire (entrée en fonction: 1er janvier 2011).

Lors de cette même session, le Grand Conseil assermente :

- Mme **Bénédicte Montant**, juge assesseur à la commission cantonale de recours en matière administrative, spécialisé en matière de construction, d'urbanisme et d'hygiène publique pour statuer en matière de constructions, en remplacement de M. Athanase Spitsas, démissionnaire (entrée en fonction immédiate);
- Mme **Antoinette Salamin** (PDC), juge suppléant au Tribunal pénal (entrée en fonction: 1er janvier 2011);
- Mme **Josiane Stickel-Cicurel** (L), juge assesseur au Tribunal criminel (entrée en fonction: 1er janvier 2011);
- M. **Samir Senouci** (Ve), juge assesseur médecin à la Chambre pénale d'appel et de révision (entrée en fonction: 1er janvier 2011).

- 22.11.2010** Mme **Catherine Vernier** est nommée Directrice générale des greffes. Son entrée en fonction est fixée au 1er janvier 2011.

- 29.11.2010** Déménagement du service courrier au rez-de-chaussée du pavillon provisoire. Déménagement des cases avocats au sous-sol du bâtiment H.
- 30.11.2010** Sortie de la publication «Le Palais de justice côté cour» et organisation de l'exposition éponyme dès le 1er décembre. Illustrée par les croquis de Patrick Tondeux et les témoignages recueillis par Anne-Marie Nicole cette plaquette dévoile notamment les coulisses notre institution, ses acteurs et ses métiers. Une exposition des aquarelles du dessinateur genevois a été parallèlement organisée dans la zone publique du bâtiment G, du 1er décembre 2010 au 15 janvier 2011.

DECEMBRE

- 02-03.12.2010** Grand Conseil
- Élection et assermentation de :
- deux juges suppléants au Tribunal civil (entrée en fonction : 1er janvier 2011) : Mme **Corinne Corminboeuf Harari** (S);
M. **Alessandro De Lucia** (L);
 - un juge suppléant au Tribunal des mineurs (entrée en fonction : 1er janvier 2011) : M. **Henri Leu** (Ve).
- 03.12.2010** Élection de Mme **Sylviane Zeder-Aubert** et de M. **Jean-Luc Scheidegger** respectivement en tant que présidente et vice-président du tribunal des prud'hommes.
- 06.12.2010** Une délégation de la Commission de gestion a rencontré la délégation habituelle du Conseil d'Etat. Outre la prise de possession du bâtiment S et la problématique du convoyage des détenus, la séance a notamment porté sur le projet de Nouveau palais de justice lancé par le DCTI et sur la nécessité que le secrétaire général du pouvoir judiciaire soit informé, suffisamment tôt, des projets transversaux susceptibles d'avoir un impact sur le pouvoir judiciaire et son fonctionnement.
- 08.12.2010** Mme **Sophie Varga Lang** est nommée Secrétaire générale adjointe. Son entrée en fonction est fixée au 1er février 2011.
- 08.12.2010** Parution dans la FAO de l'arrêté relatif à la date d'entrée en vigueur de la loi du 25 juin 2009 modifiant la loi sur la profession d'avocat (10426) E 6 10. L'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2011.
- 10.12.2010** Communiqué de presse du pouvoir judiciaire. L'Instruction déménagera le 13 décembre 2010 dans un nouveau bâtiment sis Route de Chancy 6 b, dans la commune du Petit-Lancy. Cette juridiction sera opérationnelle dans ses nouveaux locaux dès le 14 décembre.
- 14.12.2010** Communiqué de presse du pouvoir judiciaire. Le Ministère public déménage ce jour dans un nouveau bâtiment sis Route de Chancy 6 B, dans la commune du Petit-Lancy. La juridiction sera opérationnelle dans ses nouveaux locaux dès le 15 de ce même mois.
- 15.12.2010** Parution dans la FAO du Règlement d'application de la loi sur la profession d'avocat (RPav) E 6 10.01. L'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2011.
- 16.12.2010** Grand Conseil
- Élection et assermentation de :
- Élection de cinq juges suppléants au **Tribunal pénal** (entrée en fonction : 1er janvier 2011)
- Élection et prestation de serment :
- M. **Manuel Bolivar** (S)
Mme **Virginie Jordan** (R).
- Élection complémentaire : L'élection complémentaire de trois juges suppléants est reportée à la séance extraordinaire du 14 janvier 2011.

- Élection de deux juges assesseurs au **Tribunal criminel** (entrée en fonction : 1er janvier 2011).
Élection et prestation de serment :

Mme **Geneviève Baumgartner** (Ve).

Élection complémentaire : L'élection complémentaire d'un juge assesseur est reportée à la séance extraordinaire du 14 janvier 2011.

- Élection d'une ou d'un juge assesseur à la **Chambre pénale d'appel et de révision** (entrée en fonction : 1er janvier 2011).
Élection et prestation de serment :
M. **Roland-Daniel Schneebeli** (R).
- Élection de deux juges assesseurs médecins à la **Chambre pénale d'appel et de révision** (entrée en fonction: 1er janvier 2011).
Élection et prestation de serment :
M. **Léon Benusiglio** (MCG),
Mme **Michèle Schwok-Sitbon** (L).
- Élection de quatre juges assesseurs spécialistes de l'éducation à la **Chambre pénale d'appel et de révision** (entrée en fonction : 1er janvier 2011).
Élection et prestation de serment :
Mme **Nicole Chenevière** (L), M. **Pascal Emery** (S), Mme **Myriam Girardet** (MCG), M. **Claude Perrottet** (S).
- Élection d'une ou d'un **procureur**, en remplacement de M. Fabrice Roch, élu juge au Tribunal pénal (entrée en fonction : 1er janvier 2011).
Élection et prestation de serment : Mme **Laurence Schmid-Piquerez** (UDC).
- Élection d'une ou d'un **procureur**, en remplacement de M. Serge Milani, élu juge au Tribunal des mineurs (entrée en fonction : 1er janvier 2011).
Élection et prestation de serment : M. **Walther Cimino** (R).
- Élection d'une ou d'un juge au **Tribunal civil**, à demi-charge, en remplacement de Mme Silvia Tombesi, élue juge au Tribunal des mineurs (entrée en fonction : 1er janvier 2011).
Élection et prestation de serment : Mme **Nathalie Rapp** (S).
- Élection d'une ou d'un juge au **Tribunal tutélaire et Justice de paix**, en remplacement de Mme Anne-Marie Barone, élue juge au Tribunal civil (entrée en fonction : 1er janvier 2011).
Élection et prestation de serment : M. **Philippe Guntz** (R).
- Élection d'une ou d'un juge suppléant à la **Cour de justice**, en remplacement de M. Patrick Blaser, démissionnaire (entrée en fonction : 1er janvier 2011). Élection et prestation de serment : Mme **Carole Barbey** (R).
- Élection d'une ou d'un juge suppléant au **Tribunal civil**, en remplacement de M. François Haddad, élu juge au Tribunal pénal (entrée en fonction : 1er janvier 2011) .
Élection et prestation de serment : Mme **Hanna Kala** (Ve).
- Élection d'une ou d'un juge suppléant au **Tribunal civil**, en remplacement de Mme Lorela Bertani, élue juge suppléant au Tribunal pénal (entrée en fonction : 1er janvier 2011).
Élection et prestation de serment : M. **Dario Nikolic** (S).
- Élection d'une ou d'un juge suppléant au **Tribunal civil**, en remplacement de Mme Stéphanie Lammar, élue juge suppléant au Tribunal pénal (entrée en fonction : 1er janvier 2011).
Élection et prestation de serment : Mme **Raffaella Meakin** (L).
- Élection d'une ou d'un juge suppléant au **Tribunal civil**, en remplacement de M. Jacques Roulet, élu juge suppléant au Tribunal pénal.
Élection : M. **Pierre Kobel** (PDC) (M. Kobel prêterait serment ultérieurement).
- Élection d'une ou d'un juge suppléant au **Tribunal civil**, en remplacement de M. Yves Magnin, élu juge suppléant au Tribunal pénal (entrée en fonction : 1er janvier 2011).
Élection et prestation de serment : Mme **Stella Fazio** (PDC).

- Élection d'une ou d'un juge suppléant au **Tribunal civil**, en remplacement de M. Antoine Berthoud, élu juge suppléant au Tribunal administratif de première instance (entrée en fonction : 1er janvier 2011).
Élection et prestation de serment : M. **Michel Bosshard** (L).
- Élection d'une ou d'un juge au **Tribunal civil**, à demi-charge, poste devenu vacant suite à la réduction du taux d'activité de Mme Xenia Minder (entrée en fonction : 1er janvier 2011).
Élection et prestation de serment : Mme **Nathalie Rapp** (S).
- Élection d'une ou d'un président à la **Chambre des relations collectives de travail**, en remplacement de M. Pierre Heyer, démissionnaire (entrée en fonction : 1er janvier 2011).
Élection et prestation de serment : M. **Gabriel Aubert** (L).
- Par ailleurs, le Grand Conseil assermente à la fonction de Procureur (entrée en fonction : 1er janvier 2011) :
M. **Michel-Alexandre Graber**, Mme **Alix Francotte Conus**, M. **Marc Tappolet**, M. **Jean-Bernard Schmid**, Mme **Nathalie Magnenat-Fuchs**, Mme **Brigitte Monti**, Mme **Gaëlle Van Hove**, M. **Raphaël Martin**, Mme **Linda Chabal**, Mme **Diane Kronbichler**, M. **Dario Zanni**, Mme **Daniela Chiabudini**, Mme **Josepha Chevallaz**, M. **Stéphane Grodecki**, M. **Adrian Holloway** et Mme **Alessandra Armati**.

- 16.12.2010** Communiqué de presse du pouvoir judiciaire sur le déménagement du Tribunal de police et du Tribunal d'application des peines et des mesures dans des locaux sis Rue des Chaudronniers 9.
- 20.12.2010** Parution dans la FAO de la Loi d'application du code civil suisse et autres lois fédérales en matière civile (LaCC) (10481) E 1 05. L'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2011.
- 20.12.2010** Parution dans la FAO de la Loi organisant la commission de conciliation en matière de baux et loyers (LCCBL) (10468) E 3 15. L'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2011
- 21.12.2010** Communiqué de presse du pouvoir judiciaire sur le déménagement de la direction de la sécurité dans des locaux sis rue des Chaudronniers 5.
- 23.12.2010** Parution dans le Point Presse du Conseil d'Etat d'un article concernant la fixation du tarif des frais en matière civile et pénale
- 23.12.2010** Parution dans le Point Presse du Conseil d'Etat d'un article concernant la désignation de Mme **Audrey Leuba** comme nouvelle membre du Conseil supérieur de la magistrature.
- 23.12.2010** Communiqué de presse du pouvoir judiciaire sur les nouvelles coordonnées du Tribunal pénal sis rue des Chaudronniers 9. Le Tribunal pénal comprendra le Tribunal des mesures de contrainte, le Tribunal de police, le Tribunal correctionnel, le Tribunal criminel et le Tribunal d'application des peines et des mesures
- 27.12.2010** Parution dans la FAO de l'arrêt nommant un membre du Conseil Supérieur de la Magistrature
Le Conseil d'état, vu l'article 2, alinéa 1, lettre d), de la loi instituant un conseil supérieur de la magistrature, du 25 septembre 1997;
vu le courriel de Madame **Audrey Leuba**, docteur en droit et professeur ordinaire de droit civil, du 27 octobre 2010,
Arrête
Est nommée membre du Conseil supérieur de la magistrature, pour la période du 22.12.2010 au 31.08.2013:
Mme Audrey Leuba, 04.11.1965, professeure ordinaire de droit civil, 11, avenue des Allinges, 1225 Chêne-Bourg.
Les commissaires sont tenus au secret de fonction, dont la violation est sanctionnée par l'article 320 du code pénal suisse.

27.12.2010 Publication dans la FAO de l'arrêté fixant le nombre de juges à élire dans chaque groupe professionnel lors de l'élection des juges prud'hommes de 2011 du 22 décembre 2010.

Le Conseil d'Etat, vu l'article 122, alinéa 2, de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (A 5 05); vu l'article 3 de la loi sur le Tribunal des prud'hommes, du 11 février 2010 (E 3 10); vu le courriel de M. Cédric Thévoz, greffier de juridiction adjoint, du 2 décembre 2010, arrête pour l'élection de 2011, le nombre des juges prud'hommes à élire dans les groupes professionnels est fixé comme suit:

| <i>Employeurs</i> | <i>Salariés</i> |
|-------------------|-----------------|
| Groupe 1: 40 | 40 |
| Groupe 2: 30 | 30 |
| Groupe 3: 35 | 35 |
| Groupe 4: 40 | 40 |
| Groupe 5: 35 | 35 |

27.12.2010 Loi modifiant la loi sur l'organisation judiciaire (Augmentation du nombre de postes) (LOJ) (10763) E 2 05. Le délai de référendum expire le 7 février 2011.

27.12.2010 Règlement fixant le tarif des frais en matière civile (RTFMC) E 1 05.10. L'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2011.

27.12.2010 Règlement fixant le tarif des frais en matière pénale (RTFMP) E 4 10.03. L'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2011.

31.12.2010 Plend du Secrétaire général du pouvoir judiciaire M. **Raphaël Mahler**

Départ à la retraite de M. **Marco Pons**, greffier-juriste de juridiction des baux et loyers.

Départ à la retraite de Mme **Carole Barbey**, juge à la Cour de justice.

Démission de M. **Patrick Blaser**, juge suppléant à la Cour de justice

Démission de M. **Didier Brosset**, juge assesseur à la Commission de surveillance des offices poursuites et faillites.

Démission de Mme **Alexandra Clivaz-Buttler**, juge assesseure à la Commission cantonale de recours en matière administrative; police des étrangers

Démission de M. **Alain Gallet**, juge assesseur représentant les locataires au Tribunal des baux et loyers.

Démission de M. **Denis Mathey**, juge assesseur à la Commission de surveillance en matière de poursuites et de faillites.

Démission de Mme **Véronique Mauron-Demole**, juge assesseure à la Commission cantonale de recours en matière administrative pour statuer en matière de police des étrangers.

Démission de M. **Cyril Mizrahi**, juge assesseur locataires au Tribunal des baux et loyers.

Démission de M. **Patrick Monney**, juge assesseur représentant les partenaires sociaux (assureurs) au Tribunal cantonal des assurances sociales.

Démission de M. **Jean-Charles Rielle**, juge assesseur médecin au Tribunal de la jeunesse.

Démission de Mme **Diane Schasca**, juge suppléante au Tribunal cantonal des assurances sociales.

Démission de M. **Olivier Wehrli**, juge assesseur à la Commission de surveillance des offices des poursuites.

Démission de Mme **Elisabeth Gabus-Thorens**, juge assesseure à la commission cantonale de recours en matière administrative, affaires fiscales.

Démission de M. **Pascal Junod**, juge assesseur à la Commission de surveillance en matière de poursuites et de faillites.

Démission de M. **Eric Mangué**, juge assesseur à la Commission cantonale de recours en matière administrative, pour les causes relevant de l'application de la LDTR représentant les organisations de défense des locataires

Départ de M. **Jean-Paul ROS**, élu procureur dans le canton de Neuchâtel

4.2 Tableaux des magistrates et magistrats

4.2.1 MAGISTRATS DE CARRIERE

Selon leur rang d'ancienneté d'entrée dans la magistrature de carrière

Etat au 31 décembre 2010

| | | | | | |
|------------|-------------------------------------|------------|--|------------|---|
| 22.03.1974 | Barbey Carole | 24.09.1998 | Schmid Jean-Bernard | 25.01.2007 | Tapponnier Catherine |
| 31.01.1975 | Hurni Eliane | 01.01.1999 | Magenat-Fuchs Nathalie | 25.01.2007 | Bovey Grégory Maurizio |
| 20.06.1975 | Daoudi Beuchat Yvette | 01.01.1999 | Tombesi Silvia (<i>1/2 charge</i>) | 23.02.2007 | Rossier Marco |
| 01.06.1977 | Jacot-des-Combes Marguerite | 01.09.1999 | Robert David | 22.03.2007 | Jeandin Potenza Anne-Isabelle |
| 01.06.1978 | Pfister-Liechti Renate | 01.10.1999 | Fournier Vincent | 03.05.2007 | Chiabudini Daniela |
| 01.02.1980 | Murbach Christian | 07.02.2000 | Barone Anne-Marie | 28.08.2007 | Bertossa Yves |
| 10.04.1981 | Wegelin Sylvie | 01.11.2000 | Geisinger-Mariéthoz Fabienne | 01.10.2007 | Babel Casutt Caroline |
| 25.03.1983 | Curtin Pierre | 25.01.2001 | Nicolet Yvette | 13.12.2007 | Roch Fabrice |
| 01.06.1983 | Sermier Marie-Claude | 01.07.2001 | Deville-Chavanne Jocelyne | 21.02.2008 | Milani Serge |
| 01.09.1983 | Peila Louis | 01.07.2001 | Chenaux Patrick | 21.02.2008 | Buetti Ivo Francesco |
| 01.10.1983 | Rey René | 01.08.2001 | Reymond Jean | 21.02.2008 | Gavin Catherine |
| 01.03.1986 | Ruffieux Jean | 30.11.2001 | Chappuis Bugnon Corinne (<i>1/2 charge</i>) | 01.03.2008 | Guntz Philippe |
| 01.03.1986 | Marquis Pierre | 01.01.2002 | Droin Sylvie | 01.06.2008 | Coquoz Christian |
| 01.04.1986 | Strubin Jean-Marc | 01.06.2002 | Erard-Gillioz Pauline (<i>1/2 charge</i>) | 01.06.2008 | Thorens-Aladjem Sophie |
| 18.09.1986 | Laemmel-Juillard Valérie | 01.06.2002 | Lauber Valérie | 01.06.2008 | Chevallaz Josepha |
| 01.09.1989 | Luscher Thierry | 01.06.2002 | Van Hove Gaëlle | 01.06.2008 | Verniory Jean-Marc |
| 01.02.1990 | Delieutraz Jacques | 20.09.2002 | Monti Brigitte | 01.06.2008 | Minder Xenia |
| 01.06.1990 | Wenger Claude François | 01.12.2002 | Weyeneth Ariane | 01.01.2009 | Steiner Schmid Quynh |
| 01.06.1990 | Dumartheray Daniel | 01.12.2002 | Martin Raphael Jacques | 01.01.2009 | Liniger Gros Miranda (<i>1/2 charge</i>) |
| 01.06.1990 | Thélin Philippe | 01.08.2003 | Baldé Juliana | 01.01.2009 | Cornioley Berger Sophie |
| 01.06.1990 | Junod Christine | 01.08.2003 | Cramer Maya (<i>1/2 charge</i>) | 01.08.2009 | Boillat Olivier |
| 01.06.1990 | Malfanti Leonardo | 01.08.2003 | Galeazzi Doris | 01.01.2010 | Mascotto Sabina |
| 11.04.1991 | Esposito Stéphane | 01.08.2003 | Mascotto Claudio | 01.01.2010 | Lutz Olivier |
| 01.09.1991 | Cuendet Isabelle | 01.08.2003 | Montani Valérie (<i>1/2 charge</i>) | 01.01.2010 | Huber Anne-Laure |
| 01.05.1993 | Bovy Laure | 01.08.2003 | Bindschedler Tornare Olivier | 01.08.2010 | Pedrazzini Rizzi Verena |
| 01.10.1993 | Proz Jeanneret Fabienne | 01.08.2003 | Steck Karine | 01.09.2010 | Chatelan Pierre-Alain |
| 18.02.1994 | Chaix François | 01.08.2003 | Terrier Séverine | 01.09.2010 | Schwarzentrub Joël |
| 01.02.1995 | Michel Cédric-Laurent | 13.02.2004 | Bungener Pierre | 02.09.2010 | Hekimi Catherine |
| 13.02.1995 | Paychère François | 13.02.2004 | Chabal Linda | 02.09.2010 | Aliberti Tatiana |
| 01.07.1995 | Graber Michel-Alexandre | 12.03.2004 | Guglielmetti Milena | 01.10.2010 | Spinucci George Francesca |
| 01.06.1996 | Wuarin Thierry | 05.07.2004 | Zanni Dario | 01.10.2010 | De Montauzon Emmanuelle |
| 01.06.1996 | Devaud Daniel | 24.09.2004 | Krauskopf Florence | 01.10.2010 | Grodecki Stéphane |
| 01.06.1996 | Tappolet Marc | 01.10.2004 | Kronbichler Diane | 01.11.2010 | Holloway Adrian |
| 01.06.1996 | Campomagnani-Calabrese Paola | 01.01.2005 | Mauron Pierre-Yves | 01.12.2010 | Sailen Agad Françoise |
| 01.06.1996 | Zappelli Daniel | 01.09.2005 | Cambi Favre-Bulle Alessandra | 01.12.2010 | Armati Alessandra |
| 01.01.1997 | Deferne Olivier | 19.05.2006 | Hiltbold Véronique Elisabeth | | |
| 01.07.1998 | Francotte Conus Alix | 25.01.2007 | Zen-Ruffinen Stéphane | | |

4.2.2 MAGISTRATS DE CARRIERE

par rang d'âge
Etat au 31 décembre 2010

| | | | | | |
|------------|------------------------------------|------------|-------------------------------------|------------|--------------------------------------|
| 21.06.1946 | Barbey Carole | 02.12.1958 | Chabal Linda | 05.12.1966 | Fournier Vincent |
| 28.09.1946 | Bovy Laure | 08.03.1959 | Francotte Conus Alix | 23.12.1966 | Droin Sylvie |
| 05.06.1948 | Ruffieux Jean | 20.06.1959 | Luscher Thierry | 09.01.1967 | Reymond Jean |
| 14.08.1948 | Hurni Eliane | 03.10.1959 | Junod Christine | 25.09.1967 | Monti Brigitte |
| 31.10.1948 | Rey René | 28.10.1959 | Magenat-Fuchs Nathalie | 30.12.1967 | Rossier Marco |
| 10.03.1950 | Daoudi Beuchat Yvette | 01.12.1959 | Proz Jeanneret Fabienne | 29.01.1968 | Geisinger-Mariéthoz Fabienne |
| 20.03.1950 | Steiner Schmid Quynh | 04.02.1960 | Coquoz Christian | 04.03.1968 | Bindschedler Tornare Olivier |
| 22.04.1950 | Jacot-des-Combes Marguerite | 07.06.1960 | Tappolet Marc | 11.10.1968 | Holloway Adrian |
| 30.12.1950 | Wuarin Thierry | 12.08.1960 | Nicolet Yvette | 08.04.1969 | Cornioley Berger Sophie |
| 30.05.1951 | Murbach Christian | 01.11.1960 | Malfanti Leonardo | 11.04.1969 | Armati Alessandra |
| 11.06.1951 | Wenger Claude | 17.12.1961 | Buetti Ivo | 04.05.1969 | Krauskopf Florence |
| 04.09.1951 | Pfister-Liechti Renate | 31.08.1962 | Zen-Ruffinen Stéphane | 27.05.1969 | Roch Fabrice |
| 03.01.1952 | Delieutraz Jacques | 05.03.1963 | Campomagnani Calabrese Paola | 02.06.1969 | Lauber Valérie |
| 08.03.1952 | Milani Serge | 27.03.1963 | Cuendet Isabelle | 09.01.1970 | Guglielmetti Milena |
| 23.05.1952 | Baldé Juliana | 02.05.1963 | Mascotto Claudio | 21.04.1970 | Chevallaz Josepha |
| 27.10.1952 | Weyeneth Ariane | 24.05.1963 | Deville-Chavanne Jocelyne | 11.05.1970 | Van Hove Gaëlle |
| 31.10.1952 | Devaud Daniel | 09.10.1963 | Thorens-Aladjem Sophie | 17.08.1970 | Verniori Jean-Marc |
| 25.12.1952 | Schmid Jean-Bernard | 29.10.1963 | Montani Valérie | 08.10.1970 | Chappuis Bugnon Corinne |
| 08.08.1953 | Wegelin Sylvie | 28.12.1963 | Chenaux Patrick | 22.11.1970 | Lutz Olivier |
| 15.02.1954 | Sermier Marie-Claude | 11.01.1964 | Zappelli Daniel | 14.01.1971 | Jeandin Potenza Anne-Isabelle |
| 19.02.1954 | Peila Louis | 21.02.1964 | Boillat Olivier | 02.07.1971 | Steck Karine |
| 03.07.1954 | Dumartheray Daniel | 08.08.1964 | Chaix François | 04.07.1972 | Schwarzentrub Joël |
| 13.07.1954 | Laemmel-Juillard Valérie | 16.09.1964 | Tombesi Silvia | 23.07.1972 | Hekimi Catherine |
| 16.08.1954 | Marquis Pierre | 09.10.1964 | Spinucci George Francesca | 25.08.1972 | Mauron , Pierre-Yves |
| 21.09.1954 | Cramer Maya | 10.05.1965 | Guntz Philippe | 07.01.1973 | Hiltpold Véronique |
| 16.04.1955 | Curtin Pierre | 04.06.1965 | Taponnier Catherine | 14.03.1973 | Terrier Séverine |
| 22.05.1955 | Barone Anne-Marie | 09.06.1965 | Gavin Catherine | 10.05.1973 | De Montauzon Emmanuelle |
| 16.07.1955 | Thélin Philippe | 11.06.1965 | Saillen Agad Françoise | 30.07.1973 | Minder Xenia |
| 28.01.1956 | Martin Raphael | 19.07.1965 | Cambi Favre-Bulle Alessandra | 14.11.1973 | Bovey Grégory |
| 20.02.1956 | Deferne Olivier | 20.08.1965 | Zanni Dario | 25.04.1974 | Bertossa Yves |
| 29.02.1956 | Strubin Jean-Marc | 07.11.1965 | Erard-Gillioz Pauline | 01.07.1974 | Kronbichler Diane |
| 13.02.1957 | Galeazzi Doris | 09.11.1965 | Liniger Gros Miranda | 22.09.1974 | Babel Casutt Caroline |
| 31.10.1957 | Robert David | 07.12.1965 | Mascotto Sabina | 29.06.1976 | Aliberti Tatiana |
| 21.03.1958 | Graber Michel-Alexandre | 11.02.1966 | Michel Cédric-Laurent | 05.08.1977 | Grodecki Stéphane |
| 30.04.1958 | Esposito Stéphane | 01.07.1966 | Chiabudini Daniela | 15.08.1977 | Huber Anne-Laure |
| 29.08.1958 | Bungener Pierre | 16.11.1966 | Chatelan Pierre-Alain | | |
| 03.11.1958 | Paychère François | 03.12.1966 | Pedrazzini Rizzi Verena | | |

4.2.3 REPARTITION POLITIQUE DES MAGISTRATS DE CARRIERE

Etat au 31 décembre 2010

| | Radicaux | Socialistes | Alliance de gauche | Union démocratique du centre | Libéraux | Les Verts | Démocrates-chrétiens | Hors-parti |
|--|--|--|--|---|--|--|--|----------------------------|
| Ministère public 15 magistrats | Zappelli Daniel <i>Procureur général</i> Roch Fabrice | Mascotto Claudio <i>Procureur</i> Bertossa Yves Huber Anne-Laure Lutz Olivier | | Rossier Marco Spinucci George Francesca | Mauron Pierre-Yves <i>Procureur</i> Schwarzentrub Joël | Aliberti Tatiana Chatelan Pierre-Alain Milani Serge | Babel Casutt Caroline Saillen Agad Française | |
| Cour de Justice 19 magistrats (1 charge vacante) | Barbey Carole Curtin Pierre Marquis Pierre Peila Louis | Delieutraz Jacques Psychère François | Devaud Daniel | | Cambi Favre- Bulle Alessandra Chaix François Droin Sylvie Laemmel-Juillard Valérie Strubin Jean-Marc | | Coquoz Christian Jacot-des-Combes Marguerite Krauskopf Florence Murbach Christian Pedrazzini-Rizzi Verena Ruffieux Jean | |
| Tribunal administratif 5 magistrats | Hurni Eliane | Dumartheray Daniel | | | Junod Christine | Thélin Philippe | Bovy Laure | |
| TPI - TP - TAPEM - TBL - CCRA 37 magistrats | De Montauzon Emmanuelle Hekimi Catherine Hiltbold Véronique Lauber Valérie | Buetti Ivo Cuendet Isabelle Malfanti Leonardo Rey René Taponnier Catherine Tombesi Silvia (1/2charge) | Bindschedler Tornare Olivier Deville-Chavanne Jocelyne | Bungener Pierre | Bovey Grégory Chappuis Bugnon Corinne (1/2charge) Chenaux Patrick Cornioley Berger Sophie Fournier Vincent Michel Cédric-Laurent Minder Xenia Pfister-Liechti Renate Robert David Sermier Marie-Claude Terrier Séverine Thorens-Adajjem Sophie | Gavin Catherine Liniger Gros Miranda (1/2charge) Reymond Jean Steiner Schmid Quynh Zen-Ruffinen Stéphane | Campomagnani Calabrese Paola Erard-Gillioz Pauline (1/2 charge) Eposito Stéphanie Geisinger-Mariéthoz Fabienne Jeandin Potenza Anne- Isabelle Verniory Jean- Marc | Guglielmetti Milena |
| Instruction 17 magistrats | Graber Michel-Alexandre Hiltbold Véronique Martin Raphael | Grodecki Stéphanie Monti Brigitte Nicolet Yvette | | Armati Alessandra Holloway Adrian | Chevallaz Josepha Chiabudini Daniela Kronbichler Diane Zanni Dario | Chabal Linda Francotte Conus Alix Magnenat-Fuchs Nathalie Schmid Jean-Bernard Tappolet Marc Van Hove Gaëlle | | |
| Tribunal de la jeunesse 4 magistrats | Proz Jeanneret Fabienne | Wegelin Sylvie Deferne Olivier | | | | Boillat Olivier | | |
| TT / JP 5 magistrats | Luscher Thierry | Daoudi Beauchat Yvette | Barone Anne-Marie | | Wuarin Thierry | Wenger Claude | | |
| CSO 2 magistrats | Guntz Philippe | Weyeneth Ariane | | | | | | |
| TCAS 6 magistrats | Steck Karine | Montani Valérie (1/2charge) | | | Baldé Juliana | Cramer Maya (1/2 charge) Mascotto Sabina | Galeazzi Doris | |
| Total 110 magistrats (dont 1 charge vacante) | 17 | 21** | 4 | 5 | 26* | 19** | 16* | |
| Total en ETP 107 (dont 1 ETP vacant) | 17 | 20 | 4 | 5 | 25.5 | 18 | 15.5 | 1 |

* dont 1 magistrat à mi-charge
** dont 2 magistrats à mi-charge

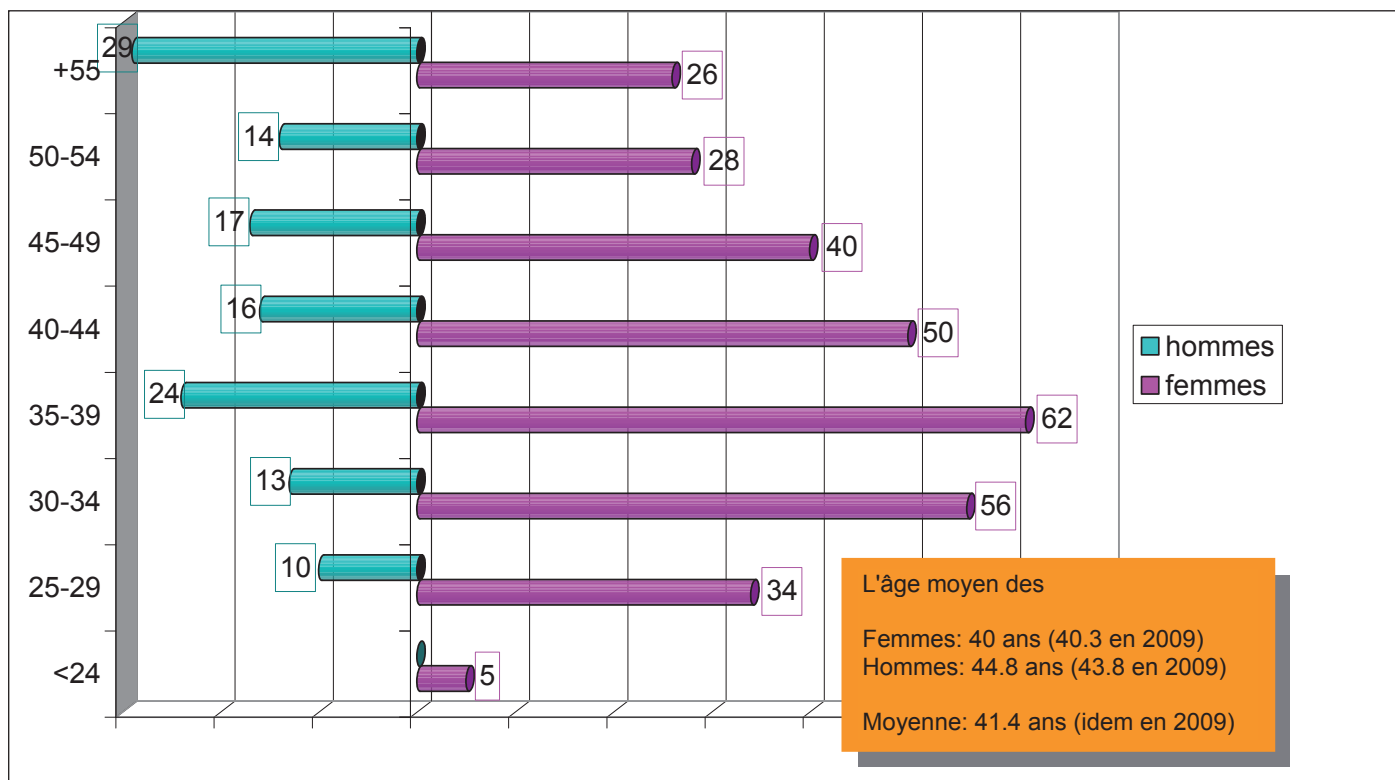
4.2.4 REPARTITION POLITIQUE DES MAGISTRATS NON DE CARRIERE
 non compris les juges de la Cour d'appel de la magistrature et les juges prud'hommes, les juges assesseurs au Tribunal des baux et loyers, à la Chambre d'appel des baux et loyers à la

Commission cantonale de recours en matière administrative - LDTR et au Tribunal cantonal des assurances sociales (état au 31 décembre 2010)

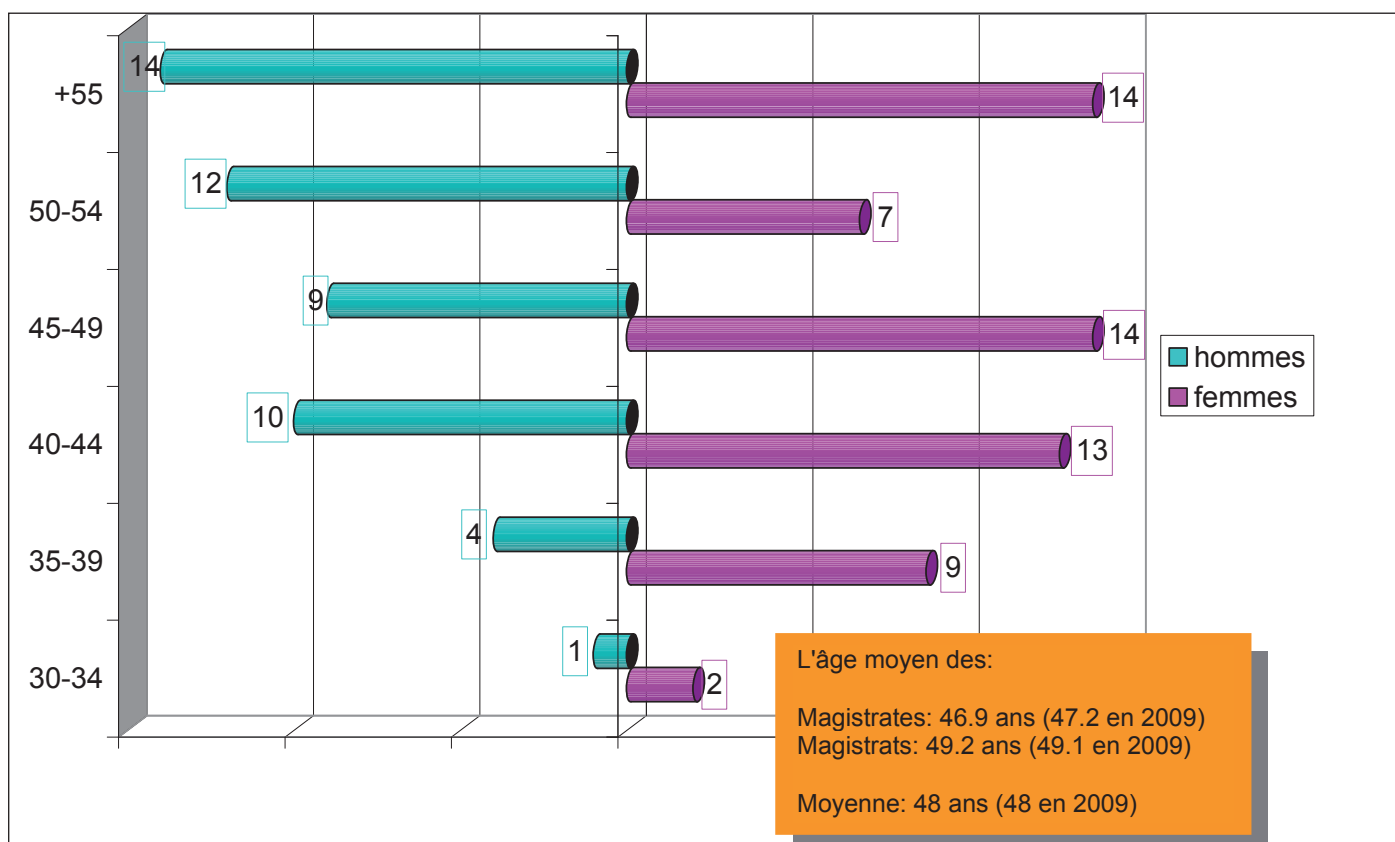
| | Alliance de gauche | Socialistes | Mouvement Citoyens Genevois | Libéraux | Union démocratique du centre | Radicaux | Les Verts | Démocrates-chrétiens | Hors parti |
|---|--------------------|--|---|---|---|--|--|--|---|
| COUR DE JUSTICE 20 juges suppléants | Gloor Werner | Gabus-Thorens Elisabeth, Heyer-Berthel Marina, Maquie Eric, Pappaux Van Deliden Marie-Laure | | Barbey Richard, Fechter Eric, Fechter Robert, Gianmazzi Adriano, Grosjean Blaise, Pirkli Peter, Prost Philippe | Schiffertli Pierre | Blaeser Patrick, Falter Daniele, Hornung Douglas, Jeanneret Vincent, Zwahlen Guy | Juret Philippe | Sanblas Guy | Roth Robert |
| COUR DE CASSATION 5 juges titulaires | | Harari Maurice | | Jeanneret Yvan | | Brossat Didier | | Manfrini Charal, Pagan Jean-Pierre | |
| TRIBUNAL ADMINISTRATIF 5 juges suppléants | | Chirazi Catherine | | Bonard Yves, Hotellier Michel | | Bellanger François | | De Preux Pierre, Jeandrin Nicolas | |
| TRIBUNAL DES CONFLITS 1 Président | | | | | | | | Torello Mario-Dominique | Troillet Maxwell Anne |
| 1 Vice-président | | | | | | | | | Wisard Nicolas |
| 1ERE INSTANCE ET INSTRUCTION 19 juges suppléants | | Beranti Lorella, Burkhard Roland, Grobet Thorens Karin, Lamm Stéphanie, Schasca Diane | | Allaz Pierre, Berthoud Antoine, Mathey-Doret Marc, Stöckel- Cicourel Justiane | | Malek-Asghar Patrick, Mirmannoff Jean, Sommer Jean-Charles | Haddad François, Yassam Rabab | Besson Brigitte, Henchoz Dominique, Magnin Yves, Roulet Jacques, Salamini Antonette | |
| TRIBUNAL DE POLICE 4 juges assesseurs | Baumaz Nicole | Castioni Nicole | | Laemmel Félix | | | Hartrleb Nelly | | |
| CHAMBRE D'ACCUSATION 2 juges assesseurs | | Mutzenberg Patrick | | | Hammerli Jacques | | | Caron-Cascato Anne, Imhof Marcel | |
| TP & CHAMBRE D'ACCUSATION 8 juges assesseurs suppléants (dont 1 vacant) | | Callannes Monique | | Schneckenburger René | | Bernasconi Madeleine | Baumgartner Genevieve, Gallat Alain | | |
| COMMISSION CANTONALE DE RECOURS EN MATIERE ADMINISTRATIVE 20 juges assesseurs - affaires fiscales | Orsini Magali | Gabus-Thorens Elisabeth, Mizrachi Cyril | Dematzat Laurence, Dupont Yves, Ehrenström Philippe | Golaz Edmond, Hainaut Jean-Marie, Nicolazzi Myriam | Reedweg Joseph | Gianni Ingo, Mifon Claude, Schar Patrick, Ullmann Thierry | Faschle Christian | Benvallat Damien, Wassam Jean-Marc, Wicht Jacques | Chevrier Yves, Sayegh Fouad |
| 8 juges assesseurs - constructions | | Richardet Jean-Luc, Schasca Diane | | | | | | | Bagatini André, Blanc Damien, Gabus Julie, Pirkler Christian, Zuber Claude, Montant Bénédicte |
| 14 juges assesseurs - police des étrangers | | Mizrachi Cyril | Junod Pascal, Nuyen Oberhansli, Kieu Oanh | Mauron-Demole Véronique | Crozier-Vu Thi Bach Nga, Pagan Jacques, Zehnder Diana | Corboz Henri, Jordan Romain, Sommer Monika | Uehlinger Al Sarahin Isabelle | Chatton Grégor, Chivaz-Butler Alexandra | Pocca Michael |
| TRIBUNAL DE LA JEUNESSE 4 juges suppléants | | Antoine Béatrice | | Mauron-Demole Véronique | | Gasser Pierre | | Chivaz-Butler Alexandra | |
| 2 juges assesseurs médecins | | Riekle Jean-Charles | | Selgne Jean-Maurice | | | | | |
| 2 juges assesseurs pédagogiques | | | | Mathiez-Roguet Marianne | | | Pinget Madeleine | | |
| 3 juges assesseurs suppléants médicaux | | | | Cunningham Elisabeth | | | Fidecarone Mazonne Lucia | | |
| 3 juges assesseurs suppléants pédagogiques | | Schaefer Henri | | | | Kaplin Marc | | | |
| TRIBUNAL TUTELAIRE / JUSTICE DE PAIX 4 juges suppléants | | Nebel Claudine | | Kala Hanna Zeilweger Christophe | | Garcia Maron Rieder René | | | |
| COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPF 2 juges suppléants | | | | Sampedro Elena | | Realini Claudio | | Fasel Serge | |
| 8 juges assesseurs | | Carera Valérie | | Wehrli Olivier | Castella Florence | Brossat Didier, Mathey Denis, Veillard Philippe | Ganzoni Philipp | Chavaz Christian | Sapin Françoise |
| 4 juges assesseurs suppléants | | Bolivar Manuel | Junod Pascal | De Coullon Yves | | | | | |
| TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES 5 juges suppléants | Barard Jean-Louis | Sticher Thierry | | Zufferey Georges | | | Cuchon Laurence | Udry Patrick | |
| Total 148 (+ 1 vacant) | 4 | 26 | 5 | 31 | 8 | 27 | 11 | 23 | 13 |

4.3 Extraits du bilan social du pouvoir judiciaire

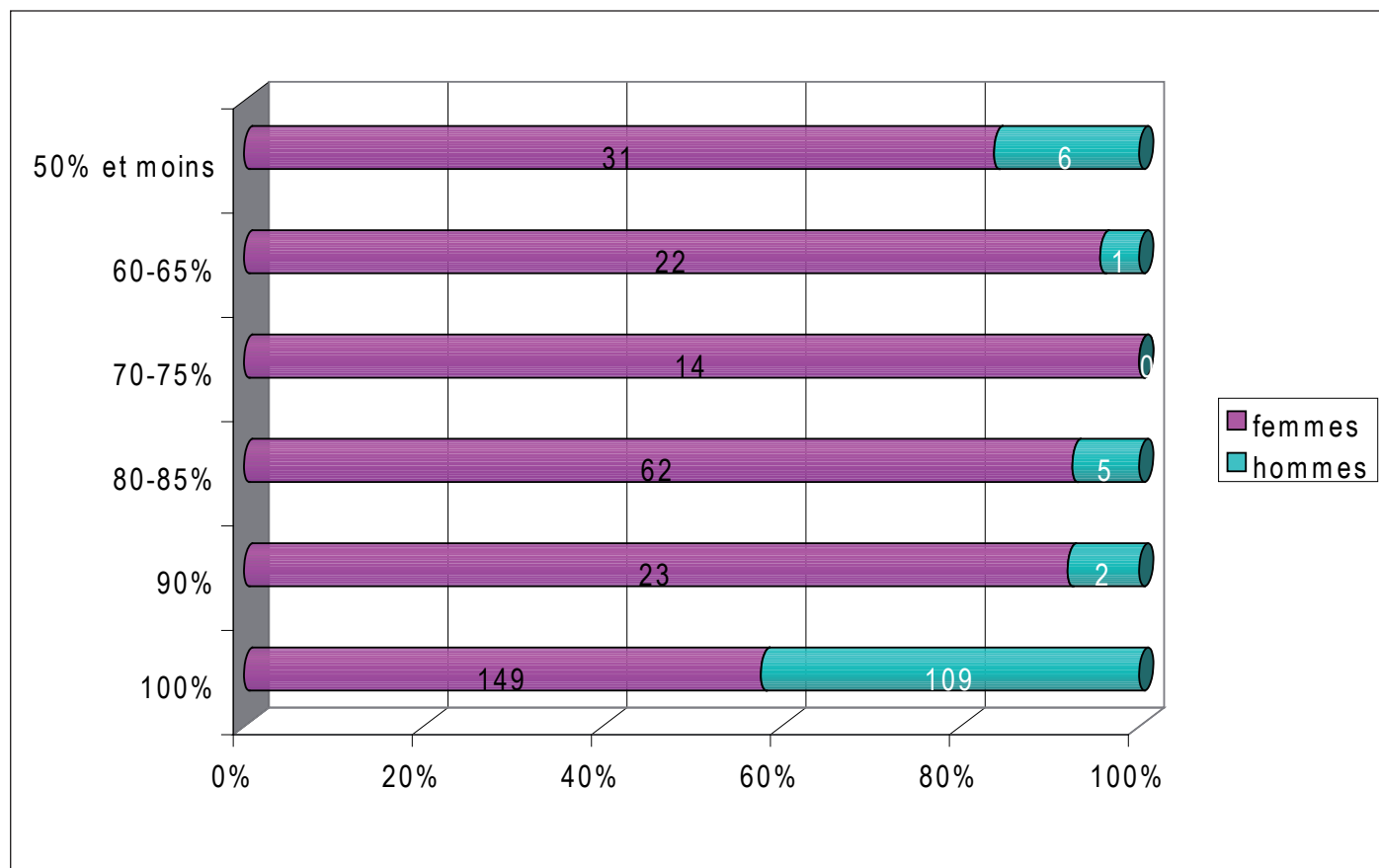
4.3.1 Pyramide des âges des collaboratrices et collaborateurs (greffes et SG)



4.3.2 Pyramide des âges des magistrat-e-s de carrière



4.3.3 Taux d'activité des collaboratrices et collaborateurs



4.3.4 Évolution des effectifs des magistrat-e-s de 2006 à 2010

| Juridictions / Filières | 2006 | | 2007 | | 2008 | | 2009 | | 2010 | |
|-------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|------------|
| | charges | personnes | charges | personnes | charges | personnes | charges | personnes | charges | personnes |
| CJ-CC-PEN | 8 | 8 | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 | 8 | 8 |
| INSTRUCTION | 15 | 15 | 15 | 15 | 17 | 17 | 17 | 17 | 17 | 17 |
| PARQUET | 11 | 11 | 11 | 11 | 11 | 11 | 11 | 11 | 15 | 15 |
| TJ | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 4 | 4 |
| TP-TAPEM* | 3 | 4 | 6 | 7 | 6 | 7 | 6 | 7 | 10 | 11 |
| Filière pénale | 40 | 41 | 44 | 45 | 46 | 47 | 46 | 47 | 54 | 55 |
| CJ-CC-CIV | 9 | 9 | 9 | 9 | 10 | 10 | 10 | 10 | 11 | 11 |
| TPI & JBL | 17 | 18 | 17 | 18 | 19 | 20 | 19 | 20 | 22 | 23 |
| JP-TT | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 |
| Filière civile | 31 | 32 | 31 | 32 | 34 | 35 | 34 | 35 | 37 | 38 |
| CCR-CSO** | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 5 | 5 | 5 | 5 |
| TA | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 |
| TCAS | 5 | 6 | 5 | 6 | 5 | 6 | 5 | 6 | 5 | 6 |
| Filière administrative | 12 | 13 | 12 | 13 | 12 | 13 | 15 | 16 | 15 | 16 |
| Total | 83 | 86 | 87 | 90 | 92 | 95 | 95 | 98 | 107 | 110 |

4.4 Indicateurs de suivi de l'activité des tribunaux et de durées de procédures

4.4.1 Genèse et objectifs des indicateurs

Indépendant des autres pouvoirs de l'État, le pouvoir judiciaire doit se donner les moyens de connaître au mieux les conditions dans lesquelles il remplit sa mission. Chacune et chacun des magistrates et magistrats qui le composent doit ainsi être en mesure de connaître, en continu, l'état exact des affaires dont il a la charge. Chaque juridiction doit également, sous la conduite de son président ou de sa présidente, être en mesure de connaître notamment le nombre et l'état d'avancement des affaires en cours. Quant à la Commission de gestion, elle doit pouvoir allouer au mieux les moyens dont elle dispose et a également besoin de disposer d'indicateurs précis sur les affaires traitées par les différentes juridictions.

Indicateur d'activité statique: nombre d'affaires

Grâce aux outils de gestion des procédures, le pouvoir judiciaire est en mesure de connaître globalement le nombre d'affaires confiées à chaque magistrat, ainsi qu'à chaque juridiction. Ces chiffres, qui sont à la base des rapports d'activité, ne donnent toutefois qu'une vision essentiellement statique, permettant d'obtenir des données pour un moment précis.

Indicateur d'activité dynamique: durée de traitement des affaires

La volonté s'est faite jour de pouvoir apprécier, de manière dynamique, le travail des juridictions en englobant dans les outils de mesure le facteur «temps»; en d'autres termes, le besoin se faisait sentir de savoir si les différents tribunaux voyaient leur charge de travail s'alourdir ou s'alléger, leur rythme de liquidation des affaires se ralentir ou s'accélérer, avec les conséquences que cela implique sur la durée des procédures, souci majeur des justiciables. Ce que ces derniers attendent avant tout sont la prévisibilité et l'optimisation des délais, au-delà de la seule question de leur raccourcissement : les justiciables sont à même de comprendre qu'une bonne justice peut prendre un certain temps, à condition qu'ils puissent avoir a priori une idée significative de la durée de la procédure dans laquelle ils sont engagés.

Le pouvoir judiciaire genevois, pionnier en Suisse des statistiques judiciaires

En s'inspirant de l'expérience du Conseil d'État français, juridiction administrative de dernière instance, également responsable du bon fonctionnement des Cours administratives d'appel et des Tribunaux administratifs, le pouvoir judiciaire genevois, précurseur en Suisse, a décidé, fin 2003, de compléter les applications informatiques existantes pour qu'elles donnent les renseignements voulus. Aujourd'hui, les tribunaux canadiens, français, belges, mais aussi en Suisse, les cantons de Vaud, Valais, Zurich, Berne, pour n'en citer que quelques uns, publient annuellement des chiffres reflétant leur activité et temps judiciaires.

L'information sur la durée de la procédure depuis la 1^{ère} saisine d'une autorité judiciaire

Pour les citoyens, le temps qui s'écoule va de l'introduction d'une affaire devant une juridiction jusqu'au prononcé d'une décision finale contraignante, quel que soit le nombre des instances saisies. Pour appréhender ce temps «judiciaire» a été développée la notion de «chaîne», pénale ou civile, dans le présent rapport : le calcul de l'écoulement du temps va ainsi de la première saisine d'une autorité judiciaire jusqu'au dernier arrêt rendu par une juridiction cantonale compétente au cours de l'année considérée. On inclut ainsi, dans l'écoulement du temps, l'ensemble des opérations «hors Palais», comme les missions d'expertise, de même que les éventuelles procédures devant les Tribunaux fédéraux. Les moyennes présentées n'ont de sens, comme toutes les autres données, que lorsque l'observation aura porté sur plusieurs exercices annuels. La notion de «chaîne» (pénale, civile et administrative) permet d'apprécier, non «la durée de vie» d'une affaire dans une seule juridiction, mais bien la longueur totale de son parcours judiciaire à travers les différents niveaux de juridiction dans le canton.

Les statistiques, un outil pour faciliter la gestion

En recourant à ces outils, la Commission de gestion est en mesure de connaître, de manière fine, la charge de travail des différentes juridictions (*statistiques globales*), ainsi que les durées moyennes de traitement des affaires (*indicateurs de durée moyenne*). Les indicateurs qui couvrent les trois dernières années permettent de mieux objectiver les demandes faites au pouvoir législatif, seul responsable en dernière instance des moyens humains et matériels mis à la disposition de la Justice.

Les statistiques, un outil pour pouvoir informer les justiciables

Ces outils permettent aussi aux citoyens, pour lesquels la justice est rendue, d'appréhender de mieux en mieux dans quelles conditions elle l'est. C'est le lieu de rappeler que, lors des enquêtes de satisfaction conduites auprès des justiciables et des avocats genevois en 1995, 1997, 2001 et 2007, le critère relatif à la rapidité du traitement des affaires par les Tribunaux avait systématiquement reçu une mauvaise appréciation. La Commission de gestion a retenu, dans son dernier rapport du 5 mai 2008, que c'est dans ce domaine que les attentes sont les plus grandes et que des mesures doivent être prises pour améliorer l'image de la justice. Elle a souhaité que le pouvoir judiciaire travaille dans les années à venir à l'objectivation de la durée des procédures, en développant encore ses indicateurs et en établissant des analyses comparatives.

Les statistiques pour vérifier le respect de l'art. 6 de la Convention européenne des droits de l'homme

Les statistiques pour La Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour exigent une mise en œuvre effective du droit à un procès équitable dans un délai raisonnable. Les délais nécessaires à l'instruction des affaires et au prononcé des décisions de justice doivent

être appréciés du point de vue des justiciables. Selon la jurisprudence rendue en application de l'article 6 al.1 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, deux ans par degré de juridiction constitue une limite au-delà de laquelle la Cour examine avec une particulière attention les circonstances de l'affaire, qui apparaît dès lors comme suspecte.

Les statistiques, une obligation légale

La volonté du législateur, comme celle du citoyen, va vers l'exigence d'une plus grande transparence de l'activité étatique et juridictionnelle. La loi 10394 votée le 14 mai 2009 contraint les départements et le PJ d'établir leurs budgets par programme et par prestation. Chaque budget sera présenté et voté au Grand Conseil par programme au plus tard pour l'exercice comptable 2011. Un programme contient au minimum la liste des prestations et des **indicateurs de performance permettant de mesurer l'efficacité et l'efficience de l'action publique**. La Commission de Gestion du PJ a validé, par l'intermédiaire de son Bureau le 11 septembre 2009, les cinq programmes du PJ (Gouvernance du PJ, Juridictions pénales, Juridictions civiles, Juridictions administratives, Etat major du PJ), ainsi que leurs descriptifs, fondements juridiques et les objectifs et indicateurs y relatifs. Ce rapport annuel fait état de ces éléments nouveaux, en insérant les objectifs et indicateurs des trois filières.

Ces indicateurs sont les suivants:

- Indicateur de durée moyenne des affaires exprimé par le «Taux de procédures (depuis l'inscription de la procédure) se terminant en moins de 12 mois»,
- Respect des normes de qualité procédurales, telles qu'énoncées par l'article 6 de la Convention européenne des Droits de l'Homme: «Pourcentage des procédures (contentieuses) dont la durée est supérieure à 2 ans par degré d'instance»
- Indicateurs de performance des tribunaux permettant de déceler les causes d'éventuelle surcharge des tribunaux («Taux de sortie ¹⁾») et de connaître la charge de travail globale des tribunaux en fonction de la capacité de traitement des affaires («Délai théorique d'élimination du stock par degré d'instance ²⁾»).

Les statistiques pour permettre des comparaisons internationales

En vue de la publication, tous les deux ans, de «Systèmes judiciaires européens», la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) regroupe les informations sur le fonctionnement et les durées des procédures des États membres du Conseil de l'Europe, en vue de pouvoir proposer des solutions concrètes pour améliorer l'équité, la qualité et l'efficacité de la justice en Europe, pour renforcer la confiance des justiciables dans leur système national et limiter les recours devant la Cour de Strasbourg. Depuis 2007, la Suisse participe à cet exercice et communique, en les regroupant au préalable, les informations relatives à l'activité et temps judiciaires des cantons.

En outre, le Tribunal administratif de Genève participe au réseau européen des tribunaux référents (Statistiques judiciaires pour la gestion du temps judiciaire (SATURN)), qui partagent leurs expériences en matière de contrôle ou de réduction des délais judiciaires. Dans le cadre de ce réseau, le pouvoir judiciaire genevois communique chaque année sur le volume et la durée des affaires par domaine (divorces contentieux (C), affaires de licenciement (C), contestation d'un permis de construire (A), vols avec violence (P) et homicides volontaires (P)).

C'est en ayant à l'esprit ces considérations qu'il convient d'appréhender les indicateurs qui suivent.

4.4.2 Définition des indicateurs présents dans ce rapport

Outre les habituels décomptes d'entrées-sorties des affaires, avec variation annuelle, la Commission de gestion du pouvoir judiciaire a décidé de publier les indicateurs suivants pour le Parquet, l'Instruction et les juridictions de jugement, à l'exception du Tribunal de la jeunesse, ainsi que du Tribunal tutélaire et de la Justice de paix :

¹⁾ **Taux de sortie**: qui est un ratio calculé en divisant le nombre d'affaires sorties par le nombre d'affaires entrées (= *Sorties / Entrées*). Cet indicateur permet d'observer si une juridiction sort de son rôle moins d'affaires qu'elle n'en entre. Ainsi, des surcharges pourraient être décelées et les causes recherchées. Une juridiction dont le ratio serait durablement en dessous de «1» nécessiterait des moyens supplémentaires ou une réorganisation. A l'inverse, un ratio supérieur à «1» indique une juridiction qui «mord» sur son stock d'affaires et le réduit.

Durée de traitement des procédures sorties (appelé *Moyenne réduite Sortie (j)*) : calculé par la durée moyenne *réduite* ³⁾ du traitement des affaires sorties du rôle de la juridiction ou de la chaîne pénale, civile ou administrative. Cet indicateur donne une estimation de la durée moyenne des affaires basée sur les affaires sorties du rôle de la juridiction dans l'année.

Vieillessement des affaires (appelé *Moyenne réduite Stock (j)*) : calculé par la durée moyenne *réduite* ³⁾ des procédures en cours (qui sont encore au rôle) dans la juridiction à une date donnée (ici 31.12), en jours. Cet indicateur permet de mieux comprendre la durée de traitement des affaires et de visualiser immédiatement d'éventuels problèmes de vieillissement des procédures. On observe certaines durées de vieillissement du stock qui sont anormalement élevées par rapport à la durée moyenne de traitement des procédures. Cela s'explique par des «suspensions» qui ne mettent pas formellement un terme aux procédures et qui, partant, ne sortent pas du rôle, même s'il est peu vraisemblable qu'elles reprennent un jour. Des décisions devront être prises sur la manière de traiter ces dossiers qui peuvent donner une image déformée du vieillissement du stock.

²⁾ **Délai théorique d'élimination du stock** : le temps nécessaire pour éliminer le stock de procédures en cours (qui sont encore au rôle) dans la juridiction, en jours, en faisant l'hypothèse théorique qu'aucune nouvelle affaire

n'est enregistrée (= *Stock final / Sorties*) * 365). Cet indicateur est propre à connaître la charge de travail globale d'une juridiction, en fonction de la capacité de traitement des affaires par les magistrats concernés. Cet indicateur est plus pertinent que le nombre brut des affaires en cours.

³⁾ **Durée moyenne réduite**

La durée d'une affaire dépend de facteurs multiples difficiles à isoler : la nature de la procédure ou du contentieux, le degré de complexité ou encore la dimension humaine rendent chaque affaire unique. Ainsi, les moyennes arithmétiques de la durée des affaires portées devant les tribunaux ne donnent pas une image fidèle de la réalité et sont à manier avec précaution.

La distribution de la durée du traitement des affaires dans une juridiction n'obéit pas à une loi statistique normale (courbe de Gauss) : la plupart des affaires se résolvent en quelques mois, mais certaines d'entre elles durent parfois plusieurs années. Dès lors, la moyenne arithmétique est influencée par ces valeurs extrêmes, qui sont aberrantes, car atypiques; un petit nombre de cas risque de tirer fortement la moyenne vers le bas ou vers le haut et de fausser ainsi l'observation.

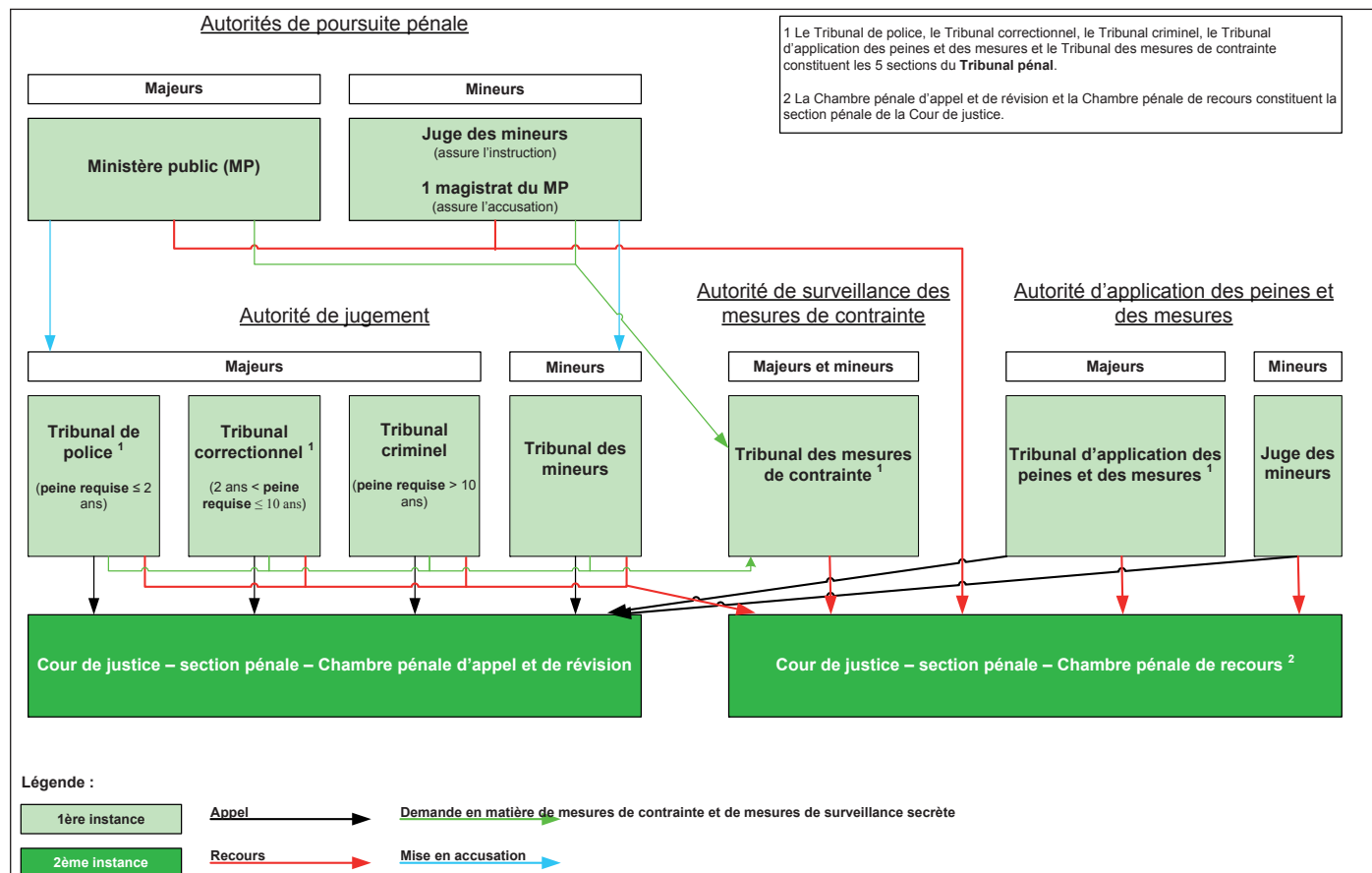
Les statisticiens pallient les défauts de la notion de moyenne arithmétique, en observant la distribution des valeurs : on considère qu'il convient généralement d'écartier de l'échantillon à analyser les valeurs les plus basses, ainsi que les plus hautes. Sont ainsi écartés du calcul le premier et le dixième déciles, soit les premiers 10% et les derniers 10% des valeurs à analyser.

Le choix consistant à retenir 80% d'une population donnée pour établir une statistique se fonde sur les travaux de Vilfredo Pareto, vieux d'un siècle et généralisés par d'autres économistes : inclure les valeurs extrêmes dans le calcul d'une moyenne arithmétique fausse inéluctablement le résultat portant sur l'ensemble de la population; l'image ainsi donnée est déformée et il convient de réduire l'échantillon statistique pour aboutir à un résultat correct. Il en va de même des procédures très brèves ou très longues.

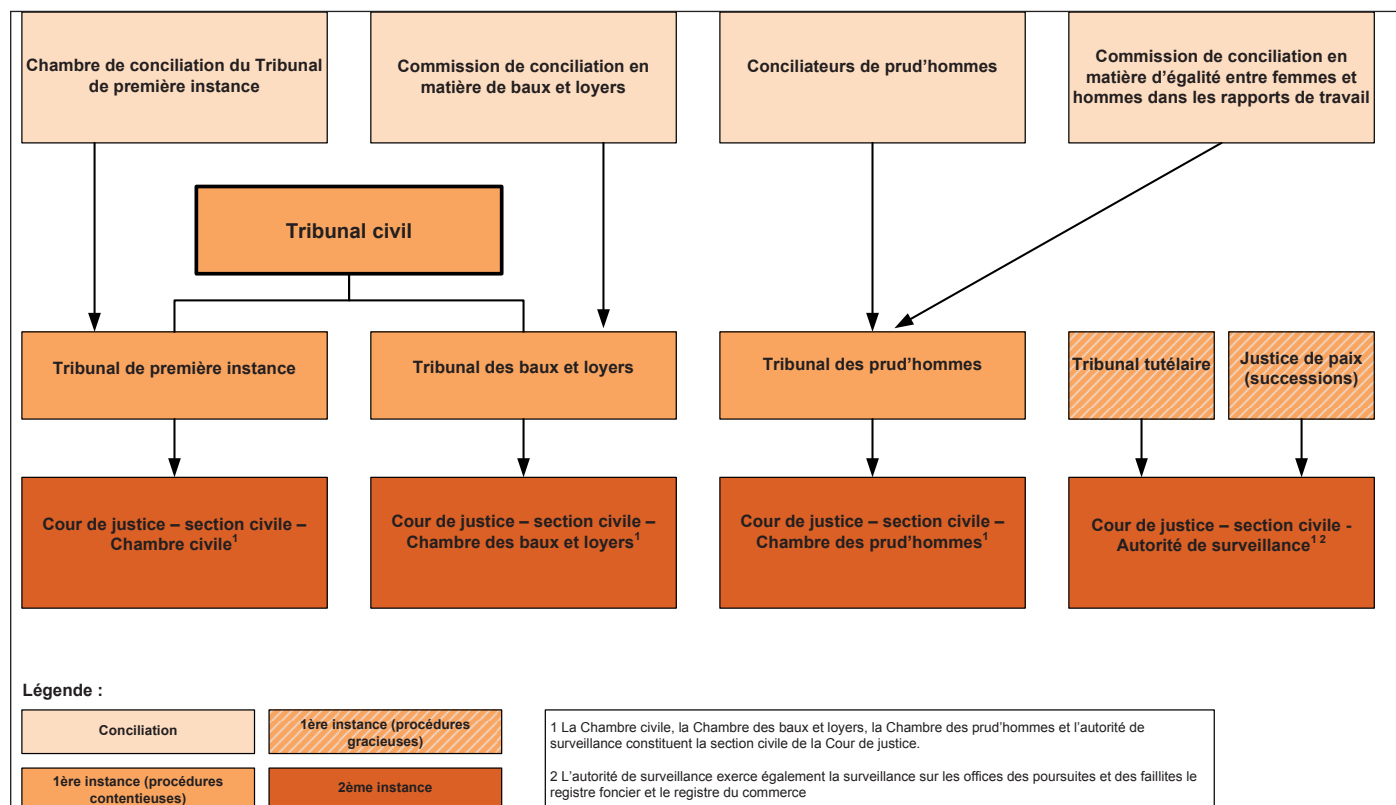
On parle alors de *durée moyenne réduite*, soit d'un échantillon représentant 80% des procédures, après élimination de celles dont la durée est inférieure au 1er décile ou supérieur au 9ème décile. C'est ce type d'indicateurs qui a été retenu pour nos calculs de durée moyenne des affaires sorties ou de leur vieillissement.

4.5 Représentation schématique des trois filières en 2011

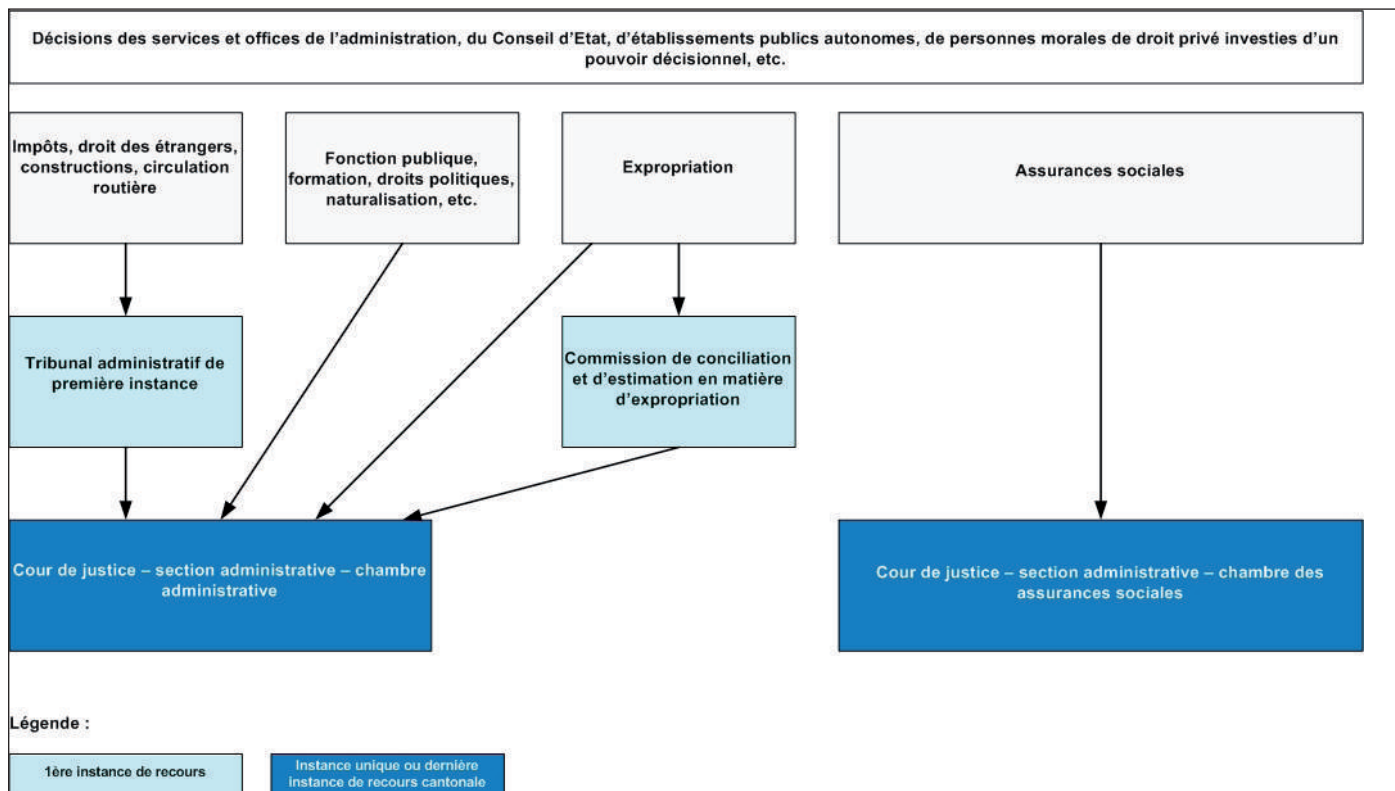
4.5.1 Organigramme de la filière pénale en 2011



4.5.2 Organigramme de la filière civile en 2011



4.5.3 Organigramme de la filière administrative en 2011



4.6 Règlement de fonctionnement de la commission de gestion du pouvoir judiciaire de la République et canton de Genève (RCGPJ), du 28 janvier 2010

La COMMISSION DE GESTION du pouvoir judiciaire de la République et canton de Genève,

vu les articles 120, 124 et 130 de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847,

vu la loi sur l'organisation judiciaire, du 22 novembre 1941, notamment les articles 75A à 75F,

vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, notamment les articles 2 et 3,

vu la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, notamment les articles 1 et 11,

arrête :

Préambule

Toute désignation de personne, de statut ou de fonction dans le présent règlement vise indifféremment l'homme ou la femme.

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 But du règlement

Le présent règlement définit la mission et les attributions de la commission de gestion, ses règles de fonctionnement ainsi que l'organisation de l'administration du pouvoir judiciaire.

Art. 2 Mission de la commission de gestion

La commission de gestion organise et gère le pouvoir judiciaire. Elle assure le maintien de la cohérence d'ensemble de l'action du pouvoir judiciaire dans le respect de son indépendance par des règles de gouvernance appropriées, en liaison avec le conseil supérieur de la magistrature et la conférence des présidents de juridiction. Elle arrête la politique du pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de systèmes d'information, de finances, de logistique, de sécurité et de communication.

Art. 3 Attributions de la commission de gestion

¹ Aux fins de remplir sa mission, la commission de gestion :

- a. adopte la proposition de budget du pouvoir judiciaire;
- b. coordonne de manière rationnelle et efficace l'usage des moyens administratifs et financiers accordés au pouvoir judiciaire;
- c. détermine la dotation des juridictions en greffiers, greffiers-adjoints, collaborateurs scientifiques et personnel administratif;
- d. détermine les qualifications du personnel du pouvoir judiciaire et le recrute dans le cadre de son budget de fonctionnement tel qu'approuvé par le Grand Conseil;
- e. surveille le fonctionnement des greffes et des services centraux;
- f. organise le contrôle et l'audit internes;
- g. établit le rapport annuel de gestion du pouvoir judiciaire et le transmet au Conseil d'Etat et au Grand Conseil;
- h. valide l'élection des présidents et vice-présidents des juridictions, puis en communique le résultat au Conseil d'Etat et au Grand Conseil;
- i. approuve les règlements des juridictions;
- j. édite les règlements nécessaires à l'exercice des compétences du pouvoir judiciaire, notamment en matière de personnel;
- k. arrête l'organisation et le règlement du secrétariat général et des services centraux;
- l. approuve l'ensemble des directives de nature transversale établies par le secrétariat général, les

Règlement de la Commission de gestion du pouvoir judiciaire

- services centraux ou, en commun, par plusieurs juridictions;
- m. décide du traitement initial des magistrats;
- n. statue sur la levée du secret de fonction auquel est tenu le personnel du pouvoir judiciaire;
- o. autorise le lancement de tout projet d'une portée dépassant le cadre d'une juridiction ou devant mobiliser des ressources internes ou externes d'une importance significative;
- p. conclut, respectivement valide les conventions de services ou de prestations négociées avec le Conseil d'Etat, les départements ou services de l'Etat fournisseurs de prestations de support au pouvoir judiciaire;
- q. établit un plan stratégique fixant les grandes lignes de sa politique en matière de haute direction, de ressources humaines, de systèmes d'information, de finances, de logistique, de sécurité et de communication; le plan stratégique et les objectifs sont actualisés tous les 24 mois.
- r. arrête, en s'entourant au besoin de l'avis de tiers, les prises de position du pouvoir judiciaire sur les projets de loi ou sur tout objet le concernant.

² En outre, la commission de gestion :

- a. exerce les autres attributions que la loi lui confère;
- b. remplit toutes les tâches qui ne relèvent ni de la compétence du conseil supérieur de la magistrature ni de celle de la conférence des présidents de juridiction.

Chapitre II Administration du pouvoir judiciaire

Art. 4 Secrétaire général du pouvoir judiciaire

¹ La commission de gestion est assistée par le secrétaire général du pouvoir judiciaire.

² Le secrétaire général dirige un état-major composé du secrétaire général adjoint et des directeurs des services centraux.

³ Le secrétaire général :

- a. dirige le personnel du pouvoir judiciaire;
- b. prépare les projets de budget de fonctionnement, de budget d'investissements et de comptes;
- c. établit le projet de rapport de gestion du pouvoir judiciaire;
- d. assure l'exécution des décisions de la commission de gestion et de la conférence des présidents de juridiction;
- e. remplit les tâches qui lui sont déléguées par la commission de gestion ou la conférence des présidents de juridiction;
- f. exerce les autres attributions que la loi lui confère.

⁴ Il assiste, avec voix consultative, aux séances de la commission de gestion.

⁵ En fonction des objets traités, le secrétaire général peut assister aux séances du collège des secrétaires généraux des départements et de la chancellerie (art. 32, al. 2, RCE).

⁶ Le secrétaire général adjoint supplée le secrétaire général en cas d'absence, d'empêchement ou de récusation.

Art. 5 Etat-major

L'état-major prépare à l'attention de la commission de gestion le projet de plan stratégique tel que défini à l'art. 3 al. 2 let. q.

Art. 6 Audit interne

- ¹ La commission de gestion constitue en son sein un comité d'audit composé de trois membres.
- ² Le comité d'audit arrête sa charte et le plan annuel de l'audit interne. Il confie à la direction de l'audit interne les missions et mandats supplémentaires qu'il juge nécessaires.
- ³ Le comité d'audit communique à la commission de gestion sa charte, le plan d'audit annuel et les rapports établis par la direction de l'audit interne.

Chapitre III Règles de fonctionnement

Art. 7 Principe de la collégialité

- ¹ La commission de gestion assume ses responsabilités et prend ses décisions en tant qu'autorité collégiale.
- ² Les membres de la commission de gestion défendent les décisions prises par le collègue.

Art. 8 Délégations

- ¹ La commission de gestion peut constituer en son sein des délégations, permanentes ou non, d'un ou de plusieurs membres, chargées de la représenter ou d'examiner et de suivre certaines affaires.
- ² Elle peut exceptionnellement habiliter les délégations à prendre des décisions. Dans ce cas, tout membre d'une délégation peut demander que celles-ci soient soumises à l'approbation de la commission de gestion.
- ³ Les délégations peuvent être assistées par le secrétaire général ou par toute autre personne dont elles estiment devoir s'entourer.

Art. 9 Fréquence des séances

- ¹ La commission de gestion arrête un calendrier semestriel de ses séances.
- ² Elle se réunit aussi souvent que nécessaire ou à la demande de deux de ses membres au moins. Hors fêtes estivales, elle tient en principe une séance par semaine.

Art. 10 Ordre du jour des séances

- ¹ L'ordre du jour des séances est établi sur proposition de chacun de ses membres, y compris du secrétaire général ou de son adjoint. Il est transmis électroniquement aux membres de la commission de gestion, au plus tard 6 jours avant la séance ordinaire, accompagné des pièces nécessaires.
- ² Les objets ne figurant pas à l'ordre du jour ne sont examinés qu'avec l'accord exprès de tous les membres présents de la commission de gestion.

Art. 11 Déroulement des séances

- ¹ Le président de la commission de gestion dirige les débats. S'il est empêché ou récusé, il est remplacé par l'un des magistrats; le rang est déterminant.
- ² Le président veille à ce que chacun parle à son tour, ne soit pas interrompu et ne s'écarte pas de l'objet traité.
- ³ Les séances de la commission de gestion ne sont pas publiques.

Règlement de la Commission de gestion du pouvoir judiciaire

⁴ La commission de gestion peut inviter à l'une de ses séances toute personne dont l'avis mérite d'être recueilli.

⁵ Un procès-verbal est tenu et archivé après approbation. Le procès-verbal ou un extrait du procès-verbal n'est remis à des tiers qu'avec l'autorisation de la commission de gestion.

Art. 12 Décisions

¹ Sous réserve de l'art. 8, la commission de gestion ne peut statuer qu'à condition que trois de ses membres au moins prennent part à la décision.

² Les décisions de la commission de gestion sont en principe prises par consensus ou, en cas de divergences non conciliées, à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, le président dispose d'une voix décisive. Le résultat du vote est consigné au procès-verbal.

³ Nul ne peut s'abstenir.

⁴ En cas d'urgence ou suite à une décision spécifique adoptée en séance, les décisions peuvent être adoptées par voie de circulation électronique.

⁵ En cas d'extrême urgence, le président peut décider seul. Il en réfère à la commission de gestion lors de sa plus proche séance. L'art. 11 al. 1, 2^e phrase, est applicable par analogie.

⁶ Chaque décision est formalisée et numérotée dans les dix jours suivant son adoption. Elle est répertoriée systématiquement et diffusée dans la mesure nécessaire.

Art. 13 Signatures

Les décisions et lettres de la commission de gestion comportent la double signature de son président et du secrétaire général. L'art. 11 al. 1, 2^e phrase, est applicable par analogie.

Art. 14 Communication

La commission de gestion tient régulièrement informés les magistrats et le personnel du pouvoir judiciaire de son activité. Elle informe le public dans la mesure qu'elle juge opportune.

Art. 15 Secrétariat de la commission de gestion

Le secrétariat général assure le secrétariat de la commission de gestion.

Chapitre IV Disposition finale

Art. 16 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant son adoption par la commission de gestion.

4.7 Règlement de fonctionnement de la conférence des présidents de juridiction (RCPJ), du 26 février 2010

La CONFERENCE DES PRESIDENTS DE JURIDICTION du pouvoir judiciaire de la République et canton de Genève,

vu la loi sur l'organisation judiciaire, du 22 novembre 1941, notamment les articles 75F et 75G,

arrête :

Préambule

Toute désignation de personne, de statut ou de fonction dans le présent règlement vise indifféremment l'homme ou la femme.

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 But du règlement

Le présent règlement définit les règles de fonctionnement de la conférence des présidents de juridiction.

Art. 2 Attributions de la Conférence des présidents

La conférence des présidents de juridiction est chargée :

- a) d'élire les magistrats siégeant à la commission de gestion;
- b) de préavisier le choix du secrétaire général du pouvoir judiciaire;
- c) de veiller à la formation continue des magistrats du pouvoir judiciaire, en leur accordant si nécessaire des décharges à cet effet;
- d) de mettre en place un système d'évaluation de l'activité des juridictions.

Art. 3 Principe de la collégialité

¹ La conférence des présidents de juridiction prend ses décisions en tant qu'autorité collégiale.

² Les membres de la conférence des présidents de juridiction défendent les décisions prises par le collège.

Art. 4 Fréquence des séances

¹ La conférence des présidents de juridiction arrête un calendrier de ses séances.

² Elle se réunit aussi souvent que nécessaire ou à la demande de six de ses membres au moins. Hors fêtes estivales, elle tient en principe une séance par mois.

Art. 5 Ordre du jour des séances

¹ L'ordre du jour des séances est établi par le président de la conférence des présidents de juridiction. Il est transmis électroniquement aux membres au plus tard 6 jours avant la séance ordinaire, accompagné des pièces nécessaires.

² Chaque membre peut inviter le président à inscrire un point à l'ordre du jour. Il en va de même du secrétaire général. La proposition doit être soumise au président au plus tard 10 jours avant la séance ordinaire.

³ Les objets ne figurant pas à l'ordre du jour ne sont examinés qu'avec l'accord exprès de tous les membres présents de la conférence des présidents de juridiction.

Art. 6 Déroulement des séances

¹ Le président de la conférence des présidents de juridiction dirige les débats. S'il est empêché ou récusé, il

Règlement de la Conférence des présidents de juridiction

est remplacé par l'un des autres membres; le rang est déterminant.

² Le président veille à ce que chacun parle à son tour, ne soit pas interrompu et ne s'écarte pas de l'objet traité.

³ Les séances de la conférence des présidents de juridiction ne sont pas publiques.

⁴ La conférence des présidents de juridiction peut inviter à l'une de ses séances toute personne dont l'avis mérite d'être recueilli.

⁵ Un procès-verbal est tenu et archivé après approbation. Il est diffusé au sein du pouvoir judiciaire. Le procès-verbal ou un extrait du procès-verbal n'est remis à des tiers qu'avec l'autorisation de la conférence des présidents de juridiction.

Art. 7 Décisions

¹ La conférence des présidents de juridiction ne peut statuer qu'à condition que cinq de ses membres au moins prennent part à la décision.

² Les décisions de la conférence des présidents de juridiction sont en principe prises par consensus ou, en cas de divergences non conciliées, à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, le président dispose d'une voix décisive. Le résultat du vote est consigné au procès-verbal.

³ Nul ne peut s'abstenir.

⁴ En cas d'urgence ou suite à une décision spécifique adoptée en séance, les décisions peuvent aussi être adoptées par voie de circulation électronique.

⁵ Chaque décision est formalisée et numérotée dans les dix jours suivant son adoption. Elle est répertoriée systématiquement.

Art. 8 Signatures

Les décisions et lettres de la conférence des présidents de juridiction comportent la double signature de son président et du secrétaire général. L'art. 6 al. 1, 2^e phrase, est applicable par analogie.

Art. 9 Secrétaire général

¹ La conférence des présidents de juridiction est assistée par le secrétaire général du pouvoir judiciaire; celui-ci assiste, avec voix consultative, aux séances.

² Le secrétaire général est chargé de l'exécution des décisions de la conférence des présidents de juridiction.

³ Le secrétaire général adjoint supplée le secrétaire général en cas d'absence, d'empêchement ou de récusation.

Art. 10 Secrétariat de la conférence des présidents

Le secrétariat général assure le secrétariat de la commission de gestion.

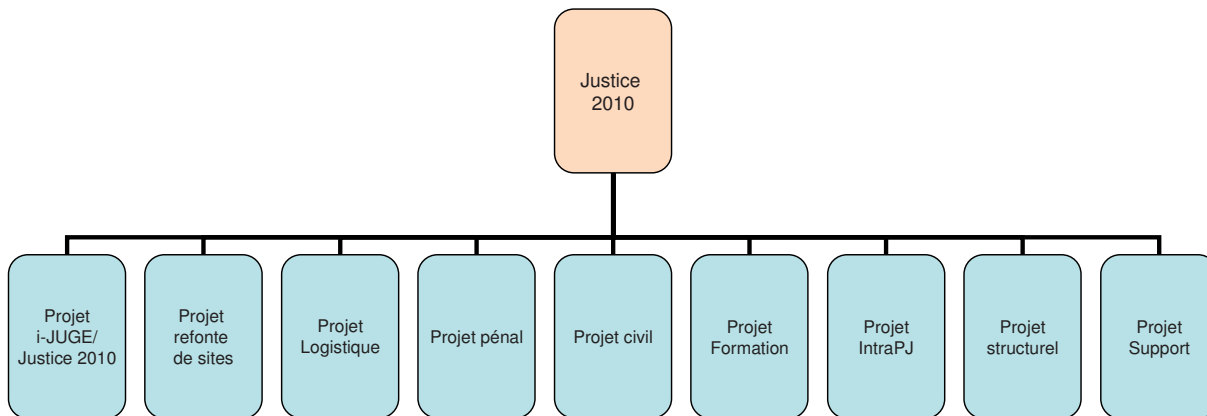
Chapitre IV Disposition finale

Art. 11 Entrée en vigueur

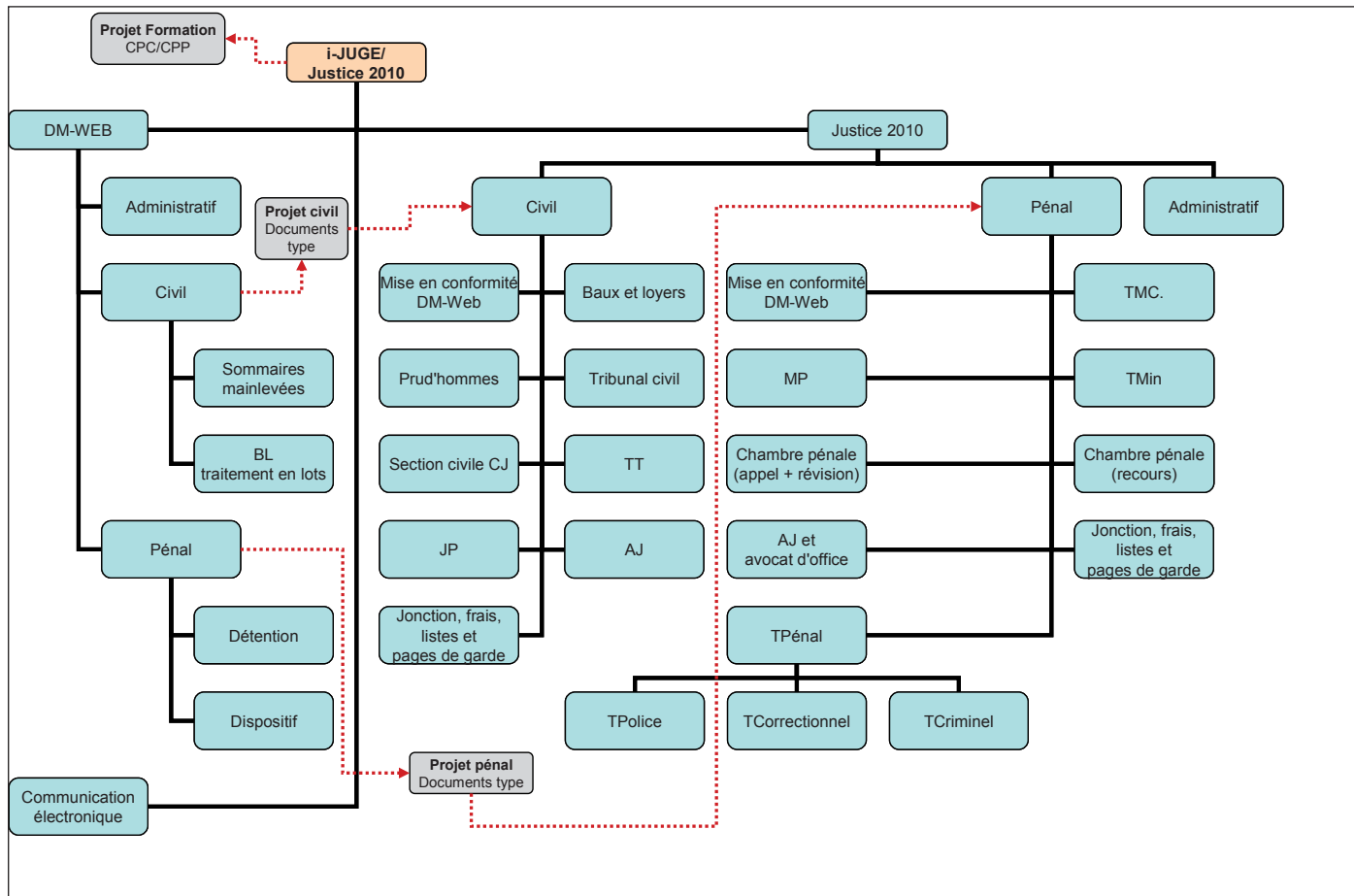
Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant son adoption par la conférence des présidents de juridiction.

4.8. Architecture du programme des projets Justice 2010

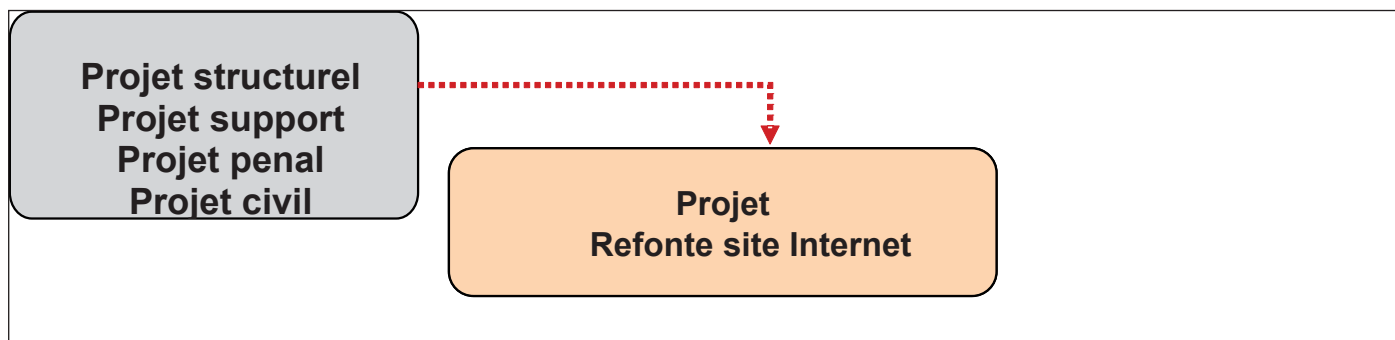
4.8.1 Architecture du programme Justice 2010



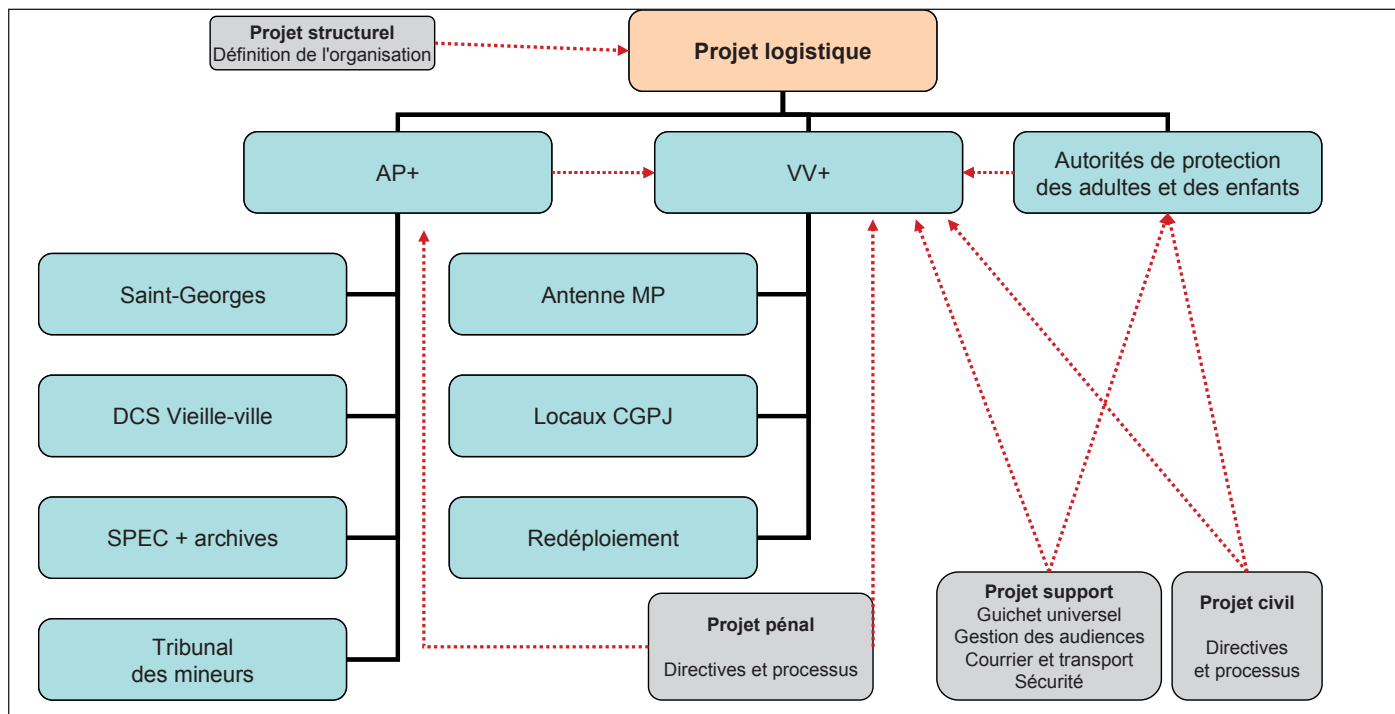
4.8.2 Architecture du projet i-JUGE/Justice 2010



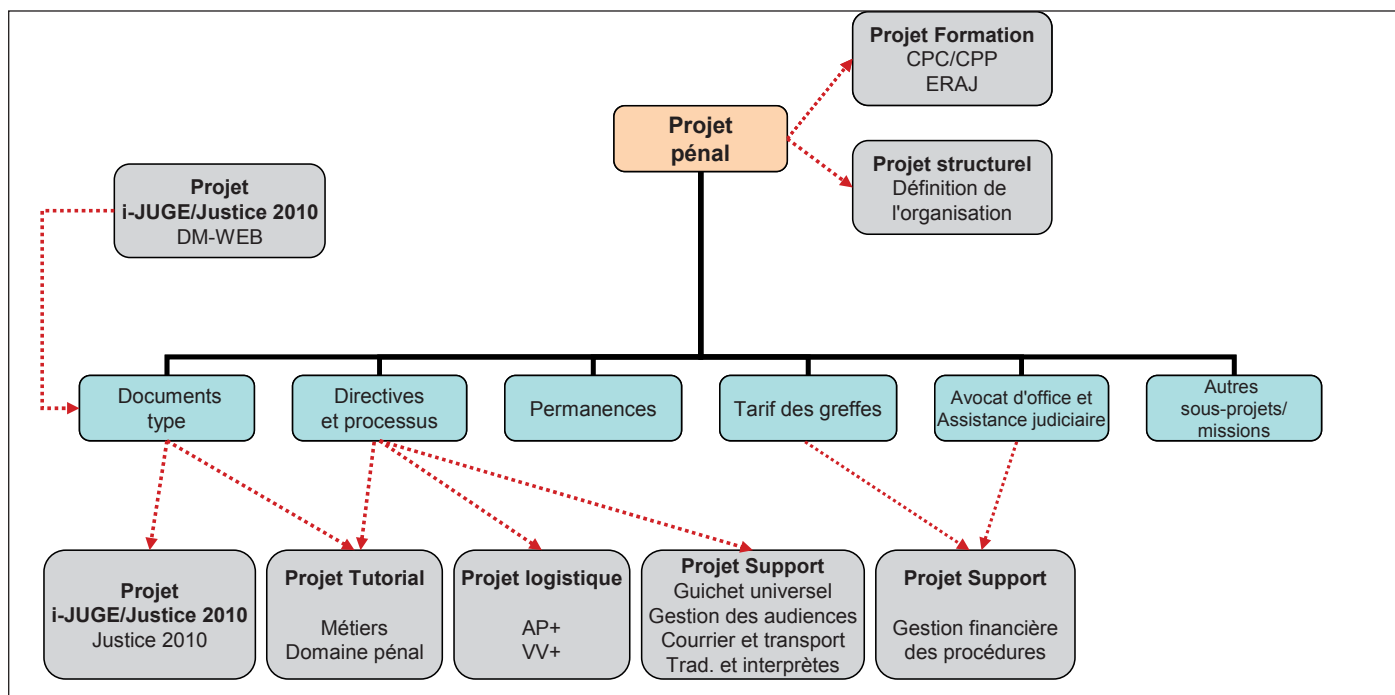
4.8.3 Architecture du projet refonte de sites - Justice 2010



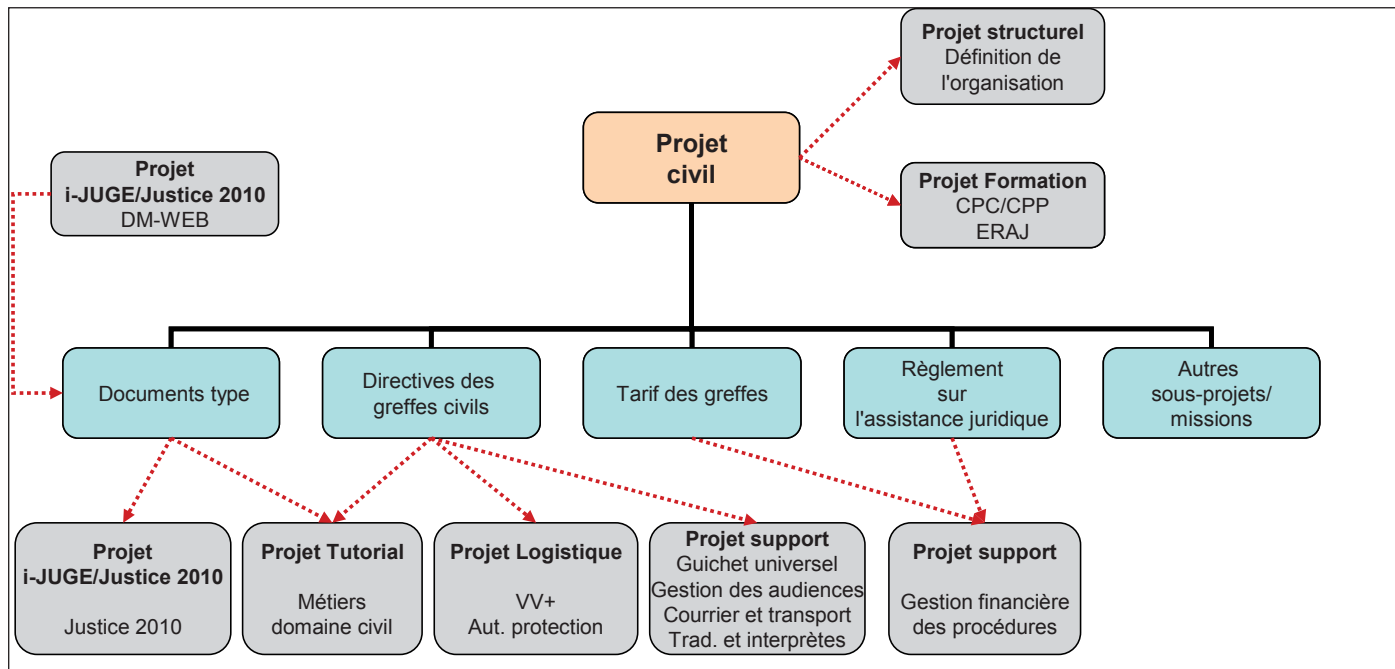
4.8.4 Architecture du projet logistique - Justice 2010



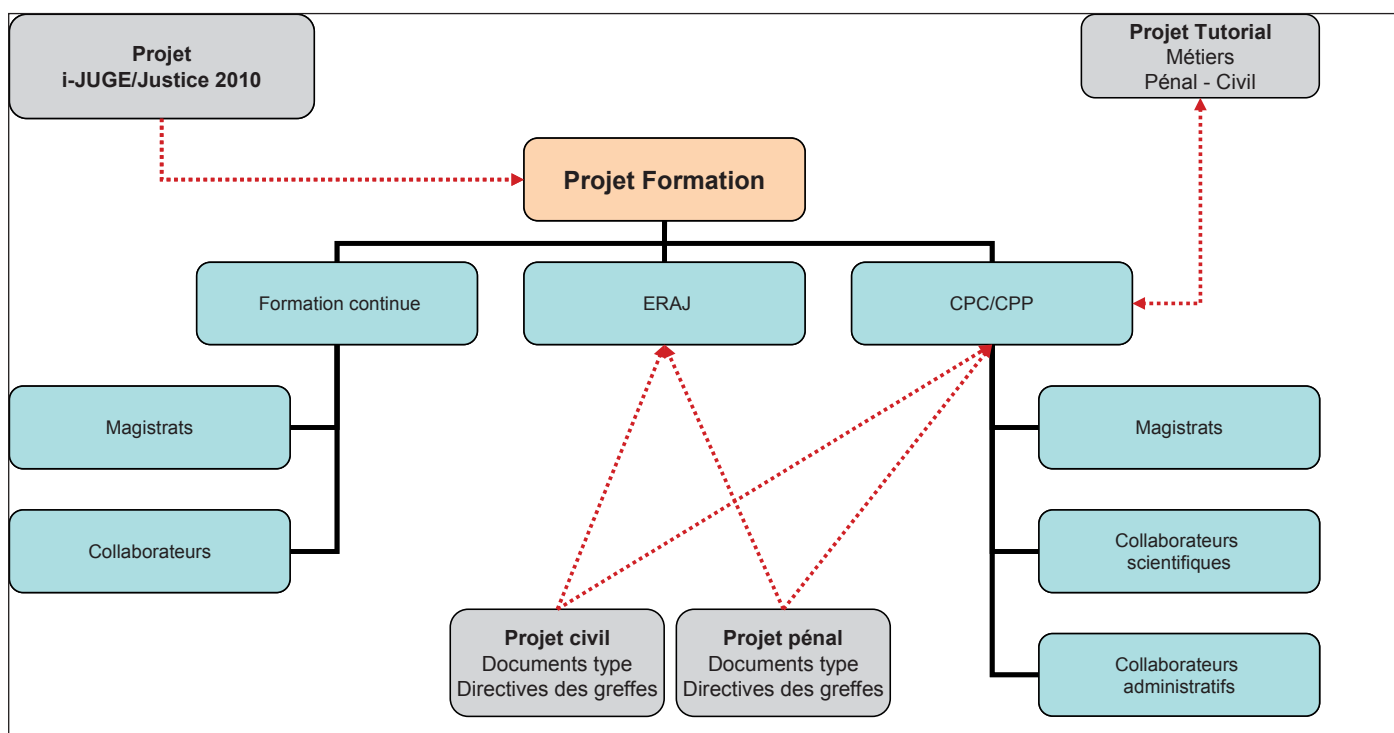
4.8.5 Architecture du projet pénal - Justice 2010



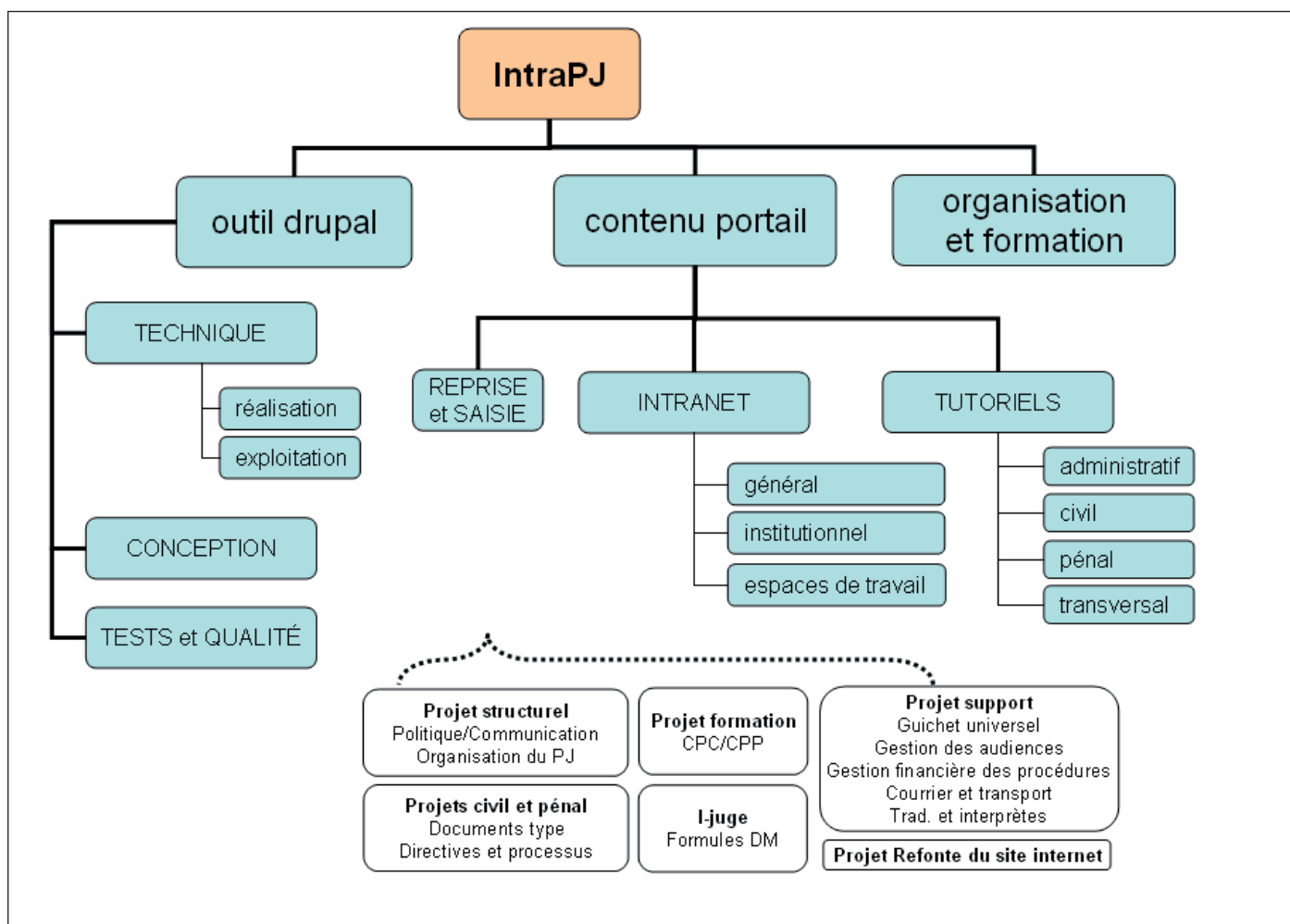
4.8.6 Architecture du projet civil - Justice 2010



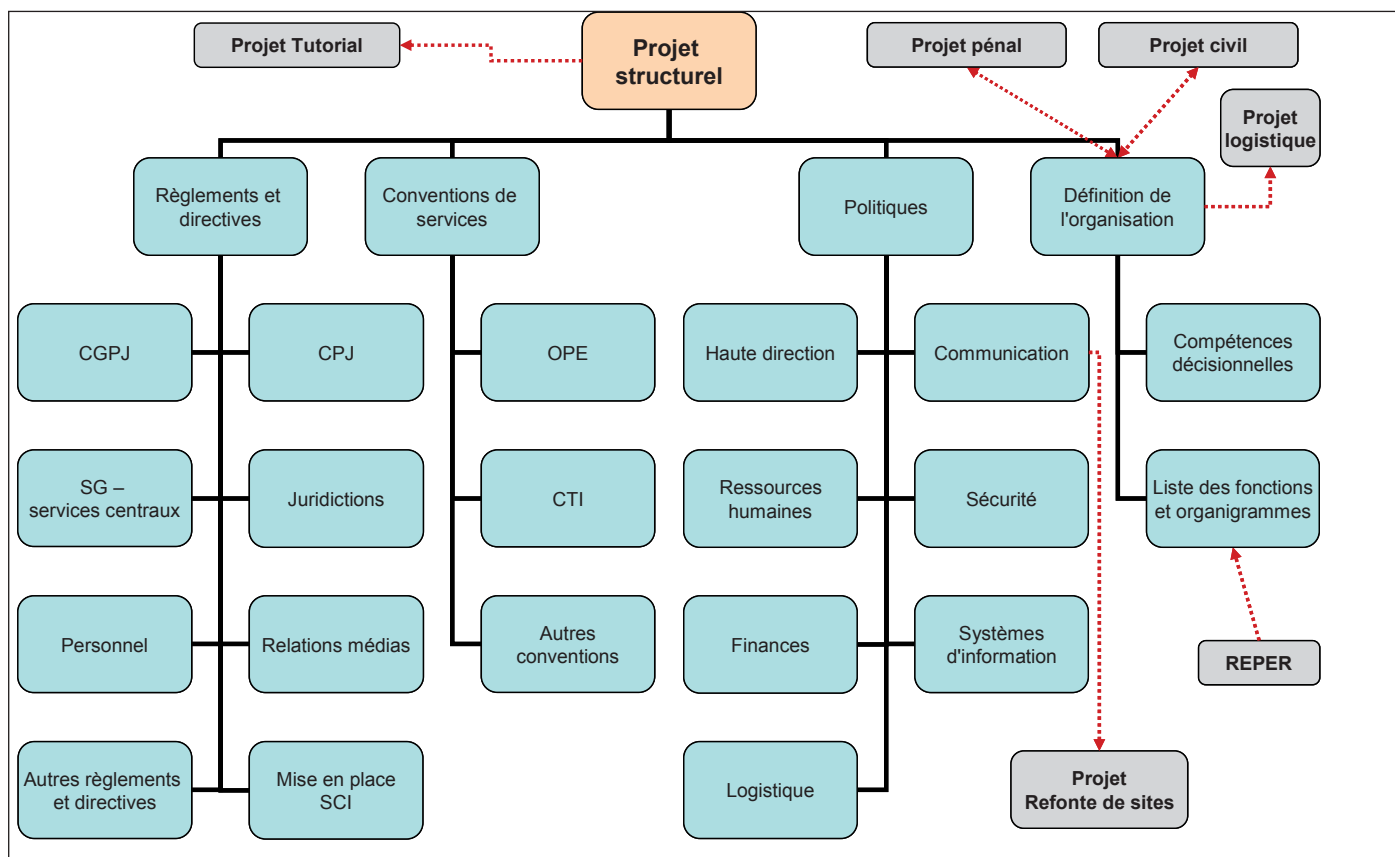
4.8.7 Architecture du Projet Formation - Justice 2010



4.8.8 Architecture du Projet IntraPJ - Justice 2010



4.8.9 Structure du Projet structurel - Justice 2010



4.8.9 Structure du Projet Support - Justice 2010

